

Papeete, le 30 NOV. 2020

Le président

à

**Monsieur Anthony JAMET**  
**Maire de la commune de Tairapu-Est**

n° 2020 - 424  
Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet** : notification des observations définitives et de ses réponses relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tairapu-Est.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

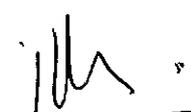
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Tairapu-Est concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

  
**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des comptes



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

## COMMUNE DE TAIARAPU EST

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la Chambre le 1<sup>er</sup> octobre 2020.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	8
2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES .....	9
2.1 Une information budgétaire à construire .....	9
2.1.1 Des débats d'orientations budgétaires dont le contenu n'est pas conforme aux obligations réglementaires .....	9
2.1.2 L'absence de PPI et un faible taux d'exécution du budget d'investissement .....	10
2.2 La fiabilité des comptes .....	11
2.2.1 L'absence de la tenue d'un inventaire physique actualisé .....	11
2.2.2 L'absence de dotations aux provisions liées aux contentieux en cours .....	13
2.2.3 Le rattachement des charges n'est pas exhaustif .....	13
3 LA SITUATION FINANCIERE.....	15
3.1 Les performances financières .....	16
3.1.1 Une capacité d'autofinancement qui s'effrite progressivement.....	16
3.1.2 Le niveau d'investissement.....	17
3.2 Les produits de gestion stables dépendants des dotations de l'Etat et du Pays .....	19
3.2.1 Les dotations et participations .....	20
3.2.2 Les recettes fiscales .....	24
3.2.3 Les produits des services et du domaine.....	26
3.3 Les charges de fonctionnement en progression .....	29
3.3.1 Les charges de personnel .....	30
3.3.2 Les charges de gestion courante .....	35
3.3.3 Les autres charges de fonctionnement .....	36
3.3.4 Les subventions au profit des budgets annexes .....	37
3.4 La situation bilancielle.....	39
3.4.1 L'augmentation du taux d'endettement .....	39
3.4.2 Le fonds de roulement et la trésorerie .....	40
4 UNE GOUVERNANCE A TROUVER.....	42
4.1 Un conseil municipal dysfonctionnel.....	42
4.1.1 Le fonctionnement « à deux tours » du conseil municipal .....	42
4.1.2 L'absence de compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire .....	43
4.2 Les difficultés d'organisation et de gestion des ressources humaines .....	44
4.2.1 Une organisation à construire .....	44
4.2.2 Une gestion sans anticipation .....	46
4.2.3 L'intégration dans la fonction publique communale .....	50
4.3 Une commande publique à organiser.....	56
4.3.1 L'absence de contrôle des seuils.....	56
4.3.2 L'acquisition et la gestion des véhicules communaux.....	56

4.4 Des investissements majeurs non maîtrisés .....	63
4.4.1 L'abandon de fait de l'utilisation publique du parc TEAPUTA .....	63
4.4.2 Les délais anormaux de reconstruction de l'école élémentaire AUFFRAY .....	66
4.4.3 Les investissements à venir dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense .....	69
5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX .....	70
5.1 Le service public de l'eau .....	70
5.1.1 Le budget de fonctionnement sans équilibre réel .....	71
5.1.2 Une tarification sans rapport avec le coût du service .....	74
5.1.3 Le défaut d'information des usagers du service de l'eau.....	77
5.1.4 Le schéma directeur d'adduction en eau potable (SDAEP).....	78
5.1.5 La qualité des eaux destinées à la consommation.....	87
5.2 Le service public de l'assainissement .....	89
5.3 Le service public de collecte et de traitement des déchets.....	91
5.3.1 La structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement .....	91
5.3.2 La structure et l'évolution des recettes de fonctionnement .....	92
5.3.3 Une exploitation du service des déchets mise à mal.....	96
ANNEXES .....	99

## SYNTHÈSE

La Chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de TAIARAPU EST au cours des exercices 2014 et suivants. Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, la gouvernance et le pilotage, les services publics environnementaux (eau, déchets). Cette instruction a rencontré des difficultés récurrentes liées à l'absence de coopération des interlocuteurs communaux dans un contexte local inédit marqué par la crise sanitaire de la Covid 19.

La transparence de la gouvernance de la commune doit être renforcée notamment en matière de débats d'orientations budgétaires, de comptes rendus des réunions du conseil municipal et plus largement de décisions structurantes qui engagent sur le long terme.

Sur les aspects de fiabilité des comptes, plusieurs points sont à améliorer afin d'obtenir un inventaire physique exhaustif et actualisé, l'inscription de provisions pour risques ou le rattachement des charges à l'exercice.

La commune présente une situation financière qui se dégrade progressivement depuis 2016 avec une tendance plus marquée en 2019 sous l'effet conjugué d'une hausse constante des charges alors même que les produits restent stables et fortement rigides. A cela s'ajoute l'absence, à compter de 2017, de la participation du Pays au coût du transport scolaire par voie maritime. Le poids des dépenses de personnel demeure à un niveau élevé (+18% entre 2014 et 2019) principalement en lien avec le renforcement de certains services de proximité.

Egalement, les subventions du budget principal aux budgets annexes (eau, déchets) n'ont cessé de s'accroître (+49 % d'augmentation en 4 ans) en raison du caractère structurellement déficitaire de ces services pour lesquels les redevances payées par les usagers ne sont pas en rapport avec le coût réel de l'activité. Cette situation est particulièrement marquée pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères qui voit ses charges progresser de 37 % en quatre exercices (2014-2018) alors que la tarification du service n'a pas évolué depuis plus de 8 ans.

En matière d'investissement, la commune qui a eu recours récemment à l'emprunt pour financer certains équipements pourrait rapidement entrer dans une zone délicate en terme d'endettement si elle souhaite à nouveau mobiliser cette ressource au bénéfice de nouveaux projets tout en participant à la reprise économique du territoire. Le secteur environnemental (eau, assainissement) où les besoins sont importants en raison du faible taux de réalisation du schéma directeur d'adduction en eau potable en est une illustration.

La commune de TAIARAPU EST apparaît, dans plusieurs domaines, sans organisation, ni procédures de gestion ou de contrôle identifiées. Ces défaillances induisent de forts risques sur sa gestion au quotidien et appellent l'exécutif à construire sans délai un pilotage des services resserré et maîtrisé. A ce titre, un suivi rigoureux de l'affectation et de la gestion du parc automobile de la commune doit être mis en place afin d'en réduire les coûts associés.

En ce qui concerne les services publics environnementaux, le défaut récurrent de pilotage de l'activité de l'ensemble de ces services (absence de règlement de service et de rapport annuel sur les prix et la qualité du service, absence de plans d'équipements, absence d'encadrement dédié à cette activité) pèse sur les résultats obtenus qui ne sont pas à la hauteur des besoins de la population.

Dans ces nombreux domaines, l'ordonnateur indique que des progrès seront réalisés ce dont la Chambre prend acte tout en restant vigilante sur la mise en œuvre de ces mesures.

## RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1** : Se doter d'ici la fin de l'année 2020, au plus tard 2021, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal.
- Recommandation n° 2** : Régulariser, dans les plus brefs délais, le financement de la commune en matière de transport scolaire par voie maritime.
- Recommandation n° 3** : Se conformer à la réglementation pour l'octroi de subventions aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et établir, dans les meilleurs délais, des tarifs en rapport aux coûts des services, afin d'aboutir à un meilleur équilibre de ces budgets annexes.
- Recommandation n° 4** : Etablir et valider, dès 2020, un organigramme hiérarchique et fonctionnel.
- Recommandation n° 5** : Mettre en place, dès le premier trimestre 2021, un suivi rigoureux de l'affectation et de la gestion du parc automobile afin d'en réduire les coûts associés.
- Recommandation n° 6** : Mettre en place, en 2021, des modalités d'utilisation du site de TEAPUTA répondant aux besoins de service public de l'ensemble de la population.
- Recommandation n° 7** : Réviser, dès 2020, la politique tarifaire, aux particuliers et aux professionnels, en matière d'ordures ménagères afin de tendre vers un équilibre de son budget annexe des déchets.
- Recommandation n° 8** : Mettre en place, dès 2020, pour les services publics industriels et commerciaux (eau, déchets) les rapports annuels sur les prix et la qualité du service ainsi que les outils de pilotage de l'activité.

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de TAIARAPU EST ont été inscrits au programme 2020 de la Chambre, pour les exercices 2014 et suivants. Le précédent rapport de la chambre sur la gestion de cette commune a été publié en 2014 et concernait la période 2007 à 2013. Douze recommandations avaient été formulées, et ont porté sur les domaines suivants :

### *La situation financière :*

- Poursuivre les efforts de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de maintenir et, si possible, d'améliorer la capacité d'autofinancement nécessaire au financement de nouveaux investissements ;

### *La gestion des ressources humaines :*

- Formaliser une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'occasion de la mise en œuvre de la fonction publique communale ;

### *Le service public de l'Eau :*

- Equilibrer le budget annexe du service public de l'eau par des recettes provenant principalement des usagers ;
- Poursuivre les travaux engagés dans le cadre du SDAEP afin d'assurer la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires, dans les plus brefs délais ;
- Procéder à l'autocontrôle de la qualité de l'eau conformément à la réglementation ;
- Procéder à la pose de compteurs pour chaque abonné ;

### *La relation avec les redevables et les usagers :*

- Poursuivre les efforts de fiabilisation de la liste des redevables des services publics afin de pouvoir disposer de titres de recettes suffisamment renseignés pour permettre au comptable public d'assurer le recouvrement effectif des sommes dues ;
- Plus généralement, améliorer la facturation et le recouvrement des services publics environnementaux (Eau & v OM) pour parvenir à l'équilibre des budgets annexes ;
- Améliorer la relation avec les usagers, en se fondant sur un règlement de service fixant les droits des abonnés, notamment celui d'être informé, et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu ;

### *Le service public de l'assainissement :*

- Identifier les conditions nécessaires à la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de respecter les obligations légales liées à l'assainissement fixées au plus tard aux 31 décembre 2020 ;

### *Le service public des déchets :*

- Equilibrer le budget annexe des déchets par des recettes provenant principalement des usagers ;
- Assurer la relation avec les usagers par une meilleure communication pour en particulier favoriser le tri sélectif.

Le présent rapport montre une certaine inertie dans la réalisation de ces recommandations.

Depuis le 6 avril 2014, c'est M. Anthony JAMET qui est maire de la commune de TAIARAPU EST. Son prédécesseur, Mme Béatrice LUCAS, a été maire de 2008 jusqu'à la prise de fonctions de M. JAMET.

L'ordonnateur en fonctions a été informé de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 15 janvier 2020 (*AR du 15/01/2020*). Par courrier du même jour, son prédécesseur a également été informé (*AR du 15/01/2020*). Plusieurs questionnaires ont été adressés au maire dans le cadre de ce contrôle et des réunions de travail ont eu lieu sur place avec différents services de la commune.

L'équipe de contrôle a rencontré des difficultés récurrentes (relances écrites et orales) pour obtenir dans les délais raisonnables des réponses écrites précises. Ce déficit d'informations et de communication est à corréliser avec le manque de cadres expérimentés dans la commune et l'absence de disponibilité des interlocuteurs communaux pour s'investir dans la procédure de contrôle engagée par la Chambre dans une période électorale, à laquelle s'est ajoutée l'urgence sanitaire liée à la lutte contre la Covid19.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.272-45 du code des juridictions financières a eu lieu le 28 mai 2020 avec l'ordonnateur en fonctions et le 29 mai 2020 avec son prédécesseur (sous la forme, prévue par le code des juridictions financières, d'un entretien téléphonique pour ce dernier).

A l'issue du délibéré qui s'est tenu le 5 juin 2020, la Chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur en fonctions M. Anthony JAMET, le 1<sup>er</sup> juillet 2020, par courrier n°2020-186, remis par porteur le 3 juillet 2020.

En outre, par lettre n°2020-189 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, réceptionnée le jour même, un extrait du rapport, portant sur des observations provisoires concernant sa gestion et les opérations afférentes à celle-ci, a été notifié à l'ancien ordonnateur, Mme Béatrice LUCAS.

De même, plusieurs extraits du rapport ont été notifiés également le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à trois tiers mis en cause.

En application des dispositions de l'article L.272-47 du code des juridictions financières, le délai imparti pour les réponses aux observations provisoires était de deux mois.

Cependant, à la demande de M. JAMET et pour tenir compte du contexte de crise sanitaire qui a affecté la Polynésie française, un délai supplémentaire de réponse lui a été accordé. La réponse du maire référencée n° 242/2020/CTE du 18 septembre 2020 à laquelle est annexé un argumentaire de six pages accompagné de pièces justificatives, a été reçue par mail enregistré au greffe de la juridiction le même jour. Par nouveau mail en date du 22 septembre enregistré au greffe de la juridiction le même jour, il a été produit des modifications à l'argumentaire accompagnant le courrier initial. Enfin, une audition de M. JAMET s'est tenue, à sa demande, à la Chambre le 23 septembre 2020. Cette audition a permis de préciser les éléments reçus par courrier et d'en compléter le contenu par la production de nouvelles pièces.

L'ancien ordonnateur Mme LUCAS a apporté une réponse à l'extrait concernant sa gestion enregistrée au greffe de la juridiction le 26 août 2020.

Les trois tiers mis en cause ont apporté une réponse aux observations portées à leur connaissance.

La chambre a délibéré lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les observations définitives reproduites ci-après ont été notifiées au maire de la collectivité et à son prédécesseur qui ont usé de leur droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L 272-66 du code des juridictions financières.

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune regroupe les communes associées de Afaahiti, Faaone, Pueu et Tautira, toutes situées sur la côte est de Tahiti et dotées d'une mairie annexe.

Recensée en 2017, la population résidente compte 12.701 habitants répartis comme suit: Faaone : 2.005 hab., Afaahiti-Taravao : 6.163 hab., Pueu : 2.084 hab. et Tautira : 2.449 hab.

De la commune associée de Tautira, émane une demande de défusion<sup>1</sup> qui donné lieu à enquête publique avec un rapport et des conclusions en date du 26 novembre 2018. La procédure se poursuit avec le mise en place en décembre 2019 d'une commission chargée de donner son avis sur le projet de défusion en application de l'article L.2112-3 du CGCT<sup>2</sup> (*applicable en PF Art : 2573-2*).

La commune de TAIARAPU EST est membre du :

- Syndicat FENUA-MA, en matière de traitement des déchets ;
- Syndicat SECOSUD<sup>3</sup> pour la production et la distribution d'énergie électrique, dont le président est l'actuel maire de TAIARAPU EST ;
- Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF) : les compétences déléguées obligatoires sont la « *promotion de l'institution communale, la formation et l'information des élus municipaux* ».

En outre, elle participe annuellement, à hauteur de 2,4% de sa masse salariale, au financement des formations organisées par le Centre de Gestion et de Formation (CGF) au profit des agents de la commune.

La commune accueille sept écoles primaires<sup>4</sup> (*maternelle et élémentaire*) et un centre de jeunes adolescents, soit un total de près de 2.000 élèves et, installés sur la commune associée de Afaahiti, un collège, un lycée agricole protestant ainsi qu'un centre de formation pour adultes.

On trouve également sur le territoire de la commune un hôpital, une maison de retraite, une maison d'enfance, des agences bancaires, une zone d'activités secondaires et de nombreux centres commerciaux sont implantés sur la commune associée de Afaahiti-Taravao avec la représentation des principales enseignes de la grande distribution installées en Polynésie française.

Par ailleurs, les activités agricoles restent très présentes sur la presqu'île. Les plateaux de Taiarapu forment le plus grand ensemble de terres cultivables de Tahiti sur plus de 1 300 hectares. Les principales activités sont l'élevage, les cultures fourragères, maraîchères et vivrières ainsi que les productions fruitières.

---

<sup>1</sup> Cette action est portée par un collectif dénommé comité 808 représentant un tiers des inscrits sur les listes électorales en 2014. Le fait déclencheur est lié au fait que lors des élections municipales de 2014, l'élu arrivé en tête dans cette commune associée n'a pas été élu maire délégué de TAUTIRA.

<sup>2</sup> Arrêté n° HC 118 SAIDV du 5 décembre 2019.

<sup>3</sup> Syndicat créé depuis 1975 avec les communes de TEVA I TUTA, TAIARAPU-OUEST et HITIAA O TE RA. Le maire de la commune est président de ce syndicat depuis mai 2014.

<sup>4</sup> Public et privé

## 2 L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

### 2.1 Une information budgétaire à construire

#### 2.1.1 Des débats d'orientations budgétaires dont le contenu n'est pas conforme aux obligations réglementaires

En application des dispositions de l'article L.2312-1 (*applicable en PF - art. L.2573-39*) du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (l'état d'urgence sanitaire annule ces délais au titre de l'exercice 2020) les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte également pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de TAIARAPU EST, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du temps de travail. Ce rapport, dont l'organisation est détaillée à l'article D.2312-3 (*applicable en PF - art. D.2573-30*) du CGCT, donne lieu à un débat retracé dans une délibération spécifique.

Si la commune a soumis chaque année à son conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires la Chambre observe que ce rapport n'est pas conforme aux obligations réglementaires. En effet, l'information se présente sous la forme d'un ensemble de tableaux retraçant l'exécution passée en fonctionnement et investissement sans que soit transcrite aucune des orientations retenues par la commune sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Les investissements à venir figurent sous forme de liste sans évaluation prévisionnelle des dépenses et recettes. Enfin, aucune information n'est communiquée ni sur la structure et la gestion de l'encours de la dette, ni sur la structure des effectifs, ni sur les dépenses de personnel et la durée du temps de travail.

Par ailleurs, ce débat a précédé à compter de l'année 2017 de très peu celle du vote du budget annuel. Ainsi, il apparaît davantage comme un exercice formel alors même qu'il devrait être un rendez-vous annuel permettant aux élus d'exprimer leur opinion sur la politique et les priorités présentées par le maire qui seront ensuite travaillées pour trouver une traduction budgétaire.

**Tableau n° 1 : Dates des délibérations relatives au DOB et au Budget**

<i>Années</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<i>Délibération DOB</i>	17/12/2013	30/01/2015	10/02/2016	25/03/2017	13/03/2018	06/03/2019	29/07/2020
<i>Délibération BP</i>	07/02/2014	27/03/2015	30/03/2016	28/03/2017	30/03/2018	30/03/2019	29/07/2020

*Source : CTC selon délibérations de la commune*

La chambre invite la commune à poursuivre la démarche engagée et à porter une attention particulière à la qualité du débat d'orientations budgétaires, tant sur son contenu en 2021 que sur les délais, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 2.1.2 L'absence de PPI et un faible taux d'exécution du budget d'investissement

### 2.1.2.1 L'absence de gestion pluriannuelle des investissements

La commune n'inscrit pas ses projets dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements. Ainsi, les opérations d'investissements votées au budget ne font pas l'objet d'un suivi pluriannuel en recettes et en dépenses de type AP/CP.

Il est dès lors difficile, pour les élus, de porter une appréciation d'ensemble permettant d'évaluer le rythme d'avancement des projets d'investissements.

### 2.1.2.2 Des taux de réalisation faibles en investissement

Le taux d'exécution budgétaire moyen des recettes et dépenses de fonctionnement, sur la période sous revue, est de l'ordre de 92%. Ils sont restés constants sur chacun des exercices, n'étant jamais inférieurs à 80%.

**Tableau n° 2 : Taux d'exécution budgétaire moyen sur la période 2014 à 2018**  
Section de Fonctionnement

Fonctionnement	Budget Voté en MF CFP	Recettes	Dépenses
Budget Général	1 222,83	94,09%	92,57%
BA Eau	109,14	85,12%	83,56%
BA Déchets	129,19	91,54%	83,56%

Source : Comptes de gestion 2014-2018

En matière d'investissement, sur la période sous revue 2014-2018, l'exécution budgétaire des opérations d'investissement est faible en terme de dépenses et de recettes et ceci aussi bien sur le budget général que sur les budgets annexes. Cette situation révèle à la fois le défaut d'une véritable programmation en amont et les difficultés récurrentes de réalisation des travaux qui accusent du retard.

**Tableau n° 3 : Taux d'exécution budgétaire moyen sur la période 2014 à 2018**  
Section d'Investissement

Investissement	Budget Voté en MF CFP	Recettes	Dépenses
Budget Général	648,78	50,21%	44,82%
BA Eau	285,54	43,90%	36,70%
BA Déchets	30,62	46,28%	59,42%

Source : Comptes de gestion 2014-2018

La Chambre invite la commune à mettre en place un outil de suivi et de projection des dépenses d'investissement. A cet égard la commune pourra utilement solliciter le centre de gestion et de formation (CGF) afin de faire bénéficier ses agents des formations en la matière.

Dans sa réponse la commune s'engage à mettre en place systématiquement un PPI pour la mandature 2020-2026 et indique que les principaux cadres ont suivi une récente formation sur ce sujet.

## 2.2 La fiabilité des comptes

### 2.2.1 L'absence de la tenue d'un inventaire physique actualisé

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose à la commune d'assurer le suivi de ses immobilisations et d'établir un inventaire concordant avec leur enregistrement et l'état de l'actif établi par le comptable.

En effet, le patrimoine de la commune qui figure à son bilan doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. Outre sa réponse aux exigences de régularité et d'image fidèle des comptes, la bonne connaissance du patrimoine permet à l'ordonnateur :

- *De mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie de gestion patrimoniale* : c'est une aide au pilotage et à la prévision budgétaire ;
- *D'améliorer ses décisions de gestion* notamment en terme de constructions ou démolitions, acquisitions et affectations des biens conformément aux besoins, évaluer les besoins en matière de grosses réparations et des dépenses de renouvellement, définir une politique d'occupation et ou en encore suivre les biens confiés à un délégataire ;
- *D'améliorer ses décisions d'exécution* en terme d'entretiens, de révisions des loyers, de charges, et de mise à jour de l'inventaire.

Comme affiché au bilan des comptes de gestion, au 31 décembre 2018, l'actif immobilisé consolidé de la commune s'établi à 7.406.867.910 F CFP (dont 6.337.358.430 F CFP net pour le budget principal).

**Tableau n° 4 : Actif immobilisé consolidé au 31 décembre 2018**

ACTIF		BRUT	AMT & PROV	NET
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Subvention d'équipement versées	BG	-	37 301 324	- 37 301 324
Autres immobilisations incorporelles	BG	374 303 311	15 804 234	358 499 077
	BA Eau	96 330 866	-	96 330 866
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrain	BG	525 607 447	-	525 607 447
Constructions	BG	2 464 592 876	967 713	2 463 625 163
Réseaux installations voirie et réseaux divers	BG	676 989 675	29 064 942	647 924 733
	BA Eau	436 891 822	2 451 159	434 440 663
Autres immobilisations corporelles	BG	1 126 340 332	313 338 927	813 001 405
	BA Eau	90 967 525	47 457 631	43 509 894
	BA OM	112 110 130	28 933 755	83 176 375
Immobilisations corporelles en cours	BG	1 133 730 317	-	1 133 730 317
	BA Eau	412 051 682	-	412 051 682
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	BG	86 472 768	-	86 472 768
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres titres mobilisés	BG	55 250 000	-	55 250 000
Autres créances	BG	290 548 844	-	290 548 844
	<b>BG</b>	<b>6 733 835 570</b>	<b>396 477 140</b>	<b>6 337 358 430</b>
	BA Eau	1 036 241 895	49 908 790	986 333 105
	BA OM	112 110 130	28 933 755	83 176 375
	<b>Cumulé</b>	<b>7 882 187 595</b>	<b>475 319 685</b>	<b>7 406 867 910</b>

Source : Comptes de gestion 2018 – Budget principal et budgets annexes

Sollicité sur la tenue de l'inventaire, l'ordonnateur a produit une situation intitulée « *Etat de l'actif* » portant sur les acquisitions d'un montant supérieur à 60.000 F CFP<sup>5</sup> effectuées, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2019, et imputables sur le budget principal et les deux budgets annexes (biens sur lesquels sont appliqués un amortissement).

Ne figurent pas dans cette situation, les biens reçus, détenus ou acquis par la commune antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et les biens acquis par la commune postérieurement à cette date mais non soumis à amortissements comme les acquisitions foncières par exemple.

Ce document considéré comme « *inventaire de la commune* » puisque transmis comme tel, n'est de toute évidence pas exhaustif. Il n'est que le reflet d'une extraction de son outil de gestion des finances portant sur la mise en application des dispositions de la délibération en vigueur relative aux amortissements pratiqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ainsi, tous les biens d'une valeur inférieure à 60.000 F CFP ont échappé totalement au principe de l'enregistrement dans un inventaire. Si le défaut de leur valorisation au sein du patrimoine reste mineur, le risque de « coulage » devient dès lors important. Leur gestion non organisée, sans limite et sans contrainte, demeure très imprudente. Dans sa réponse la commune mentionne le vote en septembre 2020 d'une nouvelle délibération fixant les seuils et les durées d'amortissements communaux tenant compte de la nature du bien et non pas de son coût d'acquisition.

Outre son défaut d'exhaustivité, le processus d'attribution de numéro d'inventaire, appliqué par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 est totalement incohérent et contraire à toutes organisations de gestion patrimoniale. En effet, un numéro d'inventaire est associé à une facture et non pas un à un bien. Pour exemple, l'acquisition de quatre véhicules auprès d'un seul et même fournisseur donnera lieu à une facturation unique, et un numéro d'inventaire unique ce qui est erroné.

Cette façon de procéder révèle un manque de connaissances de bases dans ce domaine qu'une formation pourrait avantageusement combler.

Alors que *l'ordonnateur, chargé du recensement des biens et de leur identification, doit s'attacher à un suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations par la tenue d'un inventaire physique et ajuster son inventaire comptable en fonction des données physiques*, la Chambre constate que la commune n'a qu'une connaissance approximative de la réalité de son inventaire comptable et ne détient aucun inventaire physique qui enregistre la réalité physique des biens et permet de connaître précisément ses immobilisations.

Dans ce contexte, la Chambre recommande à la commune d'assumer pleinement cette responsabilité et mettre tout en œuvre, en lien avec le comptable public, afin de présenter un inventaire physique exhaustif et actualisé de son patrimoine permettant l'établissement de l'état physique complet du patrimoine communal et sa valorisation financière nécessaire à la fiabilité des comptes. Dans sa réponse l'ordonnateur s'engage à mettre en place les moyens humains (dont la formation des personnels) et techniques nécessaires à la mise en place, dès 2021, d'un inventaire physique effectif. La Chambre ne peut qu'encourager cette démarche.

---

<sup>5</sup> Délibération 25/2008 du 4 avril 2008 adoptant le principe de l'amortissement ; Ne sont pas soumis à amortissement les biens d'une valeur inférieure ou égale à 60.000 F CFP.

**Recommandation n° 1 : Se doter d'ici la fin de l'année 2020 et au plus tard en 2021, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal.**

### **2.2.2 L'absence de dotations aux provisions liées aux contentieux en cours**

Pour assurer la sincérité de ses comptes, la commune doit, systématiquement et dès que le cas se présente, constater des provisions pour dépréciation de créances ou pour couvrir un risque, conformément aux dispositions des articles L.2321-2 (*applicable en PF – art. L.2573-41*) et R.2321-2 (*applicable en PF – art. D.2573-32*) du CGCT. Ces provisions peuvent, ultérieurement, être reprises dans les conditions réglementaires.

Il convient, tout d'abord, d'observer que sur la période sous revue, la commune a inscrit des provisions pour créances douteuses sur recommandation du comptable public afin de compenser le risque lié aux restes à recouvrer. L'examen des comptes de gestion confirme l'établissement de ces provisions, avec sur l'année 2015 un montant de 5,7 MF CFP sur le budget général et sur l'année 2016, un montant de 14 MF CFP sur le budget général, de 5,1MF CFP sur le budget de l'eau et de 1,9 MF CFP sur le budget des déchets. Elles pourront être utilisées, soit pour constater des annulations de titres, soit pour constater des admissions en non-valeur, pour des titres non encore prescrits.

Par contre, en matière de contentieux, alors même qu'un certain nombre de procédures sont nées pendant la période sous revue la commune ne procède pas à l'évaluation du risque associé à ces recours et ne constitue donc aucune provision.

La Chambre rappelle que la commune doit à l'avenir afin de respecter la réglementation mais également dans un souci de bonne gestion constituer des provisions dans de telles situations. Dans sa réponse, la commune produit les inscriptions budgétaires au compte 6227 du budget principal depuis 2015. La Chambre souligne que ces inscriptions budgétaires, qui correspondent au paiement de prestations, ne répondent pas à la définition comptable des provisions pour risques contentieux qui, après leur évaluation par la commune, doivent être inscrites au compte 68.

### **2.2.3 Le rattachement des charges n'est pas exhaustif**

L'instruction comptable M14 pose les principes du rattachement en ces termes :

*« Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.*

*La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative ».*

Sur la période sous revue, les rattachements de charges ont évolué comme suit :

**Tableau n° 5 : Evolution 2014-2018 du montant des charges rattachées**

Rattachements	2014	2015	2016	2017	2018
Fournisseurs - Factures non parvenues	33 036 212	53 429 485	22 126 858	28 522 041	47 358 862
+ Personnel - Autres charges à payer	0	5 352 214	0	0	0
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	10 743 847	0	0	0
+ Etat - Charges à payer	0	1 136 490	0	0	0
+ Divers - Charges à payer	0	0	0	0	0
+ Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0
= Total des charges rattachées	33 036 212	70 662 036	22 126 858	28 522 041	47 358 862
Charges de gestion	1 100 061 495	1 284 009 262	1 280 755 674	1 260 380 941	1 284 308 784
<b>Charges rattachées en % des charges de gestion</b>	<b>3,0%</b>	<b>5,5%</b>	<b>1,7%</b>	<b>2,3%</b>	<b>3,7%</b>

Source : ANAFI d'après compte de gestion

Toutefois, l'exhaustivité du montant des charges rattachées dépend des procédures internes consistant à fournir aux services financiers les pièces justificatives attestant le service fait. Or, ces documents établis par les différents services communaux manquent de toute évidence de rigueur.

Ce sont notamment les comptes des exercices 2014 et 2015 qui illustrent plus particulièrement ces manquements, puisque l'on peut constater une augmentation substantielle des charges de fonctionnement au titre de 2015. Cette augmentation n'est en fait qu'une imputation à tort dans les comptes de l'exercice 2015, de nombreuses charges de 2014, jamais rattachées à cet exercice.

Ainsi sur la période sous revue, les charges rattachées portant notamment sur le 011 « charges à caractère général » sont d'environ 20 MF CFP en moyenne annuelle entre 2015 et 2018. En 2014 le compte administratif n'enregistre aucun rattachement pour les charges à caractère général<sup>6</sup>.

Une brève analyse des rattachements effectués au titre de l'exercice 2019 (*compte provisoire*), réalisée par les services de la commune, confirme la faible efficacité des procédures mises en place. Elle permet de relever qu'une part non négligeable de charges engagées, un peu plus de 18%, n'ont pas pu faire l'objet de rattachement, faute de disposer des pièces justificatives attestant le service fait.

**Tableau n° 6 : Rattachements des charges au titre de l'exercice 2019**

Budget de référence	Charges rattachées	Engagements non rattachés	% Engagements restants
Budget principal	55 709 142	9 713 962	17,44%
BA Eau	8 300 134	1 242 118	14,97%
BA OM	1 091 223	1 122 383	102,86%
<b>Cumulé</b>	<b>65 100 499</b>	<b>12 078 463</b>	<b>18,55%</b>

<sup>6</sup> Tableau II A2 du CA 2014.

Source : Données fournies par les services financiers de la commune

Le défaut de fiches de procédures d'une part et d'une organisation des tâches de chaque acteur du processus d'autre part, ne contribuent pas à la fiabilité des rattachements et par la même à la fiabilité des comptes de la commune.

La Chambre invite la commune à réviser ces modes opératoires pour améliorer le rattachement des charges à l'exercice. Dans sa réponse la commune s'engage à travailler dans ce sens. La Chambre en prend acte.

### 3 LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière a été analysée durant la période 2014-2018. Sur certains développements figurent également la tendance enregistrée de l'année 2019 (*élaboré à partir d'un projet de compte administratif provisoire transmis par la commune*) afin d'avoir l'éclairage le plus récent possible de la situation financière de la commune.

Pour information, l'ensemble des sommes et chiffres exprimés dans le cadre du présent rapport, est en F CFP.

Le budget de la commune est composé en 2018, d'un budget principal et de deux budgets annexes, pour l'eau, les déchets.

**Tableau n° 7 : Part des recettes des budgets dans les comptes 2018**

Compte de gestion 2018	Recettes		Hors subvention au BA	
<b>Budget Général</b>	1 165 128 877	83%	1 165 128 877	95%
Budget Annexe de l'Eau	106 020 615	8%	42 020 615	3%
Budget Annexe des Déchets	127 828 372	9%	20 828 372	2%
<b>Cumulé</b>	<b>1 398 977 864</b>	<b>100%</b>	<b>1 227 977 864</b>	<b>100%</b>

Source : CTC d'après les comptes de gestion 2018

L'analyse a porté sur la situation financière consolidée (budget principal et deux budgets annexes) dans le but de rendre compte de l'importance des flux afin d'équilibrer, du budget principal vers les budgets annexes.

### 3.1 Les performances financières

#### 3.1.1 Une capacité d'autofinancement qui s'effrite progressivement

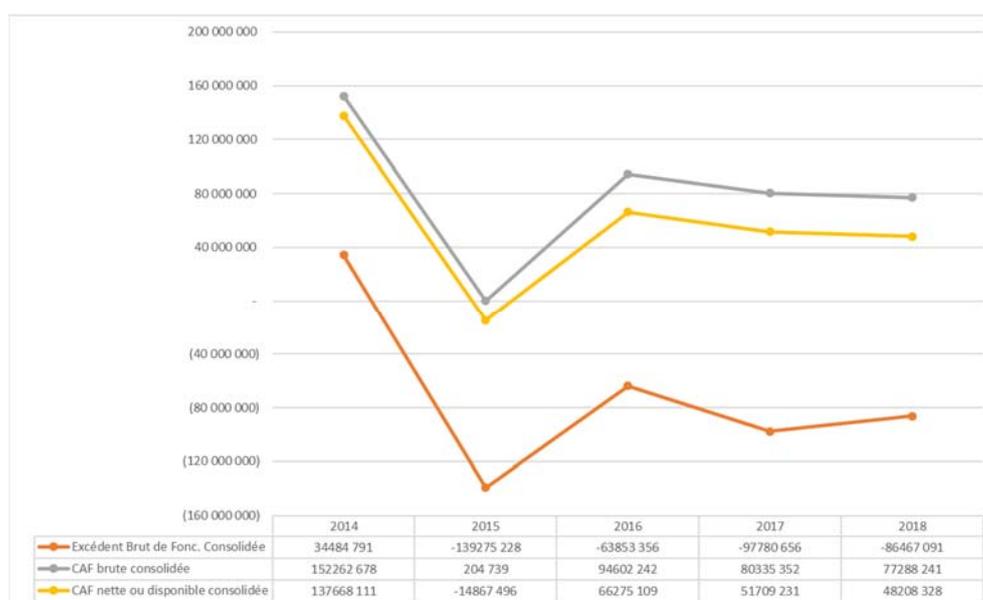
Il convient tout d'abord de rappeler que les résultats de l'année 2015 sont atypiques dans le sens où ils ne reflètent pas la réalité des charges constatées en 2015 (cette année enregistrant pour une partie non négligeable des charges de l'année 2014 non rattachées à cet exercice). En conséquence, les résultats constatés pour les années 2014 et 2015 sont à écarter de l'analyse tendancielle afin de ne pas en fausser l'interprétation.

**Tableau n° 8 : Evolution 2014-2018 de la capacité d'autofinancement (CAF)**

en F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
= Produits "flexibles" (a)	240 493 163	272 604 841	314 845 111	284 891 556	288 449 743	4,7%
= Produits "rigides" (b)	894 053 143	864 566 899	898 767 167	868 386 661	907 585 068	0,4%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	-	7 562 317	3 290 064	9 322 091	1 806 906	
= Produits de gestion (a+b+c = A)	1 134 546 306	1 144 734 058	1 216 902 342	1 162 600 307	1 197 841 717	1,4%
= Charges de gestion (B)	1 100 061 515	1 284 009 286	1 280 755 698	1 260 380 964	1 284 308 807	3,9%
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	34 484 791	<b>-139 275 228</b>	<b>-63 853 356</b>	<b>-97 780 656</b>	<b>-86 467 091</b>	
+/- Résultat financier	<b>-4 874 984</b>	<b>-4 096 813</b>	<b>-7 624 024</b>	<b>-5 637 878</b>	<b>-4 991 436</b>	0,6%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	0	<b>-231 650</b>	<b>-893 490</b>	<b>-1 612 154</b>	<b>-51 415</b>	
+/- Autres produits et charges excep. réels	122 652 871	143 808 430	166 973 112	185 366 041	168 798 183	8,3%
<b>= CAF brute</b>	<b>152 262 678</b>	<b>204 739</b>	<b>94 602 242</b>	<b>80 335 352</b>	<b>77 288 241</b>	<b>-15,6%</b>
en % des produits de gestion	13,4%	0,0%	7,8%	6,9%	6,5%	
- Annuité en capital de la dette	14 594 567	15 072 235	28 327 134	28 626 121	29 079 913	
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>137 668 111</b>	<b>-14 867 496</b>	<b>66 275 109</b>	<b>51 709 231</b>	<b>48 208 328</b>	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

**Graphique n° 1 : Budget consolidé – Capacité d'autofinancement – Evolution 2014-2018**



Source : CTC d'après traitement ANAFI des comptes de gestion

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), parfois également appelé marge brute, traduit en termes financiers le résultat de fonctionnement courant de la collectivité et indique les moyens dont celle-ci dispose pour financer d'une part, le renouvellement de ses investissements par les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges financières et, d'autre part, les investissements nouveaux grâce à l'autofinancement dégagé.

Pour la commune, il est négatif depuis 2016 (- 86 MF CFP en 2018). Cette orientation est la marque de la hausse continue des charges de gestion au cours de la période, alors même que les produits de gestion sont stables et n'enregistrent plus la participation du Pays en matière de transports scolaires par voie maritime (de l'ordre de 33 MF CFP par an à compter de 2017).

Dans le même temps, la capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui prend en compte les charges financières et le résultat exceptionnel, a connu un effritement progressif depuis 3 ans. Il en va de même pour la CAF nette qui s'érode progressivement depuis 2016 passant de 66 MF CFP en 2014 à 48 MF CFP en 2018, sous l'effet de l'augmentation des annuités de la dette.

L'ensemble de ces indicateurs orientés défavorablement sont la marque d'une situation financière de la commune qui se dégrade progressivement depuis 2016, les chiffres de l'année 2019 confirmant cette tendance qui va même en s'accéléralant<sup>7</sup>. Ainsi, avec un EBF négatif en 2019 de -223 MF CFP, aussi bien la CAF brute, que la CAF nette deviennent négatives en 2019. Si dans sa réponse l'ordonnateur indique que cette situation est le fruit des investissements réalisés sous la mandature précédente la Chambre rappelle le principe de continuité des institutions communales dans la prise en compte financière des projets réalisés au profit de la population.

Ainsi, la recommandation n°1 du précédent rapport de la juridiction '*Poursuivre les efforts de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de maintenir et, si possible, d'améliorer la capacité d'autofinancement nécessaire au financement de nouveaux investissements*' demeure d'actualité.

### 3.1.2 Le niveau d'investissement

#### 3.1.2.1 La nature des équipements réalisés

Les dépenses d'équipement, sur la période 2014-2018, affichent un montant cumulé de 1,7 Mds F CFP. Rapporté au nombre d'habitant, cela représente un montant annuel élevé de 27 947 F CFP, quand ce montant avoisine près de 23 000 F pour les communes de la strate identique.

Ainsi, après un investissement modeste en début de période, en 2015 et 2016 de l'ordre de 196 MF CFP annuel, les années 2017 et 2018 renouent avec des montants très significatifs, de l'ordre de 450 MF CFP par an, en lien principalement avec des travaux dans le domaine des équipements publics ou de la potabilisation de l'eau. En 2019, une nouvelle pause dans la politique d'investissement est constaté (*montant provisoire de 296 MF CFP*).

Il apparaît que l'essentiel des dépenses d'investissements est relatif aux constructions scolaires (370 MF CFP), à une opération emblématique dans le domaine des équipements à

---

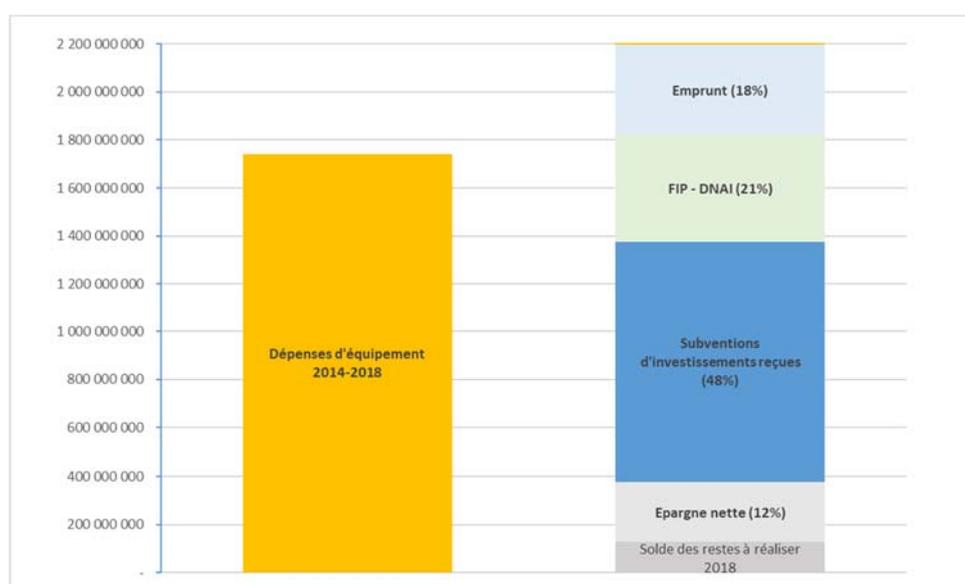
<sup>7</sup> Constat établi sur la base CA 2019 voté par la commune lors de la séance du 29 juillet 2020.

vocation culturelle et d'animation (418 MF CFP), aux ouvrages dans le domaine de la potabilisation de l'eau (deux nouveaux forages pour un montant total de 384 MF CFP), à l'acquisition de véhicules divers pour certains services (91 MF CFP) ainsi qu'à la construction d'un marché communal (35 MF CFP). Il convient enfin de noter qu'une nouvelle opération relative à l'éclairage public a été initiée en 2019 pour un montant de 147 MF CFP.

### 3.1.2.2 Le financement des équipements

Ces équipements trouvent leur financement pour une large part dans les subventions d'investissements (48%), la dotation non affectée d'investissement (21%), les emprunts (18%) et l'épargne nette (12%).

**Graphique n° 2 : Situation 2014-2018 du mode de financement des investissements**



Source : CTC d'après les comptes de gestion 2014-2018

Les subventions d'investissements reçues sur la période (2014-2018) qui s'élèvent à environ 1 Mds F CFP représentent une source de financement moins élevée que dans les autres communes de la strate où elles représentent 57% des recettes. La dotation non affectée à l'investissement issu du FIP a été en constante progression durant la période pour atteindre 97 MF CFP en 2018.

Pour sa part, l'emprunt finance 18% des dépenses d'investissement de la commune sur la période 2014-2018 en raison notamment du recours important à la ressource bancaire pour le financement d'une seule opération, celle de l'aménagement du Parc TEAPUTA. Ainsi la commune mobilise davantage cet instrument que les autres communes de Polynésie de plus de 10 000 habitants pour lesquelles l'emprunt ne finance que 15% des investissements en 2017<sup>8</sup>.

Cette tendance se confirme en 2019 avec le financement par l'emprunt à hauteur de 33% des travaux de la nouvelle opération de rénovation de l'éclairage public évaluée à 146 MF CFP.

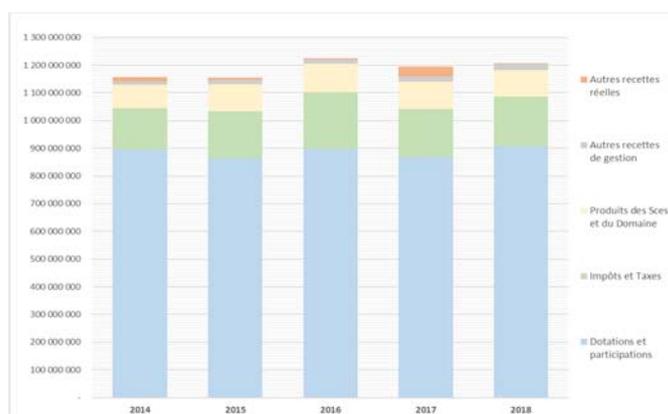
<sup>8</sup> Selon les données du rapport de l'AFD en 2019.

### 3.2 Les produits de gestion stables dépendants des dotations de l’Etat et du Pays

Avec une augmentation de seulement 4% entre 2014 et 2018, les produits de fonctionnement apparaissent stables sur la période sous revue, affichant une moyenne de 1,18 Mds F CFP.

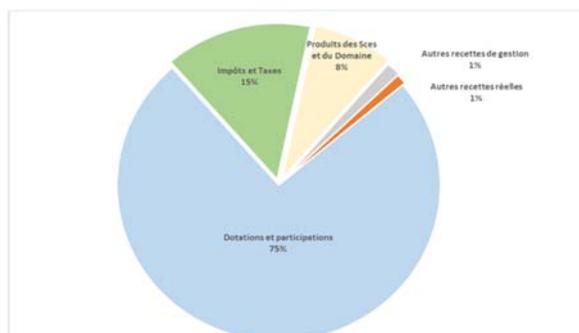
Les dotations et participations qui représentent près de 75% des ressources de fonctionnement (886 MF CFP en moyenne annuelle) n’ont progressé que de 2% sur la période sous revue. Les impôts et taxes ont, pour leur part, progressé de 19%, tandis que le produit des services et du domaine a, sur la même période, augmenté de 12%.

**Graphique n° 3 : Evolution 2014-2018 des recettes de fonctionnement**



Source : Comptes de gestion

**Graphique n° 4 : Structure moyenne des recettes de fonctionnement**



Source : Comptes de gestion

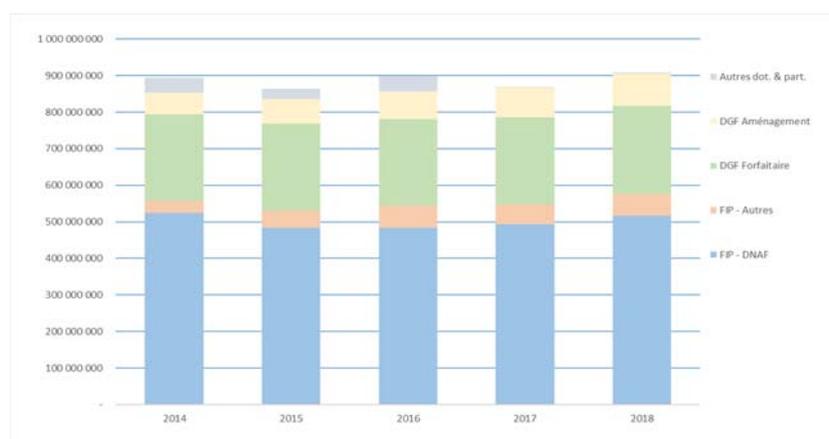
### 3.2.1 Les dotations et participations

**Tableau n° 9 : Evolution 2014-2018 des dotations et participations**

Commune de Taiarapu Est	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 14-18	Moyenne 14-18	Structure
FIP - DNAF	524 000 801	484 415 643	484 415 643	492 503 659	516 634 557	-1%	500 394 061	56%
FIP - Autres	33 531 981	46 877 849	60 916 078	56 005 251	59 000 955	76%	51 266 423	6%
DGF Forfaitaire	236 759 785	236 759 785	236 759 785	236 759 785	242 170 286	2%	237 841 885	27%
DGF Aménagement	59 427 685	68 081 384	74 817 422	81 856 086	87 996 539	48%	74 435 823	8%
Autres dot. & part.	40 332 891	28 432 239	41 858 239	1 261 881	1 782 730	-96%	22 733 596	3%
<b>Cumulé</b>	<b>894 053 143</b>	<b>864 566 900</b>	<b>898 767 167</b>	<b>868 386 662</b>	<b>907 585 067</b>	<b>2%</b>	<b>886 671 788</b>	<b>100%</b>

Source : Comptes de gestion

**Graphique n° 5 : Evolution 2014-2018 des dotations et participations**



Source : CTC d'après comptes de gestion

Comme pour de nombreuses communes de Polynésie, les transferts de l'Etat et du Pays, représentent la principale ressource de la commune de TAIARAPU EST. Sur la période 2014-2018, la structure de la moyenne des recettes affiche une part de 75% pour les dotations. Cette dépendance est ainsi encore plus marquée que pour les autres communes de sa strate de population (57% - Réf. Observatoire AFD 2018) ainsi que pour l'ensemble des 48 communes, le taux moyen étant de 63%.

D'une moyenne annuelle d'un peu plus de 886 MF CFP, cette ressource communale provient pour une large part du Fonds intercommunal de péréquation<sup>9</sup> [DNAF (56%) et autres attributions et péréquation (6%)] complétée notamment de la Dotation globale de fonctionnement [forfaitaire (27%) et aménagement (8%)].

<sup>9</sup> Le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) constitue la principale ressource des communes polynésiennes. Il dépend essentiellement des décisions fiscales de la Polynésie française, dans la mesure où il est principalement alimenté par une quote-part prélevée sur les recettes fiscales douanières perçues par le Pays sur l'exercice. Cette quote-part, de 15 % minimum, est fixée à 17 % depuis 2006. Le reste des ressources du FIP provient de dotations de l'État.

Les ressources du FIP sont versées en deux sections. Une première, constituée de la quote-part du Pays et d'une dotation de l'État, est versée aux communes en fonctionnement et en investissement. Elle est libre d'emploi. La seconde section est constituée de la dotation territoriale pour l'investissement des communes et affectée au financement de projets d'investissement.

On note une baisse conséquente des « *autres dotations et participations* » (-96%) entre 2014 et 2018, passant de l'ordre de 40 MF CFP à moins de 2 MF CFP en raison de la suspension de la participation du Pays en matière de transport scolaire par voie maritime.

### 3.2.1.1 La suspension de la participation du Pays en matière de transport scolaire par voie maritime

Conformément aux dispositions de la loi statutaire, l'éducation et par conséquent le transport scolaire afférent est de la compétence du Pays. Ce service de transport scolaire est gratuit grâce à un financement sur le budget du Pays complété par l'Etat. Il peut s'effectuer par voie terrestre, maritime ou aérienne.

Ainsi dans le cadre de la convention n°5.0110/MEE du 2 mars 2005 la collectivité de la Polynésie française et la commune de TAIARAPU EST ont défini les dispositions relatives à la mise en œuvre du transport, par voie maritime, des élèves domiciliés au lieu-dit « *Fenua aihere Est* » de la section de commune de Tautira et scolarisés dans les écoles de Tautira et dans les lycées et collèges de Afaahiti.

La convention définie ainsi, l'organisation du transport, les formalités d'utilisation du navire, les conditions de travail du personnel navigant ainsi que les modalités financières du règlement du service effectué. La convention signée le 2 mars 2005, a été établie pour une durée d'un an renouvelable, à compter de la rentrée scolaire de janvier 2005 et n'a jamais été dénoncée, à la connaissance de la Chambre, par les parties à ce jour.

L'article 3 de la convention précise en outre que le transporteur (ici la commune) est rémunéré [...] sur la base du tarif fixé par arrêté pris en conseil des ministres. C'est par arrêté n°87 CM du 20 janvier 2005 que *le tarif des transports scolaires par voie maritime entre le « pari » de Tautira et le village de Tautira a été fixé à 49.000 F CFP par trajet aller/retour du navire*. Cette tarification n'a jamais été modifiée à ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, *le transport des élèves à lieu chaque jour de classe prévu au calendrier scolaire à raison d'un aller le matin et d'un retour en fin de journée*. Dans ces conditions, la commune bénéficie, pour ce service de transport, et dans la limite des justificatifs fournis, du versement moyen de l'ordre de 33 MF CFP par année (civile).

Cependant, sur la période sous revue, la commune, malgré le service fait sur la base de la convention de 2005 non dénoncée, ne perçoit plus depuis l'exercice 2017 les recettes correspondantes au transport maritime effectué depuis la rentrée d'août 2016.

A ce titre, la commune n'émet plus, sans que la raison en soit connue, les titres de recettes correspondant aux prestations effectivement réalisées et aux facturations afférentes notifiées au Pays et ce, depuis août 2016.

La Chambre s'étonne de cette situation qui pénalise la commune et fausse la sincérité des comptes puisque des sommes conséquentes ne figurent pas dans ses recettes alors même que le service est rendu avec l'inscription des charges correspondantes. Dans sa réponse, la commune mentionne qu'un titre de recette n°62-2020 a été émis le 04/06/2020 pour un montant de 112 014 000 F CFP correspondant au transport scolaire maritime pour la période du 08/2016 au 12/2019. Cette somme n'est pas encore encaissée même si le pays, dans sa réponse, fait part également d'une régularisation en cours.

**Tableau n° 10 : Evolution 2014-2018 des recettes issues de la prestation de transport scolaire maritime**

Commune de Tairapu Est Extraits CG 2014-2019		2014	2015	2016	2017	2018	2019 *
7472	Territoire (Transp.Sco.Maritime)	39 298 000	27 832 000	41 258 000	-	-	-
<i>moyenne sur 2014-2016</i>		36 129 333					

Source : Comptes de gestion

✓ Un projet de convention de transaction non encore signé

Après de multiples échanges entre les services de la commune et du Pays, un projet de convention de transaction a été proposé à partir de 2018, mais n'est toujours pas signé au moment du dépôt du rapport.

Ce projet intitulé, « *convention portant transaction relative à l'indemnisation des prestations réalisées au profit de la Polynésie française par la commune de Tairapu Est, pour le transport par voie maritime des élèves résidents au « Fenua Aihere* » précise dans l'exposé des motifs, que le Pays n'a passé aucun marché avec la commune et que les sommes engagées pour le transport maritime des élèves depuis la rentrée d'août 2016 ne peuvent être laissés à la charge du transporteur qui n'a fait que répondre aux réquisitions du Pays et qu'en l'absence de marché régulièrement notifié, la convention transactionnelle est la seule solution amiable de règlement de ce litige. Dans ce projet, la commune renonce à toutes demandes de dédommagement du préjudice subi.

Au total le montant des sommes dues au terme de l'exercice 2019 est de l'ordre de 112 MF CFP, sur la base d'une situation établie à partir des facturations d'août 2016 (13,524 MF CFP d'août à décembre 2016 et 32,830 MF CFP par an sur 2017 à 2019).

**Tableau n° 11 : Prestation de transport au profit de la collectivité de la Polynésie française  
Situation détaillée, des recettes attendues**

PERIODE	2016		2017		2018		2019	
	Réf. Facture	Montant						
JANVIER	-	-	01/17 du 07/02/17	3 332 000	01/18 du 09/02/18	2 548 000	01/19 du 12/02/19	2 744 000
FEVRIER	-	-	02/17 du 02/03/17	2 842 000	02/18 du 16/04/18	2 842 000	02/19 du 11/03/19	2 842 000
MARS	-	-	03/17 du 06/04/17	3 430 000	03/18 du 16/04/18	3 822 000	03/19 du 16/04/19	3 822 000
AVRIL	-	-	04/17 du 04/05/17	2 548 000	04/18 du 06/06/18	2 156 000	04/19 du 13/05/19	2 156 000
MAI	-	-	05/17 du 12/06/17	3 234 000	05/18 du 06/06/18	2 842 000	05/19 du 18/06/19	3 038 000
JUIN	-	-	06/17 du 04/07/17	3 626 000	06/18 du 18/06/18	3 920 000	06/19 du 15/07/19	3 724 000
JUILLET	-	-	-	-	07/18 du 05/07/18	784 000	07/19 du 15/07/19	784 000
AOUT	08/16 du 09/09/16	2 646 000	08/17 du 13/09/17	2 156 000	08/18 du 07/09/18	2 352 000	08/19 du 24/09/19	2 352 000
SEPTEMBRE	09/16 du 13/10/16	3 234 000	09/17 du 06/10/17	3 038 000	09/18 du 04/10/18	2 842 000	09/19 du 02/10/19	3 038 000
OCTOBRE	10/16 du 04/11/16	3 822 000	10/17 du 07/11/17	3 822 000	10/18 du 07/11/18	3 920 000	10/19 du 15/11/19	3 724 000
NOVEMBRE	11/16 du 08/12/16	2 548 000	11/17 du 07/12/17	2 744 000	11/18 du 28/11/18	2 842 000	11/19 du 28/11/19	2 646 000
DECEMBRE	12/16 du 12/12/16	1 274 000	12/17 du 18/12/17	2 058 000	12/18 du 03/12/18	1 960 000	12/19 du 28/11/19	1 960 000
TOTAL/ANNEE	13 524 000		32 830 000		32 830 000		32 830 000	
TOTAL GENERAL	112 014 000							

Source : Tableaux de suivi de la commune

Le maire a été, par délibération du conseil municipal n°109/2018/CTE du 13/11/2018, autorisé à signer la convention de transaction susmentionnée. Il y a procédé en date du 7 août

2019. Depuis lors le Pays n'a procédé de son côté à la signature de ladite convention de transaction.

La Chambre invite la commune à se rapprocher du Pays afin de mettre rapidement un terme à cette situation en signant une convention de transaction couvrant l'intégralité de la période concernée (à compter de la rentrée d'août 2016 et jusqu'à la période la plus récente). A ce titre, dans sa réponse le Pays précise qu'une convention transactionnelle de 123 MF CPF couvrant les prestations dues au terme du mois de juillet 2020 est finalisée de son côté et devrait être présentée prochainement en conseil des ministres pour approbation. La Chambre prend acte de cette information.

<p><b>Recommandation n° 1 : Recommandation n°2 : Régulariser, dans les plus brefs délais, le financement de la commune en matière de transport scolaire par voie maritime</b></p>
---

✓ Un marché public formalisé qui n'est toujours pas lancé

Le lancement par le Pays d'un marché public formalisé annoncé depuis plusieurs années n'est toujours pas réalisé en septembre 2020.

En effet, le domaine du transport scolaire est soumis aux dispositions du code polynésien des marchés publics<sup>10</sup>. Ainsi, sur la base de l'évaluation financière du besoin par la collectivité en prenant en compte la durée de la prestation retenue (un an ou plus), une procédure de mise en concurrence devra être organisée pour couvrir cette prestation. Si le seuil des 35 MF CFP est atteint<sup>11</sup>, le Pays devra obligatoirement lancer un appel d'offres<sup>12</sup> afin de recueillir les candidatures des opérateurs économiques.

En principe, la conclusion d'un marché peut se faire tout aussi bien avec une personne privée qu'avec une personne publique. Toutefois, la candidature d'une personne publique a été progressivement encadrée par la jurisprudence administrative.

Notamment, une personne publique ne peut légalement présenter une candidature à l'attribution d'un marché public lancé par une autre personne publique que si cette candidature répond à un intérêt public local, c'est-à-dire si elle constitue « *le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération à la charge, dans le but d'amortir les équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service ou d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette par l'exercice de cette mission* »<sup>13</sup>.

Or, en Polynésie française, les communes disposent de compétence d'attribution au titre desquelles ne figure pas le transport scolaire.

Dans ces conditions, il apparaît, selon l'analyse effectuée par la Chambre, que la candidature éventuelle de la commune de TAIARAPU EST à la procédure de mise en concurrence lancée par le Pays en matière de transport scolaire maritime ne pourrait pas être admise dans son principe. Cette contrainte juridique pourrait être à l'origine des hésitations du Pays pour lancer la procédure de passation du marché formalisé.

<sup>10</sup> Loi du Pays n°2018-21 du 4 mai 2018 modifiée par la loi du Pays n°2019-37 du 20 décembre 2019.

<sup>11</sup> Art. LP 223-2 du code polynésien des marchés publics.

<sup>12</sup> Art. LP 322-1 du code polynésien des marchés publics.

<sup>13</sup> CE, Ass.30 décembre 2014 Société Armor SNC, req. n° 355563 ; CE, 14 juin 2019, Société Vinci Construction maritime fluvial, req. n° 411444.

Dans sa réponse le Pays précise qu'un appel public à la concurrence portant sur un MAPA couvrant la période d'août à décembre 2020, d'un montant de 19MF CFP a été publié au JOPF de juillet 2020. La commune, selon les informations transmises par cette dernière, vient d'être retenue en qualité de titulaire de ce marché. Par ailleurs, selon le Pays, une procédure formalisée à compter de janvier 2021 pour 4 ans sera initiée en septembre 2020. La Chambre prend acte de ces informations, tout en soulignant que le respect du code des marchés publics sous-tend le choix d'une procédure formalisée pour couvrir la prestation.

Demeure, enfin, la question du coût du service.

Interrogée, la commune a tenté de produire un coût estimatif de ce service en reconstituant a posteriori les charges affectées à cette activité en l'absence de comptabilité analytique préexistante.

Selon les éléments fournis, en moyenne annuelle, la commune engagerait pour ce service des dépenses de personnels (4 664 508 F CFP), des dépenses d'entretien courant (571 499 F CFP), des frais de carburant (3 206 758 F CFP) auxquels il convient d'ajouter des charges liées à l'amortissement du navire et au renouvellement des moteurs (non évaluées).

Ainsi le coût annuel estimé qui serait de l'ordre de 8 500 000 F CFP, apparaît à un niveau très inférieur au tarif forfaitaire retenu par l'arrêté n°87 CM du 20 janvier 2005 qui aboutit à un montant annuel de l'ordre de 33 000 000 F CFP par an.

Cet écart manifeste entre le coût de revient constaté du service et le coût de facturation questionne la Chambre sur le modèle économique retenu à l'origine. Dans sa réponse, la commune met en avant la carence, selon elle, de l'initiative privée dans le domaine du transport scolaire maritime l'obligeant à intervenir afin de délivrer un service attendu par la population.

Bien que conscient du rôle social d'un tel service et de la nécessité de l'assurer au profit de l'ensemble des familles, la Chambre considère que la question de la tarification de cette prestation devra être reconsidérée par le Pays dans le cadre de la mise en place du nouveau marché public formalisé dont la Chambre appelle le lancement pour la rentrée scolaire 2020-2021.

### 3.2.2 Les recettes fiscales

**Tableau n° 12 : Evolution 2014-2018 des recettes fiscales**

Impôts et Taxes	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 14-18	Moyenne 14-18	Structure
Taxe sur l'électricité	83 966 715	88 375 674	105 130 417	85 031 203	84 411 718	1%	89 383 145	51%
Centimes additionnels	66 443 580	81 764 523	98 395 327	87 501 528	94 786 877	43%	85 778 367	49%
<b>Cumulé</b>	<b>150 410 295</b>	<b>170 140 197</b>	<b>203 525 744</b>	<b>172 532 731</b>	<b>179 198 595</b>	<b>19%</b>	<b>175 161 512</b>	

Source : Comptes de gestion

Les recettes fiscales de la commune ne sont composées essentiellement que de la taxe sur l'électricité, particulièrement stable sur la période, avec une moyenne de 89 MF CFP par an, et des centimes additionnels qui ont, quant à eux, progressé de 43% entre 2014 et 2018 passant de 66 à près de 95 MF CFP.

En effet, contrairement à de nombreuses communes de Polynésie, la commune de TAIARAPU EST n'a pas institué de taxe de séjour sur les établissements d'hébergement.

### 3.2.2.1 L'évolution du taux des centimes additionnels

Les centimes additionnels perçus par les communes de Polynésie française ont été instaurés par la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 (art.8). Ils résultent d'une majoration<sup>14</sup> de l'imposition territoriale dont elle suit les règles d'assiette. Les services du Pays en assurent le traitement, le contrôle, le contentieux, le gracieux et la mise en recouvrement.

Ils sont ainsi adossés à la contribution des patentes et des licences, à l'impôt foncier sur les propriétés bâties ainsi qu'à la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels (TVLLP). Pour chacune des contributions, le taux de majoration est arrêté par délibération du conseil municipal, dans la limite d'un taux plafond détaillé comme suit :

- Centimes additionnels à la contribution des patentes :-----80 %
- Centimes additionnels à la contribution des licences :-----100 %
- Centimes additionnels à l'impôt foncier sur les propriétés bâties :-----50 %
- La taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, recouvrée en totalité au profit de la commune :-----10 %

Il convient de préciser en outre, que depuis 2019<sup>15</sup>, le principal de la licence sur lequel sont adossés les centimes à la contribution des licences, est mis en recouvrement au profit des communes, en plus des centimes.

Enfin et depuis la LP 2011-8 modifiée, du 24 mars 2011 relatif au régime fiscal simplifié des très petites entreprises, les communes bénéficient, dans le cadre des centimes additionnels, « d'une affectation à concurrence de 48% du produit » (à partir de 2014, contre 66% sur la période précédente) « de l'imposition forfaitaire annuelle prévue au 6° de l'article LP 1 ». Le taux de la part affectée aux communes est défini par la loi de Pays. Aucune délibération communale n'est requise.

En ce qui concerne le dispositif adopté par la commune de TAIARAPU EST, il apparaît que contrairement à l'ensemble des communes de l'île de Tahiti<sup>16</sup>, elle n'applique pas, pour les centimes additionnels attachés à l'impôt foncier et pour la TVLLP, le taux maximum autorisé.

En effet, les taux appliqués sur la période 2014 à 2016 n'avaient pas évolué depuis 2005 (DCM 1/2005). Ils ont fait l'objet d'une révision en octobre 2016 (DCM 130/2016) pour une application à partir de 2017.

**Tableau n° 13 : Evolution 2014-2019 des taux de CAC appliqués**

Centimes additionnelles sur la contribution des	Taux Plafond	Ex. DCM	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Obs
			01/2005	01/2005	01/2005	130/2016	130/2016	130/2016	
PATENTES	80%		70%	70%	70%	75%	80%	80%	RAS
LICENCES	100%		100%	100%	100%	100%	100%	100%	RAS
IMPOTS FONCIERS	50%		15%	15%	15%	20%	25%	25%	Marge possible +25%
TVLLP	10%		2,50%	2,50%	2,50%	3,50%	3,50%	3,50%	Marge possible + 6,5%

<sup>14</sup> Majoration définie par arrêté n°3005/BAC du 20 septembre 1972.

<sup>15</sup> LP 2018-40 du 11 décembre 2018.

<sup>16</sup> Voir le détail pour chaque commune - tableau des centimes additionnels en annexe 1 de la 5e partie du code des impôts.

Source : DCM 1/2005 et 130/2016

Pour les centimes additionnels à l'impôt foncier ce taux n'est que de 15% en début de période puis de 25% à partir de 2018, tandis que les autres communes des Iles du Vent sont à 50%, soit une marge potentielle de doublement de la recette. Il en est de même pour la TVLLP, appliquée à 2,5% en début période puis à 3,5% à partir de 2017, le taux maximum de 10% étant appliqué aux Iles du Vent.

Pour mémoire, une récente modification du code des impôts<sup>17</sup> va permettre aux communes de disposer de « données non nominatives de portée générale intéressant les impôts territoriaux, auxquels sont adossés les centimes additionnels communaux ou les taxes communales, de leur ressort géographique ».

Aussi, sur la base des sommes mises en recouvrement au profit de la commune au titre de 2019 (source DICP), la projection de l'application du taux maximum autorisé, pour chacune des bases de calcul et notamment pour ce qui concerne l'impôt foncier et la TVLLP, permettrait d'obtenir une recette complémentaire de l'ordre de 50%, en terme de « centimes additionnels ».

**Tableau n° 14 : Projection de l'application du taux maximum autorisé**

Base CAC	Maxi	Tx 2019	Observation 1	Montant 2019	Montant potentiel avec taux maxi	Observation 2
PATENTES	80%	80,00%	RAS	66 089 589	66 089 590	sans changement
LICENCES	100%	100,00%	RAS	4 369 200	4 369 201	sans changement
IMPOTS FONCIERS	50%	25,00%	Marge possible +25%	21 292 665	42 585 330	x 2
TVLLP	10%	3,50%	Marge possible + 6,5%	20 787 186	59 391 960	x 2,86
TPE	so	so	RAS	7 034 400	7 034 400	sans changement
<b>Source DICP - Sommes mises en recouvrement</b>				119 573 040	179 470 481	50%
<b>PM titres émis par la commune</b>				109 533 190	164 401 393	50%
<b>Recettes perçues, annualisées</b>				105 732 496	158 696 826	50%

Source : CTC d'après données 2019 de la DICP

La Chambre observe que la commune dispose ainsi d'une marge de manœuvre significative, susceptible d'améliorer ses recettes fiscales, si elle optait pour une revalorisation des taux applicables en matière de centimes additionnels.

### 3.2.3 Les produits des services et du domaine

**Tableau n° 15 : Evolution 2014-2018 du produit des services et du domaine**

Taiarapu Est - Consolidé synthétique		2014	2015	2016	2017	2018
Produits des Sces et du Domaine	70	85 402 870	97 107 970	102 642 701	99 338 827	95 731 151

Source : Comptes de gestion

<sup>17</sup> Article 11 de la LP 2019-34 du 13 décembre 2019 – modification de l'article 464-1.

Sur la période sous revue, la moyenne annuelle du produit des services et du domaine est de l'ordre de 96 MF CFP. Cela ne représente que 8% de la structure des recettes de fonctionnement. Cette ressource est essentiellement constituée des redevances liées aux services publics de l'Eau (27 MF CFP/an en moyenne soit 28%), des Déchets (18,5 MF CFP/an en moyenne soit 19%) et de la Restauration scolaire (36 MF CFP/an en moyenne soit 37%).

Les autres produits de gestion courante ne concernent en fait que le revenu des immeubles qui a fortement augmenté sur la période, passant de 4,68 MF CFP en 2014 à 13,52 MF CFP en 2018. Cette progression s'explique essentiellement par la signature en 2016 d'une convention d'occupation du parc TEAPUTA par l'église mormone (8,4 MF CFP/an).

La commune a en outre enregistré sur la période, une recette cumulée d'un peu plus de 8 MF CFP au titre du produit de cessions de véhicules et de plus de 37 MF CFP au titre des autres produits exceptionnels.

On constate en outre, dans le cadre des opérations d'ordre, les recettes issues de la valorisation des travaux en régie (entre 1,8 et 9,3 MF CFP/an sauf en 2014) ainsi que celles provenant de la différence sur réalisation enregistrée dans le cadre des cessions de véhicules (32 MF CFP cumulé sur la période).

### 3.2.3.1 La fiabilisation de la liste des redevables

Dans le cadre des recommandations formulées lors de son précédent rapport, la Chambre avait tenu à souligner que la commune devait « *poursuivre les efforts de fiabilisation de la liste des redevables des services publics afin de pouvoir disposer de titres de recettes suffisamment renseignées pour permettre au comptable public d'assurer le recouvrement effectif des sommes dues* ».

L'examen de la gestion de la commune depuis 2014 à ce jour, ne permet pas de démontrer que la collectivité a réussi à véritablement fiabiliser la liste des redevables de ses services publics.

Le contrôle succinct des données en matière de facturation et de prise en charges des titres afférents laisse apparaître l'importance du montant des recettes non prises en charges dans les comptes de la commune <sup>18</sup>:

- De l'ordre de 8 MF CFP par an pour les redevances en eau, soit 22% de la recette propre du budget annexe de l'eau (*plus de 50 MF CFP entre 2014 et 2019*) ;
- De près de 3 MF CFP pour les redevances d'enlèvement des OM, soit 11% de la recette propre du budget annexe des déchets (*près de 20 MF CFP entre 2014 et 2019*).

---

<sup>18</sup> Pour mémoire, cette situation n'a pas été examinée pour l'ensemble des produits des services et du domaine, au titre desquels sont enregistrées les factures de restauration scolaire, d'un montant moyen annuel de l'ordre de 37 MF CFP. Cependant, selon les services de la régie, la problématique est sensiblement la même.

**Tableau n° 16 : Situation 2014-2019 des facturations au titre du service de l'eau et du titrage correspondant**

Exercices	Redevances du service de l'EAU								
	Facturation	PM Nbr LDR			Titrage 7012	Facturation non titrée	Taux Rejet estimé	RAR au 31-12-18	Tx Rec
		BP	GEO	Cumul					
2014	35 212 000	1 718	1 393	3 111	23 739 000	11 473 000	33%	2 295 525	90%
2015	35 426 000	1 867	1 266	3 133	27 042 000	8 384 000	24%	2 837 969	90%
2016	35 778 000	1 949	1 215	3 164	27 497 000	8 281 000	23%	3 403 229	88%
2017	35 666 000	1 970	1 183	3 153	28 688 000	6 978 000	20%	4 367 166	85%
2018	35 870 000	2 011	1 156	3 167	27 886 000	7 984 000	22%	8 583 376	69%
2019 provisoire	36 148 000	2 052	1 136	3 188	28 285 000	7 863 000	22%	so	so
<b>Moyenne 2016-2019</b>	<b>35 865 500</b>	<b>1 996</b>	<b>1 173</b>	<b>3 168</b>	<b>28 089 000</b>	<b>7 776 500</b>	<b>22%</b>		

Source : CTC sur la base des états annuelles de facturation de la régie & comptes de gestion

**Tableau n° 17 : Situation 2014-2019 des facturations au titre du service des déchets et du titrage correspondant**

Exercices	Redevances du service des DECHET								
	Facturation	PM Nbr LDR			Titrage 7061	Facturation non titrée	Taux Rejet estimé	RAR au 31-12-18	Tx Rec
		BP	GEO	Cumul					
2014	18 642 000	1 648	904	2 552	15 728 000	2 914 000	16%	961 964	94%
2015	24 824 000	2 113	1 373	3 486	19 338 800	5 485 200	22%	1 618 346	92%
2016	23 138 000	2 024	1 225	3 249	20 478 500	2 659 500	11%	1 837 032	91%
2017	24 086 000	2 086	1 219	3 305	21 565 053	2 520 947	10%	2 674 220	88%
2018	23 294 000	2 065	1 193	3 258	20 298 400	2 995 600	13%	6 805 500	66%
2019 provisoire	24 951 677	2 032	1 140	3 172	22 169 277	2 782 400	11%	so	so
<b>Moyenne 2016-2019</b>	<b>23 867 419</b>	<b>2 052</b>	<b>1 194</b>	<b>3 246</b>	<b>21 127 808</b>	<b>2 739 612</b>	<b>11%</b>		

Source : CTC sur la base des états annuelles de facturation de la régie & comptes de gestion

En effet, tant pour la régie de l'eau que pour la régie des déchets, le caractère insuffisamment précis de l'identité de nombre de redevables ainsi que le défaut de formalisme des titres émis, certaines mentions étant obligatoires, n'a pas permis, sur toute la période examinée, une prise en charge, par le comptable, de la totalité des titres émis à leur encontre. Ainsi chaque année, les sommes afférentes, enregistrées dans les comptes, ne sont pas en rapport avec la facturation initiale du service.

Comme l'ont souligné les services de la DGFIP<sup>19</sup>, dans une note circulaire de mai 2019, « il est apparu, après un audit des prises en charge des titres de recettes, qu'un certain nombre d'entre eux n'étaient pas conformes à la réglementation ». A cette occasion, les ordonnateurs se sont vu rappeler les règles en la matière.

Cette note vient en complément des dispositions de la charte du recouvrement des produits locaux, passée entre le maire de la commune et le comptable de la TIVAA. Pour la

<sup>19</sup> Lettre n° TIVAA – NS 1/2019 du 10 mai 2019, adressée à tous les Maires et Présidents des collectivités et syndicats, relevant de la TIVAA – Objet : Réglementation relative à l'émission des titres de recettes.

commune de TAIARAPU EST cette charte a été signée le 27 octobre 2016. Elle a pour objet « d'arrêter la politique commune des poursuites entre l'ordonnateur et le comptable afin d'optimiser le recouvrement des produits locaux et gagner en efficacité en recentrant l'action en recouvrement sur les créances à enjeux financiers ».

Dans ce cadre, la commune s'est notamment engagée à

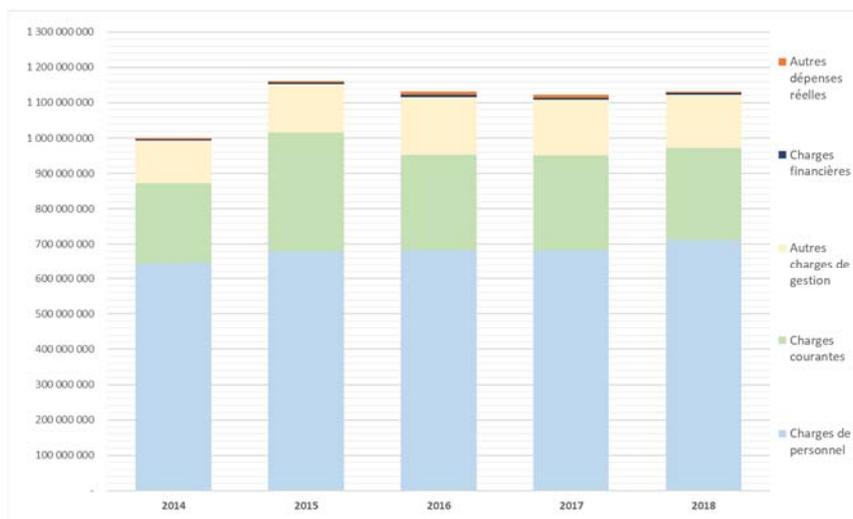
- Veiller à un titrage régulier des titres de recettes afin de lisser la charge et convenir avec le comptable du calendrier de fin de gestion. Les rôles seront transmis au plus tard, en octobre de chaque année ;
- Veiller à la qualité des informations des titres concernant le nom, l'adresse, et la qualité du tiers.

Dans ce contexte, la Chambre ne peut que réitérer sa recommandation en matière de fiabilisation de la liste des redevables, ce qui de toute évidence contribuera à l'amélioration du recouvrement des titres et à la fiabilisation de ses comptes.

### 3.3 Les charges de fonctionnement en progression

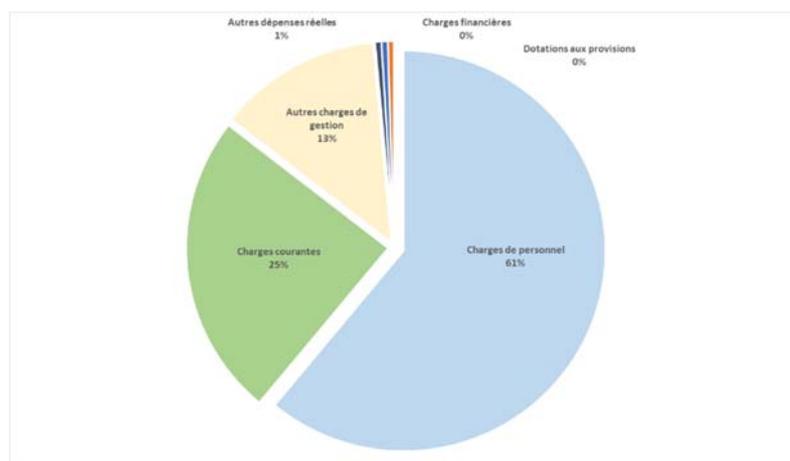
Si les recettes de fonctionnement sont restées stables, les charges de fonctionnement ont progressé, sur la même période, de 13%. Néanmoins il convient de préciser que les charges à caractère général (011) de l'exercice 2014 n'enregistrent pas la totalité des dépenses (consécutivement au défaut de rattachement des charges) qui fausse la lecture de la progression réelle entre 2014 et 2018.

**Tableau n° 18 : Evolution 2014-2018 des dépenses de fonctionnement**



Source : Comptes de gestion

**Tableau n° 19 : Structure moyenne 2014-2018, des dépenses de fonctionnement**



Source : Comptes de gestion

Comme pour de nombreuses communes de Polynésie, on constate la part prépondérante des dépenses de personnel (012) qui représentent, sur la période sous revue, 61% des charges de fonctionnement, contre 57,8% en moyenne pour l'ensemble des communes de Polynésie. Les charges courantes (011) représentent sur la période 25% des dépenses.

Les autres charges de gestion, représentent 13% des charges globales de fonctionnement. Elles ont progressé de 37% sur la période sous revue, consécutivement à la progression cumulée de la participation de la commune au Syndicat Fenua Ma (+ 42% entre 2014 et 2018) et d'importantes subventions du budget principal aux budgets annexes de l'Eau et des OM (+ 49% entre 2014 et 2018).

### 3.3.1 Les charges de personnel

#### 3.3.1.1 La situation sur la période 2014 à 2018

Les charges de personnel (012) représentent en moyenne, sur la période sous revue, 61% des charges de fonctionnement et 57,26% des recettes de fonctionnement.

**Tableau n° 20 : Evolution 2014-2018 du poids des charges de personnel**

Poids des Charges de Personnel	2014	2015	2016	2017	2018
012 / Dépenses Fonctionnement	64,47%	58,22%	59,25%	60,79%	62,80%
012 / Recettes Fonctionnement	55,82%	58,84%	55,75%	57,11%	58,82%

Source : CTC d'après comptes de gestion

Ces charges et tous frais assimilés des comptes consolidés, modérées des charges facturées aux budgets annexes (70841) et du remboursement des indemnités journalières (13) affichent au final, entre 2014 et 2018, une progression de 9%, passant de 636 MF CFP à près de 693 MF CFP.

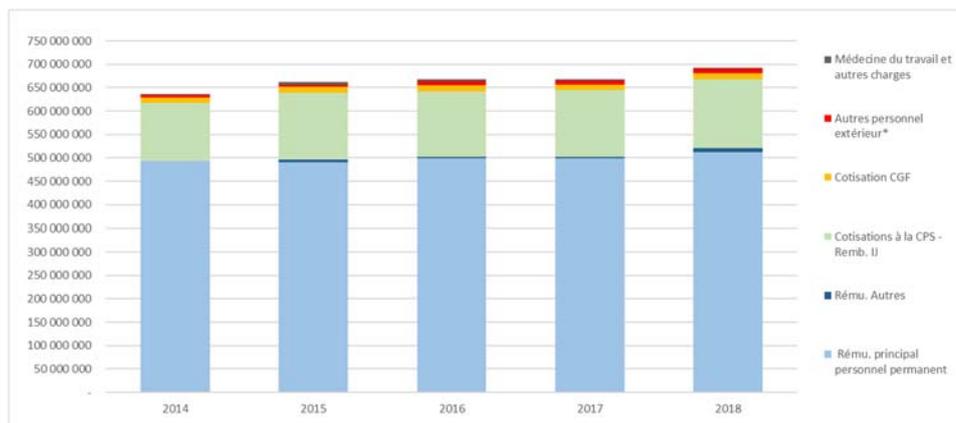
**Tableau n° 21 : Evolution 2014-2018 des charges de personnel (montant consolidé)**

	Taiarapu Est - Charges de personnel Consolidé B.Principal + 2 BA	2014	2015	2016	2017	2018	Evol 14-18	Moyenne 14-18
6218	autre personnel extérieur au sce	5 056 972	5 352 894	9 040 856	8 710 297	10 788 000	113%	7 789 804
6215	Pers ext au sce affecté par collee.	1 800 000	7 313 223	6 625 849	7 714 149	8 668 569	382%	6 424 358
6336	cotisation centre de gestion	11 872 716	11 755 967	11 840 058	12 038 737	12 567 502	6%	12 014 996
<b>64111</b>	<b>rémunérat° principale pers perm.</b>	<b>493 311 165</b>	<b>489 943 033</b>	<b>499 708 566</b>	<b>498 617 793</b>	<b>512 563 136</b>	<b>4%</b>	<b>498 828 739</b>
64112	abi, sft, idmen resid logement	230 373	153 582	-	230 373	-	-100%	122 866
64131	rémunération pers.temp.	510 226	4 499 443	1 988 244	3 038 092	7 527 978	1375%	3 512 797
64138	rem.pers.non.titul-autres idemn.	-	928 242	-	-	-	so	185 648
<b>6451</b>	<b>cotisations CPS</b>	<b>130 384 766</b>	<b>154 100 249</b>	<b>148 733 067</b>	<b>149 517 357</b>	<b>156 472 200</b>	<b>20%</b>	<b>147 841 528</b>
6455	assurance du personnel	266 666	392 754	-	-	-	-100%	131 884
6475	médecine du travail, pharmacie	1 836 022	2 365 822	1 930 075	2 285 657	1 577 559	-14%	1 999 027
6488	autres charges	-	2 503 734	2 878 081	-	-	so	1 076 363
<b>012</b>	<b>charges de per. et frais assimilé</b>	<b>645 268 906</b>	<b>679 308 943</b>	<b>682 744 796</b>	<b>682 152 455</b>	<b>710 164 944</b>	<b>10%</b>	<b>679 928 009</b>
<b>70841</b>	<b>méd pers. facturé aux BA</b>	<b>1 800 000</b>	<b>7 313 223</b>	<b>6 625 849</b>	<b>7 714 149</b>	<b>8 668 569</b>		
<b>13</b>	<b>atténuations de charge</b>	<b>7 022 495</b>	<b>10 010 150</b>	<b>8 030 255</b>	<b>7 027 678</b>	<b>8 657 539</b>		
6419	remb. sur rem. du pers (IJ-CPS)	7 022 495	10 010 150	8 030 255	7 027 678	8 657 539		
	<b>012 - (13+70841)</b>	<b>636 446 411</b>	<b>661 985 570</b>	<b>668 088 692</b>	<b>667 410 628</b>	<b>692 838 836</b>	<b>9%</b>	<b>665 354 027</b>
	Evol n // n-1		4,01%	0,92%	-0,10%	3,81%		

Source : Comptes de gestion

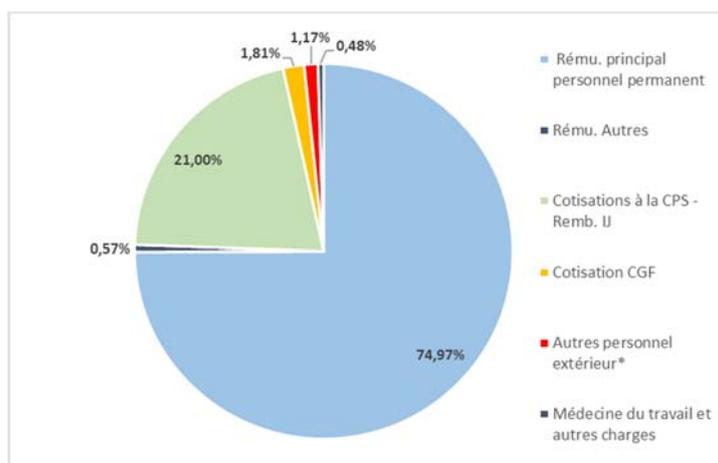
Ainsi, le poids de la rémunération du personnel permanent (75%) et des cotisations sociales afférentes (21%) sont prédominants dans la structure moyenne annuelle de ces charges.

**Graphique n° 6 : Evolution 2014-2018 des charges de personnel**



Source : Comptes de gestion

**Graphique n° 7 : Structure moyenne 2014-2018 des charges de personnel**



Source : Comptes de gestion

### 3.3.1.2 Les charges de personnel au titre de 2019

Alors que les comptes 2019 n'ont toujours pas été adoptés (à la date de rédaction du présent rapport), les données provisoires ont permis de constater que les charges de personnel, tenant compte du même retraitement que précédemment, ont subi une forte augmentation passant de 692,8 MF CFP à 751,5 MF CFP soit une progression, sur un seul exercice, de 8,5 %.

Ce sont notamment les postes de la rémunération principale (*passant de 512 MF à près de 551 MF CFP*) et celui des charges sociales (*passant de 148 MF à près de 164 MF CFP*) qui sont à l'origine de cette importante progression.

Outre les facteurs habituels de progression de la masse salariale, tel le glissement vieillesse technicité ou encore les effets liés aux différents reclassements effectués dans le cadre de l'intégration dans la fonction publique communale, la commune a procédé sur ce dernier exercice à de nouvelles embauches. Ainsi la situation des cadres d'emploi fait état de 201 postes au 31 décembre 2019 au lieu de 187 au titre de 2018.

Si l'effectif des agents de *conception et d'encadrement* a pu favorablement être renforcé, passant de 2 à 3 cadres, c'est le nombre d'agents d'*application* et d'*exécution* qui présente la plus forte augmentation avec respectivement 6 et 7 agents supplémentaires.

Alors que les dispositions en matière de recrutement, sur la période 2014 à 2018, semblent avoir été contenues, avec un effectif plutôt stable et une masse salariale en progression de seulement 9% sur 5 exercices, les décisions prises en 2019, dernier exercice de la mandature, ont toutefois remis en question cette apparente maîtrise de la gestion des ressources humaines et des charges afférentes. Dès lors la progression des charges de personnels entre 2014 et 2019 (premier et dernier exercice de la mandature) affiche un taux de 18%.

En raison de la rigidité de ce type de dépense, la maîtrise voire la diminution de ce poste de dépenses passe par une politique volontariste de réorganisation des services afin de rechercher tout gisement d'économie, d'autant que la masse salariale de l'année 2019, année préélectorale, reste au niveau élevé de 751,5 MF CFP.

Dans ce contexte la Chambre appelle la commune à conduire une réflexion sur les moyens humains adaptés à la réalisation de ses compétences au besoin en arbitrants le non remplacement de départs à la retraite, la mutualisation de postes, voire l'externalisation éventuelle et encadrée de certaines missions.

### 3.3.1.3 L'évolution des effectifs communaux

Sur la base de données extraites du logiciel de gestion « Sedit-Marianne », dans une édition établie au 31 décembre 2019, la commune fait état d'un effectif de 241 agents, dont 199 relevant de la fonction publique communale, 186 titulaires et 13 stagiaires. Dans ce cadre, 57 agents effectuent un service à temps non complet.

Cet effectif affiché de 241 agents qui participent au fonctionnement des services de la commune, rassemble une large palette de statuts et de prises en charges financière distinctes, synthétisée comme suit :

**Tableau n° 22 : Situation des effectifs au 31 décembre 2019**

Situation au 31 décembre 2019		Nombre d'agents			
Type de statut	Statut	Temps complet	Temps non complet	Total	Taux
Fonctionnaires de la FPC	Titulaires	135	51	186	77,18%
	Stagiaires	7	6	13	5,39%
	<i>s/total 1 : FPC</i>	<b>142</b>	<b>57</b>	<b>199</b>	<b>82,57%</b>
Agents non titulaires	Privé	4	-	4	1,66%
	ANFA	5	-	5	2,07%
	ANT de la FPC	6	-	6	2,49%
	<i>s/total 2 : ANT</i>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>6,22%</b>
Autres	Sapeur Pompier Volontaire	19	-	19	7,88%
	Stagiaire Ecole	1	-	1	0,41%
	Aide à l'emploi	7	-	7	2,90%
	<i>s/total 3 : Autres</i>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>27</b>	<b>11,20%</b>
<b>Total général</b>		<b>184</b>	<b>57</b>	<b>241</b>	<b>100%</b>

Source : Extrait Sedit-RH

A cette date, les effectifs sont constitués de près de 54% d'hommes et de 46% de femmes ; L'âge moyen des agents est de 44 ans et l'ancienneté moyenne est d'un peu plus de 11 ans.

On note à ce sujet que près de 120 agents ont moins de 10 ans de service. Cette observation est pour une grande part liée à l'intégration des services de la restauration scolaire.

Sur l'ensemble de la période 2014-2019, l'évolution des effectifs, basée ici sur les seuls agents fonctionnaires ou agents non titulaires occupant des postes budgétaires ouverts, apparaît, relativement stable.

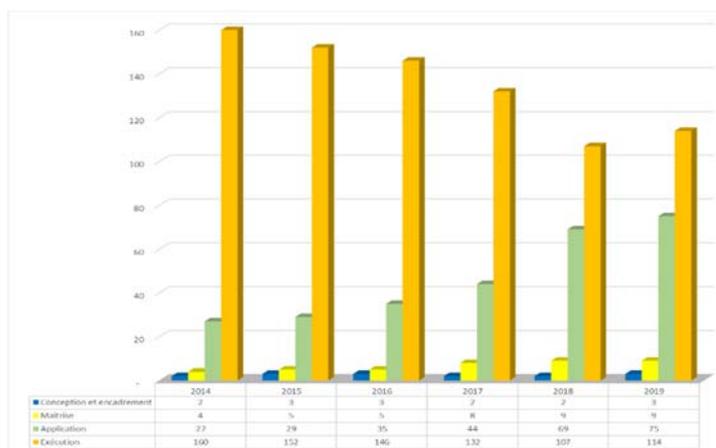
La répartition de ces effectifs, par cadre d'emploi, souligne cependant la prédominance des agents relevant du cadre d'exécution et les conditions plutôt favorables de leur intégration progressive dans la FPC.

**Tableau n° 23 : Evolution 2014-2018, par cadre d'emploi, du nombre d'emplois permanents**

Cadre d'emploi	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Conception et encadrement	2	3	3	2	2	3
Maîtrise	4	5	5	8	9	9
Application	27	29	35	44	69	75
Exécution	160	152	146	132	107	114
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>186</b>	<b>187</b>	<b>201</b>
PM équivalent temps plein	non communiqué		157,68	153,96	150,21	159,49

Source : CTC d'après données extraites de Sedit

**Graphique n° 8 : Evolution 2014-2018 par cadre d'emploi**



Source : CTC d'après données extraites de Sedit

Cette situation observée par le prisme plus précis de la spécialité des emplois, met en évidence une surreprésentation du secteur technique. C'est une situation assez classique pour une commune de cette taille qui a fait le choix d'internaliser un grand nombre missions courantes.

Tableau n° 24 : Evolution 2014-2018 des effectifs, par spécialité

Commune de Taiarapu Est		Evolution des Postes (au 31 décembre)					
Spécialité	Cadre d'emploi	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Administrative	Conception et encadrement	2	2	2	1	1	2
	Maitrise	3	3	3	4	4	4
	Application	9	14	16	16	22	21
	Exécution	3	2	2	3	4	5
	<b>s/total 1 Spécialité Administrative</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>31</b>	<b>32</b>
Technique	Conception et encadrement	-	1	1	1	1	1
	Maitrise	-	-	-	-	1	1
	Application	6	3	5	9	27	29
	Exécution	45	51	49	50	82	89
	<b>s/total 2 Spécialité Technique</b>	<b>51</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>60</b>	<b>111</b>	<b>120</b>
Sécurité Publique	Conception et encadrement	-	-	-	-	-	-
	Maitrise	1	1	1	3	3	3
	Application	-	2	5	10	12	16
	Exécution	6	6	8	7	7	5
	<b>s/total 3 Spécialité Sécurité Publique</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>24</b>
Sécurité Civile	Conception et encadrement	-	-	-	-	-	-
	Maitrise	-	1	1	1	1	1
	Application	-	1	1	6	7	8
	Exécution	2	3	3	6	6	7
	<b>s/total 4 Spécialité Sécurité Civile</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>16</b>
Hors FPC	Conception et encadrement	-	-	-	-	-	-
	Maitrise	-	-	-	-	-	-
	Application	12	9	8	3	1	1
	Exécution	104	90	84	66	8	8
	<b>s/total 5 Hors FPC</b>	<b>116</b>	<b>99</b>	<b>92</b>	<b>69</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>		<b>193</b>	<b>189</b>	<b>189</b>	<b>186</b>	<b>187</b>	<b>201</b>

Source : CTC d'après situations des postes fournies par la commune

### 3.3.2 Les charges de gestion courante

Tableau n° 25 : Evolution 2014-2018 des Charges de gestion courante

en F CFP	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	227 313 444	336 296 845	269 090 522	267 518 475	262 367 892	3,7%
- Remboursement de frais	1 487 070	930 953	1 511 492	1 697 444	1 409 113	-1,3%
<b>= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais</b>	<b>225 826 374</b>	<b>335 365 891</b>	<b>267 579 031</b>	<b>265 821 031</b>	<b>260 958 779</b>	<b>3,7%</b>
en % des produits de gestion	19,9%	29,3%	22,0%	22,9%	21,8%	

Source : Logiciel ANAFI, d'après comptes de gestion de la commune

Représentant de l'ordre de 22% des produits de gestion (*sans tenir compte des années 2014 et 2015 atypiques en termes de rattachement de charges*), les charges à caractère général connaissent une variation annuelle moyenne de 3,7 % entre 2014 et 2018. Il peut être considéré que l'augmentation est ainsi modérée et répartie sur l'ensemble des postes du 011.

Il est précisé que la commune en vue de réduire ses coûts de fonctionnement, s'intéresse aux énergies « propres » afin de faire baisser sa consommation énergétique (un projet d'éclairage public en LED avec commande de la puissance des ampoules en interne est en cours de réalisation, un autre projet de déploiement du photovoltaïque devrait être réalisé sur l'ensemble des mairies et bâtiments communaux).

### 3.3.3 Les autres charges de fonctionnement

**Tableau n° 26 : Evolution 2014-2018 des autres charges de fonctionnement**

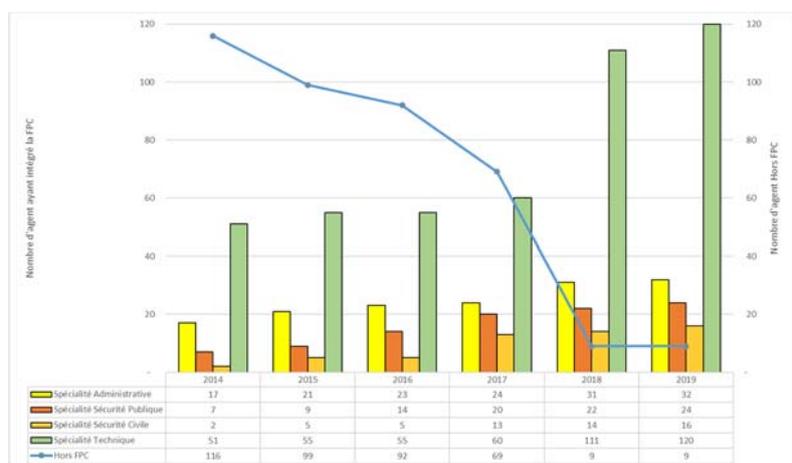
Talarapu Est - Consolidé synthétique	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2014-2018	Taux 2014-2018
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>234 501 653</b>	<b>278 413 642</b>	<b>336 950 632</b>	<b>317 737 710</b>	<b>320 433 502</b>	<b>297 607 428</b>	<b>36,64%</b>
dont Subventions aux BA	114 900 256	141 000 000	174 694 406	160 000 000	171 000 000	152 318 932	48,82%
dont contribution à Fenua Ma	52 965 054	61 530 058	83 394 465	78 751 006	75 219 701	70 372 057	42,02%
<b>66 Charges financières</b>	<b>4 874 985</b>	<b>4 096 813</b>	<b>7 624 024</b>	<b>5 637 878</b>	<b>4 991 436</b>	<b>5 445 027</b>	<b>2,39%</b>
terrain teaputa	3 438 906	2 922 584	2 714 948	2 546 978	1 917 938		
terrain gendarmerie	577 090	484 409	463 746	442 959	422 047		
marché communal	858 987	689 820	658 172	626 050	593 445		
aménagement parc teaputa	-	-	3 787 158	2 021 891	1 943 314		
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>3 763 571</b>	<b>3 749 654</b>	<b>8 637 037</b>	<b>7 534 024</b>	<b>3 911 844</b>	<b>5 519 226</b>	<b>3,94%</b>
<b>68 Dotations aux provisions</b>	<b>-</b>	<b>5 722 505</b>	<b>20 969 090</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 338 319</b>	<b>so</b>

Source : Comptes de gestion

Les autres charges de gestion sont principalement affectées par l'augmentation significative d'une part des subventions aux budgets annexes (+49% entre 2014 et 2018) et d'autre part de la contribution à Fenua Ma (+42% entre 2014 et 2018). Ces deux points qui obèrent les marges de manœuvre potentielles de la collectivité, feront l'objet de développements plus après dans le rapport.

Par ailleurs, les charges financières sont également en augmentation (+2,40%) en raison du recours à l'emprunt pendant cette période.

**Graphique n° 9 : Evolution conjuguée des effectifs et de leur intégration par spécialité (2014-2018)**



Source : CTC d'après situations des postes fournies par la commune

### 3.3.4 Les subventions au profit des budgets annexes

Dans le cadre de ses obligations en matière d'offre de services aux administrés, la commune a mis en place des budgets annexes pour assurer la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC). Il en est ainsi pour la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que la distribution d'eau potable.

Ces deux SPIC ont bénéficié sur l'ensemble de la période de subvention d'équilibre pour un montant total de l'ordre de 762 MF CFP, contrairement au principe général qui veut que l'équilibre financier du service soit assuré au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

En effet, selon, l'article L.2224-2 (*applicable en PF – art. L.2573-26*) du CGCT « *il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1°) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; 2°) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; 3°) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

*La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».*

Les délibérations prises annuellement pour l'attribution de subventions aux budgets annexes ne sont pas motivées sur la base des trois critères prévus par la loi. Les termes employés dans ces délibérations conduisent à considérer que les subventions sont avant tout des subventions d'équilibre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article susmentionné. Cette situation est particulièrement caractérisée par le fait que chaque année est présentée au conseil municipal au moment du vote du budget une délibération attribuant une subvention aux budgets annexes pour assurer leur équilibre budgétaire et en fonction de l'état des comptes au moment de la clôture budgétaire, cette subvention est entièrement ou pas, réalisée.

**Tableau n° 27 : Evolution 2014-2018 des Subventions aux budgets annexes**

Subvention de fonctionnement		2014	2015	2016	2017	2018
BA Eau	Prévu - DCM	67 377 186	61 554 077	66 428 533	57 381 522	82 838 277
	Réalisé	45 961 636	52 500 000	66 428 533	53 000 000	64 000 000
	Différence	21 415 550	9 054 077	-	4 381 522	18 838 277
BA OM	Prévu - DCM	95 233 372	90 626 934	108 265 873	110 862 503	113 837 889
	Réalisé	68 938 620	88 500 000	108 265 873	107 000 000	107 000 000
	Différence	26 294 752	2 126 934	-	3 862 503	6 837 889

Source : CTC d'après comptes de gestion et délibérations du conseil municipal

Si au regard des critères retenus par la loi pour subventionner un tel budget, celui de l'importance des investissements pour le service de l'eau (en raison des équipements réalisés pendant la période sous revue d'un montant significatif de 984 MF CFP) pourrait être mis en avant, les justifications des délibérations concernant le service public de collecte et de traitement des déchets font défaut.

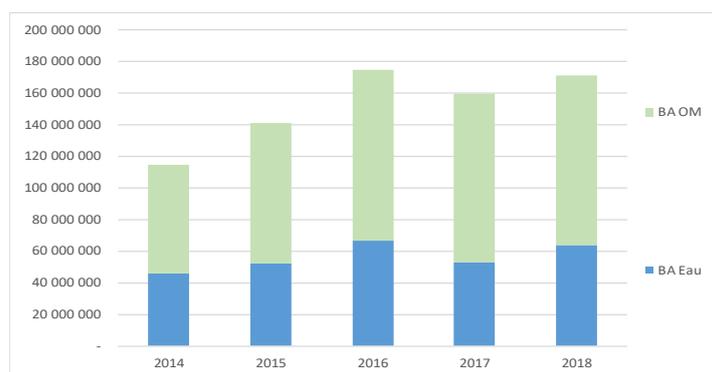
Pour le service public de collecte et de traitement des déchets, il apparaît que le tarif appliqué auprès des redevables de la commune n'est pas en rapport avec le coût du service. Il impacte très largement le déficit croissant du budget annexe des déchets et contraint la commune à un soutien financier du budget général sans cesse croissant, non prévu par la réglementation, de près de 480 MF CFP sur 4 ans.

**Tableau n° 28 : Evolution 2014-2018 du taux de progression des subventions aux budgets annexes**

Subvention du BP	2014	2015	2016	2017	2018
BA Eau	45 961 636	52 500 000	66 428 533	53 000 000	64 000 000
BA OM	68 938 620	88 500 000	108 265 873	107 000 000	107 000 000
<b>Cumulé</b>	<b>114 900 256</b>	<b>141 000 000</b>	<b>174 694 406</b>	<b>160 000 000</b>	<b>171 000 000</b>
		22,715%	23,897%	-8,411%	6,875%

Source : Comptes de gestion

**Graphique n° 10 : Evolution 2014-2018 des subventions aux budgets annexes**



Source : Comptes de gestion

L'année 2019 enregistre la même tendance d'un soutien très significatif aux budgets annexes avec un montant total de subventions, tous budgets annexes confondus, de 197 335 634 F CFP.

Dans ce contexte, la Chambre recommande à la commune de se conformer à la réglementation pour l'octroi des subventions aux services publics industriels et commerciaux. A minima, il convient, dans un premier temps, de tendre vers un objectif de réduction des déficits par une politique tarifaire plus adaptée ce qui permet de mieux prendre en compte le contexte social que la Chambre n'ignore pas.

Dans sa réponse la commune mentionne que dans le contexte local marqué par la crise sanitaire et socio-économique due à la COVID-19, la mise en place du volet social de la tarification des services à la population dans le domaine des déchets et de l'eau conduira au maintien probable de la subvention d'équilibre aux budgets annexes dans les années à venir, ce qui ne peut convenir à la Chambre. Cependant, cette pratique nécessitera a minima des délibérations spécifiquement motivées qui sinon pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'observations du contrôle de légalité.

**Recommandation n° 3 : Se conformer à la réglementation pour l'octroi de subvention aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et établir, dans les meilleurs délais, des tarifs en rapport aux coûts des services, afin d'aboutir à un meilleur équilibre de ces budgets annexes.**

Dans ce contexte, la progression significative, sur la période sous revue, des charges de personnel et des subventions aux budgets annexes, grèvent singulièrement les marges de manœuvres de la commune dans l'objectif de maîtrise de ses dépenses.

### 3.4 La situation bilancielle

#### 3.4.1 L'augmentation du taux d'endettement

Il apparaît que la situation de l'endettement auprès des établissements bancaires, inscrit au compte 164 s'élève au 31 décembre 2018 à la somme de 594 MF CFP répartis comme suit :

**Tableau n° 29 : Situation de l'endettement au 31 décembre 2018**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Référence	Organisme bancaire	Durée en années	Année de solde	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en K en 2018	Echéances versées au cours de l'exercice 2018	Capital (16)	Intérêts (66)
2010	Acquisition du terrain TEAPUTA	3093831	Banque de tahiti	20	2030	Trimestre	207 300 000	131 855 699	12 417 920	10 041 820	2 376 100
2012	Acquisition du terrain de l'ancienne gendarmerie	720590901	Banque Socredo	25	2037	Annuel	90 725 000	66 834 873	3 928 279	3 506 232	422 047
2013	Construction du marché communal	722166601	Banque Socredo	20	2033	Annuel	48 000 000	37 356 790	2 799 680	2 206 235	593 445
2016	Aménagement du parc TEAPUTA	7208445	Banque Socredo	25	2041	Annuel	350 000 000	310 710 845	15 118 120	13 174 806	1 943 314
2018	Rénovation éclairage public *	CPF149201W	AFD	12	2032	Semestre	47 732 000	47 732 000	-	-	-
							<b>743 757 000</b>	<b>594 490 207</b>	<b>34 263 999</b>	<b>28 929 093</b>	<b>5 334 906</b>

Source : Compte administratif 2018 et Contrats d'emprunt

En 2018, une seule opération relative à l'aménagement du Parc de TEAPUTA, comprenant l'acquisition du terrain d'une part et les travaux d'aménagements afférents, d'autre part, pèse de l'ordre de 74 % de la dette de la commune.

Ainsi, sur la période le taux d'endettement de la commune progresse avec notamment la contractualisation de deux nouveaux emprunts (350 MF CFP pour l'aménagement du parc de TEAPUTA et 47 MF CFP pour l'opération de rénovation de l'éclairage public<sup>20</sup>).

Si l'on calcule la capacité de désendettement du budget principal de la commune en nombre d'années<sup>21</sup> il est observé qu'elle passe de 2,9 ans en 2014 à 7,7 ans en 2018, niveau élevé en Polynésie française.

Ainsi, si le niveau d'emprunt actuel reste encore soutenable, la Chambre observe toutefois que la commune pourrait rapidement entrer dans une zone de vigilance<sup>22</sup> si elle souhaite à nouveau mobiliser de l'emprunt pour financer de nouvelles opérations d'investissement, notamment dans le secteur des services environnementaux (eau, assainissement) nécessaires à la population.

C'est une contrainte nouvelle à laquelle la commune doit être attentive.

### 3.4.2 Le fonds de roulement et la trésorerie

#### 3.4.2.1 Un fonds de roulement à un niveau correct

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de la commune et ses emplois immobilisés. Durant la période sous revue, ce fonds a connu une évolution irrégulière pour représenter au 31 décembre 2018 de l'ordre de 242 MF CFP, ce qui correspond à environ 3 mois de charges courantes. La tendance de l'année 2019 va dans le sens d'une augmentation de ce fonds de roulement.

La commune dispose ainsi de réserves pour financer de futurs investissements, par prélèvement sur le fonds de roulement comme elle l'a déjà fait précédemment pour les opérations dans le domaine de l'eau et des déchets.

**Tableau n° 30 : Evolution 2014-2018 du Fonds de roulement final**

Taiarapu Est- Consolidé synthétique	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat propre à l'exercice	149 840 048	118 922 261	40 051 481	- 162 819 844	74 429 271
Fonds de roulement au 01/01	29 576 575	179 416 623	295 552 744	335 604 225	168 562 393
Fonc 002	35 721 624	136 964 289	78 420 126	88 930 738	108 090 140
Inv 001	6 145 049	42 452 334	219 918 758	246 673 487	64 694 241
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>179 416 623</b>	<b>298 338 884</b>	<b>335 604 225</b>	<b>172 784 381</b>	<b>242 991 664</b>
Prélèvement c/106	-	2 786 140	-	- 4 221 988	-
en nbr de jour de charges courantes	65	94	108	57	78
	2	3	4	2	3

Source : CTC d'après comptes de gestion

<sup>20</sup> Le prêt AFD est à taux zéro. La première échéance appelé en janvier 2020 se montera à un montant de 3.977.724 F CFP.

<sup>21</sup> Rapport entre la dette et la CAF brute du Budget général.

<sup>22</sup> Il est communément admis que le seuil de vigilance en termes de désendettement est fixé aux alentours de 10 ans.

## 3.4.2.2 Une trésorerie nette correcte

Le solde de trésorerie correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin fonds de roulement. La trésorerie nette appréciée au 31 décembre de chaque exercice a suivi une évolution analogue à celle du fonds de roulement, pour atteindre en 2018 le montant de près de 260 MF CFP correspondant à 2,5 mois de charges courantes. Ce niveau correct de trésorerie résulte de la progression continue des réserves (fond de roulement).

**Tableau n° 31 : Evolution 2014-2018 de la Trésorerie nette consolidée**

au 31 décembre en FCFP	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	179 416 612	304 061 386	362 295 818	199 475 974	269 683 253	10,7%
- Besoin en fonds de roulement global	- 57 388 697	11 339 110	76 227 345	10 325 328	9 927 327	
= Trésorerie nette consolidée, budgets M14	236 805 309	292 722 276	286 068 473	189 150 646	259 755 926	2,3%
dont trésorerie active	236 805 317	292 722 274	286 068 466	189 150 646	259 755 926	2,3%
dont trésorerie passive	-	-	-	-	-	
en nombre de jours de charges courantes	78	83	81	55	74	
en nombre de mois de charges courantes	2,6	2,8	2,7	1,8	2,5	

Source : CTC d'après ANAFI

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**


---

*La commune présente une situation financière qui se dégrade progressivement depuis 2016 avec une tendance plus marquée en 2019 sous l'effet conjugué d'une hausse constante des charges alors même que les produits restent stables et fortement rigides. L'absence, à compter de 2017, de la participation du Pays en matière de transports scolaires par voie maritime contribue à cette dégradation.*

*Le poids des dépenses de personnel demeure à un niveau élevé (+18% entre 2014 et 2019) principalement en lien avec le renforcement de certains services de proximité.*

*Egalement, les subventions du budget principal aux budgets annexes (eau, déchets) n'ont cessé de s'accroître (+49 % d'augmentation en 4 ans) en raison du caractère structurellement déficitaire de ces services pour lesquels les redevances payés les usagers ne sont pas en rapport avec le coût réel de l'activité. Cette situation est particulièrement marquée pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères qui voit ses charges progresser de 37 % en quatre exercices (2014-2018) alors que la tarification du service n'a pas évolué depuis plus de 8 ans.*

*En matière d'investissement, la commune qui a eu recours récemment à l'emprunt pour financer certains équipements pourrait rapidement entrer dans une zone délicate en matière d'endettement si elle souhaite à nouveau mobiliser cette ressource au bénéfice de nouveaux projets notamment dans le secteur des services environnementaux de l'assainissement et de l'eau où les besoins sont importants en raison du faible taux de réalisation du schéma directeur de l'eau potable.*

## 4 UNE GOUVERNANCE A TROUVER

Lors du mandat 2014-2020, la gouvernance de la commune de Taiarapu- Est apparaît, sur plusieurs aspects, malmenée en raison, depuis la fin de l'année 2017, de dissensions profondes au sein du conseil municipal. Un élément révélateur de cette ambiance non constructive est celui d'un courrier adressé en novembre 2017 par une dizaine d'élus à la subdivision des îles du vent pour réclamer qu'un blâme soit adressé au maire, Anthony JAMET pour la « *gestion catastrophique des affaires de la commune* ». S'en est suivi de la part du maire le retrait des délégations aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints et la recomposition des délégations consenties aux adjoints au sein du conseil.

Depuis lors, le fonctionnement normal et collégial du conseil municipal de la commune de Taiarapu-Est est mis à mal dans la mesure où la quasi-totalité des conseils ont dû être réunis deux fois pour finalement voter les décisions les plus importantes dans la vie de la commune, notamment délibérations budgétaires et délibérations à impact financier, sans quorum.

La désorganisation est également pointée dans différents domaines majeurs de l'administration communale tant au niveau du pilotage que des actions de contrôle. Sont ainsi affectés par ce manque de rigueur et de suivi les secteurs des ressources humaines, de la commande publique, de la gestion du parc automobile ainsi que des investissements majeurs.

### 4.1 Un conseil municipal dysfonctionnel

#### 4.1.1 Le fonctionnement « à deux tours » du conseil municipal

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (*Art. L.2121-29 du CGCT*). Il se réunit au moins une fois par trimestre (*Art. L. 2121-7 du CGCT*) et peut être réuni chaque fois que le maire le juge utile (*Art. L. 2121-9 du CGCT – ensemble des articles applicables en PF Art. L.2573-5*).

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité en exercice de ses membres est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (*Art. 2121-17 du CGCT – Art. applicable en PF Art. L.2573-5*).

Pour calculer le quorum d'un conseil municipal, ce nombre doit excéder d'une unité le nombre des conseillers en exercice divisé par deux, le résultat, étant le cas échéant arrondi à l'entier inférieur. Pour la commune de Taiarapu-Est, le quorum est donc atteint lorsque 17 conseillers sont présents.

Au total il est observé par la Chambre que depuis 2018, la quasi-totalité des séances du conseil municipal se font à « deux tours » après la constatation systématique du défaut de quorum lors de la première séance. Souvent un ou deux élus seulement sont alors présents physiquement.

**Tableau n° 32 : Evolution 2014-2019 du Quorum des séances du conseil municipal**

Commune de Tairapu Est - Séances du Conseil Municipal				
Exercice	Nombre	Avec quorum	Sans quorum	Pas de PV
2014	11	8	?	3
2015	12	11	?	1
2016	9	9	0	0
2017	11	7	4	4
2018	20	0	20	0
2019	21	0	21	10

Source : CTC d'après les procès-verbaux du conseil municipal

A titre d'exemples, la réunion du conseil municipal du 23 décembre 2017 qui s'est prononcé sur le non maintien des fonctions des 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints<sup>23</sup> suite au retrait des délégations consenties par le maire à ces deux élus par arrêté du 5 décembre 2017, s'est tenu sans quorum en raison du constat de l'absence de quorum de la première séance prévue le 18 décembre 2017 (11 élus présents physiquement sur 33).

Egalement, en 2018, suite à l'absence de quorum de la séance du 21 mars (4 élus présents physiquement sur 33) le conseil municipal s'est tenu à nouveau le 26 mars sans quorum alors même qu'il s'agissait d'une séance essentiellement budgétaire avec notamment le vote du budget primitif de l'année 2018.

Selon la Chambre, ce mode de fonctionnement de l'organe collégial en version dégradée sur plusieurs années n'apparaît pas satisfaisant. En effet si, pour assurer le fonctionnement de l'organe collégial de la commune, le principe de la seconde réunion valable quel que soit le nombre de membres présents est bien prévu par le CCGT, cette exception ne peut devenir la règle. L'ordonnateur, tout en rejetant la faute sur l'opposition communale, a dans sa réponse, validé le caractère insatisfaisant d'une telle situation.

Cette situation anormale se double du fait qu'en 2019, le procès-verbal de presque la moitié des séances du conseil municipal n'a pas été établi, faute de moyens de secrétariat selon les informations communiquées par la commune. La Chambre rappelle que la rédaction d'un procès-verbal et d'un compte rendu des séances du conseil municipal (Art. R2121-11 du CCGT-Art. applicable en PF Art. D 2573-6) est une obligation réglementaire qui doit être respectée.

#### 4.1.2 L'absence de compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT (*applicable en PF Art. L.2573-6*), le maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat, d'un ensemble de décisions notamment dans les domaines patrimoniaux, financiers (emprunts), contentieux et de marchés publics.

<sup>23</sup> En application de l'article L.2122-18 du CGCT.

Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal<sup>24</sup>, le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du CGCT (*applicable en PF Art. L.2573-5*). C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal.

En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. En tout état de cause, ce compte rendu doit assurer au conseil une information complète et ne pas se borner à une évocation succincte.

Interrogée sur ce rendu compte, la commune a seulement mentionné que le maire, à l'occasion, a évoqué de manière informelle certaines décisions prises. La Chambre rappelle au maire ses obligations et l'invite à rendre compte régulièrement des décisions prises dans les domaines délégués par le conseil municipal, élément central de l'information démocratique.

## **4.2 Les difficultés d'organisation et de gestion des ressources humaines**

### **4.2.1 Une organisation à construire**

#### **4.2.1.1 L'absence d'organigramme et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

La commune de TAIARAPU EST ne dispose pas d'organigramme officiel. Seule une ébauche a été validée par le maire pour servir de base à la mise en place de la fonction publique communale. Pour autant, l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques. Il sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination donnant une vision simple et claire de la structure communale.

Par ailleurs, alors même que des fiches de postes avaient été formalisées dans le cadre de la procédure d'intégration dans la fonction publique communale, ce socle n'a pas été actualisé et utilisé pour mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ainsi, la recommandation de l'ancien rapport de la juridiction relative à « *formaliser une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'occasion de la mise en œuvre de la fonction publique communale* » a comme l'ébauche d'un commencement par une identification des emplois et des compétences, mais n'a pas ensuite été suivie d'effet, contribuant à la mise en place d'une véritable GPEC.

---

<sup>24</sup> Art. L. 2122-23 du CGCT.

Dans ce contexte, la Chambre recommande la mise en place du premier niveau d'organisation municipale, en établissant et en validant un organigramme hiérarchique et fonctionnel. Dans sa réponse, l'ordonnateur s'engage à valider, en 2020, un organigramme et à définir une politique de pilotage et de contrôle de l'activité des services afin de remédier aux lacunes constatées, ce que dont la Chambre prend acte.

**Recommandation n° 4 : Etablir et valider, dès 2020, un organigramme hiérarchique et fonctionnel des services municipaux.**

#### 4.2.1.2 L'absence de bilan social

La commune ne dispose d'aucun bilan social alors qu'il est à la fois, outil de dialogue social et outil de gestion des ressources humaines.

Dispositif contributif au dialogue social interne, il établit également un état des lieux de la situation du personnel de la commune. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

Il permet dès lors de repérer les problèmes et les dysfonctionnements pour y remédier et d'anticiper une politique de gestion des ressources humaines

Le bilan social c'est aussi un instrument d'information des agents et de leurs représentants. Il doit permettre en effet de donner, dans un document unique et chiffré, une image de la situation sociale de la commune.

Il comporte des données qui peuvent utilement alimenter le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.2312.1 du CGCT puisque ce dernier doit comporter *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

Les dispositions réglementaires du CGCT (*Art. D.2312-3 rendu applicable en PF par art. D.2573-30*) précise à ce titre que, dans les communes de plus de 10.000 habitants, « *le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives : - 1° A la structure des effectifs ; - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; - 3° A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune ».*

L'acquisition de nouveaux modules du progiciel Sedit-Marianne, outil de gestion des effectifs de la commune ainsi qu'une récente formation en matière d'extraction des données aux fins d'établissement d'un bilan social, est un premier pas vers la mise en place de cet outil.

La Chambre en prend acte.

Cependant, la gestion des ressources humaines de la commune gagnerait en efficacité si une analyse détaillée des données était menée annuellement. Cette analyse permettrait de repérer les dysfonctionnements et d'anticiper les mesures d'amélioration de l'organisation et de la gestion des ressources humaines.

## 4.2.2 Une gestion sans anticipation

### 4.2.2.1 Des postes stratégiques non pourvus

L'examen des effectifs de la commune sur la période sous revue, révèle un très faible taux d'encadrement, doublé d'un turn-over des agents relevant du cadre d'emploi de conception.

On notera dans ce contexte que depuis la mise en œuvre de la FPC en 2012 et jusqu'au 2 juillet 2018, la commune a fonctionné, sans jamais nommer de directeur général des services, poste pourtant éminemment central, notamment en matière d'organisation des services municipaux.

**Tableau n° 33 : Situation des cadres sur la période 2014-2020**

Emploi	Nom	Prénom	Date de naissance	Entrée	Sortie	Statut	Grade	Intégration FPC	OBS
Directeur des services techniques	GARBUTT	HUGO	09/01/1952	01/08/1980	01/02/2020	Anfa	5/6	2015	poste non remplacé
Directeur Administratif et Financier	CAUNE	GUY	16/04/1964	21/01/2009	2018	Anfa	1/6	2015	Problèmes de santé, absences répétées sur la période sous revue
Directeur de cabinet	CHEVRIER	JEAN-NOEL	21/12/1952	07/09/2009	06/04/2014	Anfa	1/5	non	poste non remplacé
Directeur de communication	MAZAT	OLIVIER	03/11/1975	01/12/2010	2017	Anfa	1/2	2014	poste non remplacé
Directeur général des services	ARCHER	TEIVA	07/11/1984	15/06/2018	so	FPC	A	so	Premier DGS depuis...
Directeur Administratif et Financier	RAOULX	TEVAINUI	11/05/1988	15/05/2019	so	FPC	A	so	A remplacé M. CAUNE, parti en 2018

Source : CTC d'après données RH

L'organisation des services s'est donc articulée autour :

- D'un directeur de cabinet (Dir.Cab.), agent CC1 en poste de 2009 à 2014, en lien avec la précédente équipe municipale. Ce poste est resté vacant depuis la mise en place du nouveau conseil municipal ;
- D'un responsable des services techniques, agent CC5 groupe 6, l'un des plus anciens agents de la commune, entré comme agent d'entretien en 1980 et finalement intégré en 2015, cadre A de la FPC en qualité de directeur des services techniques (DST). Il était responsable, outre des services techniques mais également des agents relevant du service de l'eau et de celui des déchets, ce qui représente un effectif qui a varié sur la période entre 60 et 75 agents. L'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2020 et son remplacement n'a pas été anticipé et organisé. Au moment du contrôle le poste était vacant.

- *D'un directeur administratif et financier (DAF)*, agent CC1 en poste depuis 2009 et qui a fait valoir ses droits à la retraite en novembre 2018 (conseiller principal échelon 9). Sur la période sous revue, les problèmes de santé de l'intéressé ont occasionné des absences répétées avec notamment deux mois de disponibilité et de nombreux arrêts de travail<sup>25</sup> qui ont porté préjudice au bon déroulement des services financiers et des ressources humaines. Il a été remplacé, en mai 2019, par un agent de catégorie A de la FPC (conseiller échelon 3).
- *D'un directeur de communication (Dir.Com.)*, agent CC1 en poste depuis 2009. Selon les services de la commune, il apparaît que l'intéressé, outre ses missions liées à la communication, était chargé des certaines tâches habituellement mises en œuvre par un DGS. Il n'a cependant jamais été nommé à ce poste et a fini par quitter les services de la commune en 1<sup>er</sup> décembre 2017 en acceptant un poste de DGS dans une autre collectivité. Ce poste est resté vacant.
- *D'un directeur général des services (DGS)* nommé depuis seulement en juin 2018, alors que le poste avait été créé en 2013, dès la mise en œuvre des dispositions de la fonction publique communale. En qualité de technicien du cadre d'emploi maîtrise (catégorie B de la FPC), l'intéressé a occupé précédemment un poste de DGS dans une petite collectivité d'un peu plus de mille habitants. Lauréat du concours de catégorie A, l'intéressé occupe à présent le poste de DGS de la commune de TAIARAPU EST, collectivité de plus de 12.000 habitants.

Ainsi sur l'ensemble de la période sous revue et sur la base d'un effectif quasiment constant de l'ordre de 194 à 214 (dont 75% à temps complet) selon les exercices, la commune a fonctionné avec 3 agents dits de *conception et d'encadrement*, soit un taux d'encadrement de 1,5%.

Si l'on considère que dans une collectivité de petite taille, les agents de maîtrise (8 à 9 agents de catégorie B sur la période) participent à l'encadrement des effectifs ce taux serait de l'ordre de 5,6%.

Très récemment (fin 2019) la commune a fait part de son intention d'étoffer ses services techniques et devrait ainsi procéder, dans les prochains mois, au recrutement d'un agent (A) responsable des services environnementaux ainsi que d'un agent (B) chargé d'opérations, et ce afin d'assurer le suivi des opérations d'investissement.

Ainsi, la Chambre observe que la commune a ni anticipé, ni organisé le remplacement des agents des postes de *conception et d'encadrement*. Elle a laissé vacant des postes stratégiques se privant ainsi de compétences et de moyens essentiels à son organisation administrative.

---

<sup>25</sup> 276 jours cumulés entre 2014 et 2018, dont 81 jours en 2016 et 75 jours en 2018.

#### 4.2.2.2 Le recrutement tardif et favorable du directeur général des services

Dans les cadre de la mise en œuvre des dispositions de la FPC et par délibération<sup>26</sup> du 31 mai 2013 la commune a créé un poste budgétaire de directeur général des services (DGS) pour un emploi dans la spécialité administrative, qualifié au seul grade de « *Conseiller principal* » correspondant au grade le plus élevé de la catégorie conception et encadrement.

En décembre 2017, soit plus de 4 ans après, le poste n'était toujours pas pourvu et le conseil municipal a voté<sup>27</sup> la requalification du poste de DGS pour permettre un recrutement sur tous grades de la catégorie. En application de ces nouvelles dispositions, une offre d'emploi a été ouverte aux lauréats du concours A dans la spécialité administrative, aux fonctionnaires communaux ou en cours d'intégration de catégorie A dans la spécialité administrative et aux fonctionnaires d'état ou territorial dans un cadre d'emploi ou corps similaires (détachement).

Sur huit candidatures, quatre ont été retenues et ont eu un entretien avec un jury composé de trois élus et deux administratifs. A l'issue de cet entretien, M. X, alors DGS de la commune de Y, a été retenu et un courrier en ce sens lui a été notifié en le 22 février 2018, pour une prise de poste arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2018.

A la demande du précédent employeur de l'intéressé, le maire de la commune de TAIARAPU EST a accepté de repousser sa date de prise de fonctions, pour la fixer au 1<sup>er</sup> juin 2018. L'intéressé a communiqué à son futur employeur sa lettre de démission de son précédent poste à compter du 25 mai 2018.

Dans ce contexte M. X a, par arrêté n°78/2018 du 2 mai 2018, été nommé par voie de recrutement externe, en qualité de fonctionnaire *stagiaire*, au grade de « conseiller » pour occuper l'emploi de directeur général des services. L'arrêté précise que pour tenir compte de ses services antérieurs, il est classé à l'échelon 2 (indice 253) avec une ancienneté de 1 an et 23 jours.

Il convient de préciser que l'annexe de l'arrêté fait état de 2 ans et 23 jours de services antérieurs, hors FPC, effectués par intermittence, entre le 31 décembre 2000 et le 30 mars 2013. M. X ayant initialement intégré la FPC dans le cadre de technicien (catégorie B), aurait dû faire valoir cette ancienneté à cette occasion.

Transmis au chef de subdivision des îles du vent (CSA), dans le cadre du contrôle de légalité, l'arrêté du 2 mai 2018 a fait l'objet d'une lettre d'observation<sup>28</sup> en raison du défaut de justification de sa nomination à l'échelon 2 du grade de conseiller.

En effet le CSA précise que « *préalablement à sa nomination dans ce grade, l'intéressé occupait dans ses fonctions précédentes, le 3<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien du cadre d'emploi maîtrise correspondant à l'indice 206<sup>29</sup> depuis le 2 février 2018.* »

---

<sup>26</sup> DCM n°35/2013 du 31 mai 2013.

<sup>27</sup> DCM n°124/2017 du 23/12/2017.

<sup>28</sup> Lettre n° HC/5485/SIDV/BCL du 18 juin 2018.

<sup>29</sup> 290.048 F CFP pour le technicien au 3<sup>ème</sup> échelon.

En conséquence, il est rajouté que « *l'indice correspondant au premier échelon du grade de conseiller étant supérieur à celui détenu antérieurement, M. X devra être reclassé au 1<sup>er</sup> échelon du grade de conseiller à l'indice 243<sup>30</sup> conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté HC 458/DIRAJ/BAJC du 17 avril 2015 et non pas sur la base des dispositions des articles 6 et 8 de cet arrêté.* ».

Pour ces motifs, le CSA a demandé à la commune de procéder à la modification de cet arrêté de nomination, avant recours contentieux, et ce dans la formule habituellement retenue.

Malgré ce rappel à la réglementation, la commune n'a pas tenu compte de l'observation qui lui a été faite et a maintenu les conditions d'embauche de l'intéressé, le CSA ne déférant finalement pas l'acte devant le tribunal administratif.

En parallèle et dans la même période, M. X et le Maire de la commune de Y ont sollicité un nouveau report de prise de fonction pour la repousser au 15 juin 2018, ce qui a été entériné par arrêté 88/2018 du 31 mai 2018 de la commune de TAIAPURU EST.

Pour autant le 26 juin l'intéressé n'avait toujours pas rejoint son poste et a confirmé par courrier ne pouvoir respecter ses engagements qu'à partir du 2 juillet 2018. Par lettre 72/2018 du même jour le maire de TAIAPURU-EST a rappelé à l'intéressé les échéances chaotiques de sa prise de fonction et a ainsi précisé qu'il lui avait à titre exceptionnel et par anticipation accordé un congé du 15 juin au 22 juin, pour tenir compte des difficultés liées à son déménagement.

En complément, par arrêtés 144 et 145/2018 du 28 juin 2018, le maire de la commune de TAIAPURU EST accorde à M. X, respectivement une prime de responsabilité de 15 points d'indice (*portée<sup>31</sup> à 20 points à partir du 07/06/2019*) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 64 points d'indice.

L'intéressé a donc finalement pris ses fonctions de DGS, en qualité de conseiller stagiaire, à partir du 2 juillet 2018. Il a bénéficié d'une rémunération au 2<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 15 juin 2018. En effet, l'arrêté portant recrutement de l'intéressé n'a jamais été régularisé pour tenir compte des observations du CSA, pas plus que pour sa prise de fonctions tardive.

Le 21 juin 2019, l'intéressé a été titularisé (arrêté 114/2019) dans le cadre d'emploi *conception et encadrement* au grade de *conseiller* avec une ancienneté de 2 ans et 23 jours dont 1 an au titre de la période de stage. A la même date il a été promu au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade (indice 263).

La Chambre observe que ce reclassement irrégulier au grade de conseiller du directeur général des services a été mis en œuvre par la collectivité.

L'ordonnateur estime, dans sa réponse, que l'absence de recours devant le tribunal administratif valide le processus de recrutement, analyse que la Chambre ne saurait partager. Par ailleurs, dans sa réponse, l'intéressé met en avant la légalité de ce reclassement au deuxième échelon en se fondant sur le fait qu'il a démissionné de la fonction publique communale à la

---

<sup>30</sup> 356 224 F CFP pour le 2<sup>ème</sup> échelon de conseiller et 342 144 pour le 1<sup>er</sup> échelon.

<sup>31</sup> Arrêté n°111/2019 du 12/06/2019.

veille de son recrutement à TAIAPURU-EST afin d'obtenir la reprise de ses services antérieurs dans le privé. La Chambre note l'utilisation d'un artifice procédural alors même que la réglementation offre des voies de recours lorsqu'un fonctionnaire reçoit sa proposition de reclassement lors de son entrée dans la fonction publique communale.

### 4.2.3 L'intégration dans la fonction publique communale

L'application des dispositions de l'ordonnance portant instauration de la Fonction publique communale a permis l'intégration de 107 agents sur les 128 susceptibles d'y prétendre soit près de 84%. 5 d'entre eux ont refusé la proposition qui leur était offerte et 16 agents n'ont pu bénéficier de ce processus pour divers motifs [*Démission (2), licenciement (1), retraite (11) ou décès (2) avant intégration*].

Le processus d'intégration, qui s'est déroulé sur plusieurs exercices dont le plus important, 2018 avec l'enregistrement de près de 60 intégrations (*2017 et 2014 enregistrent pour leur part près de 20 intégrations*) est à présent terminée. L'effectif concerné par la mesure se présente dès lors comme suit :

**Tableau n° 34 : Situation chiffrée du processus d'intégration dans la FPC**

Nombre d'agents Catégorie	Refus			Autres			Intégrés				Total général	
	3	5	5+10%	3	5	5+10%	A	B	C	D		
Spécialité												
Administrative		1	1		1		2	4	17	2	27	
Séc. Civile								1	8	3	12	
Séc. Publique	1	1		2	1			3	7	1	16	
Technique			1		2	10	1		26	32	73	
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>58</b>	<b>38</b>	<b>128</b>	
	<b>5</b>			<b>16</b>			<b>107</b>					

Source : CTC d'après données établies par le service RH

#### 4.2.3.1 Les conditions de l'intégration

Il convient de rappeler que le processus d'intégration dans la FPC prend en compte notamment les fonctions réellement exercées, en rapport avec la fiche de poste de la commune ainsi que le niveau et la nature de l'emploi occupé en fonction de sa place dans l'organigramme hiérarchique de la commune. A ce titre la commune de TAIARAPU EST n'avait pas d'organigramme et le maire a dû en valider un uniquement à cet effet. Outre ces premières conditions, il est tenu compte des titres ou diplômes exigés pour l'accès aux emplois concernés, ou encore de l'expérience professionnelle acquise.

Comme précisé par les services de la commune, « *il n'y a pas eu de mise en place d'un comité de suivi ni d'éventuelles instances ad hoc. Un agent du service des ressources humaines a été désigné comme référent pour effectuer l'ensemble des procédures nécessaires liées à cette transition, sous le contrôle du directeur administratif et financier. Les propositions ont été*

*soumises au Maire et à l'adjoint en charge des ressources humaines pour validation, avant présentation au conseil municipal ».*

Dans ce contexte, la commune a procédé à :

- Des réunions d'informations, qui ont été tenues dans chaque section de commune afin d'informer les agents sur la FPC et sur le processus d'intégration. Les organisations syndicales ont également été autorisées à tenir des réunions ;
- La mise en place des délibérations sur l'organisation du temps de travail et le régime indemnitaire ;
- L'établissement de la liste des agents ayant vocation à intégrer les cadres d'emplois de la FPC ;
- L'ouverture des emplois en priorisant la spécialité « *administrative* » dans un premier temps, puis les spécialités « *sécurité publique* » et « *sécurité civile* » et enfin de terminer par les agents relevant de la spécialité « *technique* ».

Ainsi les fiches de postes ont été établies par le directeur administratif et financier qui avait sous sa responsabilité les services des finances et de la comptabilité, des ressources humaines, des régies, des marchés et du secrétariat.

La commune a cependant dû faire appel à un prestataire pour la réalisation des entretiens et la rédaction des fiches de postes des secrétaires d'état-civil, des agents de la Police municipale et du Centre d'incendie et de secours. Ces fiches ont été validées par les chefs de services.

Enfin pour les fiches de postes des agents relevant de la spécialité « technique », elles ont été réalisées par le service des ressources humaines, puis validées par le directeur des services techniques.

En fonction du classement proposé, des simulations individuelles ont été transmises à chaque agent afin qu'ils puissent comparer l'évolution de leur rémunération au sein du statut ANFA et au sein du statut FPC. A ce titre, la commune a communiqué à la Chambre les simulations détaillées, établies pour chacun des agents, depuis l'exercice de leur intégration jusqu'à l'exercice de leur départ potentiel à la retraite. Dans l'ensemble, les conditions d'intégration des agents de la commune apparaissent plutôt favorables. 95% des agents intégrés ont notamment obtenu des conditions financières supérieures à leur situation antérieure.

Cependant, ces simulations individuelles établies par le référent RH, n'ont pas fait l'objet de projections financières globales portant sur la réévaluation de la masse salariale consécutive aux intégrations effectives. Cette absence de prospective pourtant nécessaire à la maîtrise de la masse salariale apparaît liée à l'insuffisance d'agent d'encadrement.

#### 4.2.3.2 Le cas particulier de l'emploi de Directeur des services techniques

L'intéressé, né le 9 janvier 1952, a été embauché le 1<sup>er</sup> août 1980 (décision n°39/80 du 8 août 1980) en qualité d'agent d'entretien au sein des services techniques municipaux (ANFA CC5).

En octobre 2011 et dans la perspective de la mise en place de la fonction publique communale au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'intéressé a été informé de sa possibilité de solliciter une prolongation d'activité au-delà de son soixantième anniversaire (*soit le 9 janvier 2012*), et ce afin

d'acquérir ses 35 annuités de cotisations. M. Z a sollicité cette prolongation et a été autorisé à poursuivre son activité jusqu'au 31 août 2015.

La Chambre note à cet égard que le « *relevé de cotisations d'assurance vieillesse et de périodes validées - tranche A* », de l'intéressé, établi par la CPS le 25 octobre 2011, précise que le salaire moyen de cet agent, sur les 60 meilleurs mois, s'élève à 243.900 F CFP (*hors primes et indemnités*).

Pour mémoire, en 2014, date du début de la période de contrôle, M. Z percevait une rémunération de 628.595 F CFP dont 366.351 F CFP (58%) en primes d'ancienneté et de sujétion. En effet, tout comme l'ensemble des agents relevant de la 5<sup>ème</sup> catégorie du statut des ANFA, il percevait une prime d'ancienneté réévaluée chaque année de 2,5%. De plus, l'intéressé bénéficiait, en sa qualité de responsable du service de l'eau, d'une indemnité de sujétion et de technicité de 150.000 F CFP, accordée par délibération n°21/94 du 30/09/94. Les dispositions des textes relatifs à la fonction publique communale ont rendu cette délibération inapplicable, à partir du 1<sup>er</sup> août 2012. Afin de lui maintenir cette prime le maire a, par arrêté 141/2012, modifié en conséquence la décision de 1980 portant recrutement de M. Z.

Ce n'est qu'en mai 2015, à trois mois du terme de sa période complémentaire d'activité autorisée fin 2011, que M. Z a sollicité son intégration dans la FPC.

A cette date, l'intéressé occupait les fonctions de Chef du service des travaux municipaux, et bénéficiait d'un contrat ANFA de catégorie 5 et groupe 6-2. Il convient de rappeler ici que, par référence à la convention collective des ANFA, les agents classés CC5<sup>32</sup> correspondent à *des travailleurs ne justifiant pas des diplômes et des connaissances professionnelles exigées en 4<sup>ème</sup> catégorie* et dans le domaine des « *travaux publics* » le groupe 6-2 correspond au grade de « *chef de chantier* », plafond de cette catégorie.

Sa rémunération se décomposait comme suit :

- |                        |               |   |
|------------------------|---------------|---|
| - Salaire de base :    | 262 244 F CFP | Ref : Grille ANFA                             |
| - Prime d'ancienneté : | 222.907 F CFP | Ref : Statut ANFA augmentation de 2,5% par an |
| - Prime de sujétion :  | 150.000 F CFP | Ref : arrêté 141/2012 du 29/11/2012           |

✓ *Création de l'emploi et nomination du Directeur des Services Techniques (DST)*

Par délibération 47/2015 du 27 mai 2015, le conseil municipal a complété le tableau des emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la FPC, par la création d'un poste de « *Directeur des services techniques* » (DST) dans le cadre d'emploi « *Conception et encadrement* » (catégorie A) au grade de « *conseiller principal* ».

Le même jour et par délibération 48/2015, le conseil municipal a adopté l'attribution d'une prime de responsabilité de 8 points d'indice mensuel au DST (*en complément de la délibération n°107/2012 de portée générale relative à la prime de responsabilité*).

La Chambre note que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mai 2015 fait état d'un grand désaccord sur les conditions d'intégration de l'agent responsable des services techniques et qu'un vote à bulletin secret a été sollicité par 17 élus sur 33. Le maire a même précisé lors des débats qu'il avait annulé son voyage en métropole afin de « *prendre ses responsabilités* » et « *porter cette délibération* ». Au final, la délibération n°47/2015/CTE du

<sup>32</sup> La catégorie "CC5" (catégorie "ouvriers" et assimilés) sans condition de diplôme, divisée en 7 groupes hiérarchiques allant du 1er groupe "manœuvre ordinaire" au 6ème groupe-2 "chef de chantier".

27 mai 2017 ouvrant un emploi à temps complet d'un agent ayant vocation à intégrer la FPC a été approuvée par 21 voix contre 12.

L'état des services de l'intéressé, établi par la commune le 28 mai 2015, fait état de trois périodes en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée cumulée de près de 14 années (entre le 01/08/1980 et 31/03/1994) et d'un contrat à durée indéterminée (CDI) depuis le 1<sup>er</sup> avril 1994 soit 21 exercices jusqu'en 2015.

Le 28 mai 2015, la commune a notifié à M. Z, la proposition d'intégration dans la FPC pour occuper l'emploi de DST, créé par délibération 47/2015 votée la veille. Ce courrier lui rappelle qu'il dispose d'un an pour exercer son droit d'option. Sans attendre, l'intéressé confirme le même jour sa demande d'intégration, dans les conditions ainsi proposées.

Dès le 28 mai et par arrêté 56/2015 M. Z a été nommé, au titre de l'intégration, fonctionnaire de la FPC, dans le cadre d'emplois « *conception et encadrement* » de catégorie A. Il est ainsi précisé qu'il occupera le poste de « *Directeur des services techniques* » à temps complet pour une durée de service de 39 heures hebdomadaire. A la date de sa nomination, il est classé, au grade de conseiller principal, échelon 3 et sera rémunéré sur base de l'indice 353.

D'un point de vue financier, cet indice permet à l'intéressé de bénéficier d'un salaire brut de 497.024 F CFP, supérieur à son traitement antérieur.

En complément, l'intéressé perçoit, en lieu et place de l'ancienne prime de sujétion de 150.000 F CFP, une prime de responsabilité de l'ordre de 8 points d'indice soit 11.264 F CFP (*arrêté 57/2015 du 28/05/15*), à laquelle s'ajoute une indemnité différentielle de 138.736 F (*arrêté 58/2015 du 28/05/15*). Cette indemnité différentielle, versée mensuellement est soumise à la variation de la prime de responsabilité ou à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le tableau, ci-après récapitule la situation de l'intéressé avant et après intégration et fait mention d'un gain financier de l'ordre de 2% (11.873 F CFP).

**Tableau n° 35 : Situation avant et après intégration**

<b>Situation financière de M. Z</b>			
<b>Responsable des travaux municipaux</b>			
<b>Avant Intégration à la FPC</b>		<b>A partir du 28 Mai 2015, dans le cadre de la FPC</b>	
<i>Fonctions</i>	Chef des travaux municipaux	<i>Emploi</i>	Directeur des services techniques
		<i>Spécialité</i>	Technique
<i>Catégorie</i>	5	<i>Catégorie</i>	A
<i>Grade / Groupe</i>	6-2	<i>Grade / Groupe</i>	Conseiller principal
		<i>Echelon</i>	3
		<i>Indice</i>	353
<i>Salaire de base</i>	262 244	<i>Salaire de base</i>	497 024
<i>Prime d'ancienneté</i>	222 907		
<i>Prime de fonction ou sujétion (Sce de l'Eau)</i>	150 000	<i>Responsabilité</i>	11 264
		<i>Indemnité différentielle</i>	138 736
<b><i>Salaire brut</i></b>	<b>635 151</b>	<b><i>Salaire brut</i></b>	<b>647 024</b>

*Source : CTC d'après les données RH-Sedit*

En dépit de ce faible différentiel financier c'est plutôt le niveau d'intégration de l'intéressé qui questionne la Chambre.

En effet, par référence aux dispositions de la FPC, il est précisé que les fonctionnaires de la spécialité « *technique* » nommés conseiller principal sur un poste de catégorie A, *ont une formation d'ingénieur ou équivalente, et ont vocation à occuper différents types de postes qui requièrent un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie, dans différents domaines.*

Or, il apparaît que M. Z n'a pas ce niveau de diplômes et que les fonctions qu'il a pu accomplir en qualité de chef des travaux municipaux, avant son intégration, ne sont pas de ce niveau.

L'importance de la charge du poste de chef des travaux municipaux pourrait s'appuyer sur le critère afférent à la taille des effectifs qu'il encadre. Ainsi sur la période sous revue, ce sont 70 agents, et jusqu'à 86 agents au titre de l'exercice 2019, qui ont travaillé sous son autorité, puisqu'il été responsable des services techniques (43), mais également du service d'entretien (25), du service de collecte des ordures ménagères (10) et du service hydraulique (8).

Cependant, essentiellement constitués d'agents d'exécution, le niveau de compétence des effectifs placés sous l'autorité du chef des travaux municipaux ne lui permet pas de mener à bien des chantiers d'envergure. Ainsi les missions confiées aux différents services de cette direction, relèvent essentiellement de la réalisation de prestation d'entretien et de maintenance du patrimoine de la collectivité (bâtiments scolaires, parc automobile, réseau hydraulique). A l'inverse, les chantiers structurants menés par la commune sur la période sous revue (aménagement du parc TEAPUTA, reconstruction de l'école AUFFRAY ou travaux de forage hydraulique) ont été confiés à une maîtrise d'œuvre externe et réalisés par des entreprises.

Si la « *solide expérience de l'intéressé* » et « *sa connaissance très fine de la collectivité* » ont été mis en avant par le maire lors la présentation du projet de délibération portant sur l'intégration du chef des travaux municipaux, il n'en demeure pas moins que les fonctions exercées par l'intéressé ne relèvent pas du niveau de responsabilité d'un poste de directeur des services techniques.

Ce niveau d'intégration s'apparente plutôt à une reconnaissance des services accomplis pendant plusieurs décennies au profit de la commune permettant à un agent du 1<sup>er</sup> niveau de la catégorie de la convention collective des ANFA d'être intégré dans cadre d'emploi le plus élevé de la fonction publique communale.

Ainsi, la Chambre constate, au regard des critères prévus par les textes, les conditions particulièrement avantageuses d'intégration consentie à M. Z dans un cadre d'emploi de conception et d'encadrement de catégorie A, d'autant qu'elle a permis à l'intéressé de rester en activité jusqu'à 68 ans. L'ordonnateur estime, dans sa réponse, que l'absence de recours devant le tribunal administratif valide le processus de reclassement dans la FPC, analyse que la Chambre ne saurait partager.

- ✓ Le maintien en activité du DST au-delà de la limite d'âge

A la date de son intégration dans la FPC, M. Z avait donc plus de 60 ans et était autorisé à poursuivre son activité jusqu'au 31 août 2015 afin d'acquies ses 35 annuités de cotisations.

Dans ce contexte, il convient de rappeler les dispositions de l'arrêté modifié, n°1192 DIPAC du 22 mai 2012 fixant la limite d'âge pour le maintien en fonction des fonctionnaires relevant de la FPC. Ainsi ces agents ne peuvent être maintenue en fonction au-delà de soixante ans<sup>33</sup>. Cette limite d'âge peut cependant être reculée, à due concurrence pour obtenir une retraite à taux plein ou d'une année par enfant à charge, sans que, pour ces deux cas, cette prolongation soit supérieure à cinq ans.

En matière de recul de l'âge limite, une dernière alternative est offerte aux agents et c'est cette disposition qui a été évoquée par la commune pour maintenir le DST en activité, au-delà du 31 août 2015. En effet, ce recul de l'âge limite est prévu « *à la demande de l'autorité compétente, après avis de la commission administrative paritaire compétente et accord du fonctionnaire, lorsqu'il occupe des fonctions nécessitant un haut niveau de technicité ou difficiles à pourvoir du fait de la situation géographique de leur lieu d'exercice, sans que cette prolongation d'activité soit supérieure à huit ans. Au-delà de soixante-cinq ans, cette prolongation d'activité est accordée pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve d'un examen médical constatant l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions* ».

Ainsi, et par arrêté 74/2015 du 6 juillet 2015 M. Z a été autorisé à prolonger son activité jusqu'au 31 janvier 2020. A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, donc au-delà de sa 65<sup>ème</sup> année, cette prolongation d'activité lui a été accordée, chaque année, sur présentation d'un certificat médical constatant son aptitude à exercer ses fonctions.

C'est donc sur le même motif (que celui de son intégration) c'est-à-dire l'exercice de fonctions nécessitant un haut niveau de technicité que l'intéressé a obtenu le maintien de son activité pendant 4 ans et 5 mois.

A l'aune de cette prolongation d'activité pour la durée maximale autorisée, la Chambre perçoit tout l'intérêt financier pour l'intéressé d'une intégration dans un cadre d'emplois de conception et d'encadrement de catégorie A.

M. Z a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2020.

Au moment du dépôt du rapport, la commune n'a toujours pas lancé d'appel à candidature pour occuper ce poste, pourtant présenté comme central dans l'organisation de la commune. A aucun moment la commune n'a anticipé ce départ en nommant par exemple un adjoint afin de permettre un suivi efficace des projets en cours. Au cours de la phase de contradiction, la Chambre a été informée que le DGS effectuait pour l'instant l'intérim du poste de DST.

La façon dont ce départ a été traité peut démontrer soit une insuffisance managériale soit une volonté de conserver la main mise sur cette direction par l'exécutif communal.

---

<sup>33</sup> Soixante-deux ans depuis 2019 (Arrêté HC 64DIRAJ/BAJCdu24décembre2019).

## 4.3 Une commande publique à organiser

### 4.3.1 L'absence de contrôle des seuils

La commune va devoir rapidement repenser son organisation en matière de contrôle de la computation des seuils de marchés suite à la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du nouveau code des marchés publics de Polynésie Française.

En effet, à compter de cette date, la computation des seuils se réalise par famille d'achats homogènes et non plus par fournisseurs (article LP.223-5 du CMP).

Le recensement en amont des besoins prend ainsi toute sa place afin de disposer d'une évaluation globale des achats et de pouvoir lancer les procédures d'achats adaptées.

Or, à ce jour, la commune n'a mis en place ni nomenclature d'achats ni procédures internes en matière de marchés publics. Les achats sont réalisés ponctuellement par les services, sans vision consolidée de l'ensemble des achats, avec le risque d'un dépassement possible du seuil des achats non formalisés. Leur évaluation est très souvent absente et revient tout au plus à relancer les procédures sur les mêmes bases que celles déjà existantes (cf. infra les développements relatifs au marché de fourniture de carburant pour les véhicules de service).

Pour prévenir les risques juridiques importants en matière de commande publique, la Chambre invite la commune à mettre en œuvre dès à présent les procédures et organisation internes nécessaires au respect de cette nouvelle réglementation. Dans sa réponse, la commune mentionne une note de novembre 2019 qui appelle au respect des nouvelles dispositions en matière de commande publique par l'expression précise des besoins au niveau de chaque service, ce dont la Chambre prend acte.

### 4.3.2 L'acquisition et la gestion des véhicules communaux

#### 4.3.2.1 L'absence d'inventaire détaillé et valorisé du parc automobile

La commune de TAIARAPU EST disposerait au 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un parc automobile de 81 véhicules acquis entre 1989 et 2019.

**Situation du parc automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Budgets	Nbr véhicules	Moins de 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Plus de 20 ans	Secteurs	Nbr véhicules
PRINCIPAL	68	19	13	32	4	TARAVAO	59
DECHET	7	3	2	2	0	FAAONE	3
EAU	6	1	3	2	0	PUEU	10
<b>Cumulé</b>	<b>81</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	TAUTIRA	9

Source : CTC d'après données fournies par la commune

Cette situation a été établie à la demande de la Chambre, dans le cadre de son instruction. Il n'existe pas au sein des services de la commune, un inventaire détaillé et valorisé du parc automobile ou une situation à jour, permettant de distinguer, à tout moment, l'état des véhicules, ceux en service et ceux qu'il convient de réparer, réformer ou céder.

Le listing tel qu'établi, permet toutefois de constater une variété très hétérogène de marques et de modèles de véhicules, qui au-delà des contraintes techniques ou du résultat des appels d'offres, démontre ainsi un défaut de maîtrise de la gestion du parc notamment, quant à son entretien.

Il convient de rappeler ici que « l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification. A cet égard il doit s'attacher à un suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations par la tenue d'un inventaire physique et ajuster son inventaire comptable en fonction des données physiques ».

Dans ce contexte, la commune n'est pas en mesure de présenter une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale en terme de matériel roulant.

En matière de pilotage et de prévision budgétaire, la méconnaissance de l'état général de son parc automobile conduit la commune à une gestion approximative, et l'évaluation des besoins en matière d'acquisition, mais surtout d'entretien et de réparation, ou encore de consommation de carburant, s'établit peu ou prou par reconduction des dépenses des exercices antérieurs.

#### 4.3.2.2 Un parc automobile très hétérogène

##### ✓ Les acquisitions

Sur la période 2014 à 2018, et par référence aux données issues des comptes, la commune a procédé à l'acquisition de véhicules, toutes catégories confondues, pour un montant global de près 165,6 MF CFP. Pour mémoire, et au titre de l'exercice 2019 (*comptes provisoires*) la commune a procédé à l'acquisition d'un véhicule supplémentaire (4x4 – op.255 du budget général) pour un montant de 4,8 MF CFP.

**Tableau n° 36 : Opérations d'acquisition de matériels roulants (2014-2018)**

Budget	N°OP	Objet	Affectation	2014	2015	2016	2017	2018	Cumulé 14-18
Général	220	Acquisition véhicule	Restauration scolaire	2 800 000	1 200 000	-	-	-	4 000 000
Général	214	Acquisitions véhicules	Non défini	-	14 897 000	197 790	14 762 552	14 570 000	44 427 342
Général	220	Acquisition d'un véhicule 4x4	Police	-	4 691 083	-	-	-	4 691 083
Général	221	Acquisition d'un VSAV tout-terrain	Pompier	-	-	-	21 310 200	-	21 310 200
Général	227	Acquisition d'un bus de 32 places	Transport scolaire	-	-	-	18 500 000	-	18 500 000
Eau	220	Acquisition d'un véhicule	Sce Hydraulique	3 600 000	-	-	-	-	3 600 000
Eau	242	Acquisition d'un véhicule 4x4	Sce Hydraulique	-	-	-	-	4 350 000	4 350 000
Déchet	460	Acquisition d'un broyeur	Sce Déchets	5 414 982	-	-	-	-	5 414 982
Déchet	461	Acquisition d'un camion 10 roues	Sce Déchets	-	-	-	29 194 100	-	29 194 100
Déchet	462	Acquisition d'un camion BOM 12	Sce Déchets	-	-	-	25 109 000	-	25 109 000
Déchet	463	Acquisition véhicule benne bascula	Sce Déchets	-	-	-	-	4 990 000	4 990 000
<b>Tous budgets confondus</b>				<b>11 814 982</b>	<b>20 788 083</b>	<b>197 790</b>	<b>108 875 852</b>	<b>23 910 000</b>	<b>165 586 707</b>

Source : CTC d'après Extraits comptes de gestion 2014-2018

Pour chacune des opérations ci-dessus listées, les délibérations du conseil municipal et les rapports de présentation afférents sont très explicites quant aux nécessités de service qui conduisent la commune à s'engager dans ces dépenses. En effet, y sont précisés les caractéristiques du véhicule, son coût et son plan de financement, ainsi que son unité d'affectation, l'acquisition répondant à un besoin exprimé du service.

Ce formalisme n'est cependant pas respecté pour les acquisitions effectuées dans le cadre de l'opération 214, laconiquement intitulée « acquisition de véhicules » dont le montant des « crédits ouverts » est de 60 MF CFP. Sur la période examinée, deux délibérations (45/2015

et 48/2017) ont été votés, dans ce cadre, et ont autorisé le maire à lancer, par deux fois, un appel d'offres pour l'acquisition de 5 véhicules (soit 10 véhicules), sans aucune précision sur les nécessités de service qui s'y rapportent. Au terme de l'exercice 2018, ce sont plus de 44 MF CFP qui ont été mandaté à cet effet.

La situation des acquisitions en matériel roulant, sur la période examinée est reproduite ci-après, telle que la commune la présente :

**Tableau n° 37 : Situation des acquisitions de matériels roulants (2014-2018)**

SECTEUR	BUDGET	MARQUE	MODELE	N° IMMAT	MISE EN CIRCU	Exerc	N°
TARAVAO/AD	PRINCIPAL	HYUNDAI	HYUNDAI	223261P	31/01/2014	2014	3
TARAVAO	EAU	ISUZU	DB CAB	224548P	22/05/2014		
TARAVAO	DECHET	TS INDUSTRIE	BROYEUR	225440P	31/07/2014	2015	4
TARAVAO/PM	PRINCIPAL	ISUZU	CTTE N1	230 867 P	15/01/2015		
PUEU	PRINCIPAL	FORD	ECOSPORTMANUEL	230 575 P	14/08/2015		
FAAONE	PRINCIPAL	KIAMOTORS	CTTE DB CAB	230 360 P	27/08/2015		
TAUTIRA	PRINCIPAL	FORD	RANGER	230 580 P	30/09/2015		
TARAVAO/AD	PRINCIPAL	KEEWAY	SCOOTER	7108 ZB	11/04/2016	2016	3
TARAVAO/AD	PRINCIPAL	DACIA	SANDERO	230 319 P	14/08/2016		
TARAVAO/AD	PRINCIPAL	CITROEN	BERLINGO	230 448 P	27/08/2016		
TARAVAO	PRINCIPAL	YUTONG	AUTOCAR	236 860 P	24/01/2017	2017	9
TARAVAO	DECHET	MERCEDES	BENZ CAMION	237 209 P	07/02/2017		
PUEU/PM	PRINCIPAL	KEEWAY	MATRIX	9 742 ZB	24/02/2017		
TARAVAO/PM	PRINCIPAL	KEEWAY	CITYBLADE	3 338 YB	24/02/2017		
PUEU	PRINCIPAL	KOMATSU	CHARGI PELLE	237 565 P	07/03/2017		
TARAVAO/SP	PRINCIPAL	MERCEDES	AMBULANCE	238 365 P	02/05/2017		
TARAVAO	DECHET	MERCEDES	BOM	240 290 P	29/08/2017	2018	5
TARAVAO/AD	PRINCIPAL	HYUNDAI	IX25	243 030 P	15/12/2017		
TAUTIRA	PRINCIPAL	KIA	DB CAB	243 247 P	20/12/2017		
TARAVAO/SP	PRINCIPAL	NISSAN	NAVARA	243 962 P	29/01/2018		
TARAVAO	EAU	FORD	CAMIONNETTE	243 940 P	29/01/2018	2019	2
PUEU	PRINCIPAL	RENAULT	MASTER BENNE BASCUL	245 653 P	18/05/2018		
TARAVAO	DECHET	RENAULT	MASTER BENNE BASCULA	245 654 P	18/05/2018		
FAAONE	PRINCIPAL	RENAULT	MASTER	246 663 P	05/07/2018	2019	2
TARAVAO/PM	PRINCIPAL	MAZDA	BT50	255 570 P	27/08/2019		
TARAVAO	PRINCIPAL	RENAULT	TRAFIC MINIBUS	SERIE 674812	17/10/2019		

23 Véhicules dont 2 Véhicules pour le Sce Hydraulique et 4 pour le Sce des déchets + 3 Deux roues

Source : CTC d'après les données fournies par la commune

Elle n'est pas valorisée par unité et les indicateurs de suivi de la gestion du parc automobile retenues par la commune restent extrêmement limités et ne permettent pas une analyse pertinente de la situation du parc. De nombreux modèles de tableaux bord ou de logiciel de gestion de parc automobile sont disponibles et peuvent aisément être adaptés aux spécificités de la commune.

En outre compte tenu de la taille de son parc et de la diversité des types et des modèles de véhicules qu'elle doit suivre, la commune ne peut continuer à se contenter d'une gestion, au coup par coup, en fonction des souhaits des services ou des élus.

Aussi dans le souci d'une gestion plus rigoureuse des deniers publics, la commune se doit de mettre en place une programmation annuelle ou pluriannuelle d'ensemble de son équipement en matériel roulant. L'objectif étant de tendre vers une homogénéisation des caractéristiques techniques des véhicules et optimiser de ses moyens d'entretiens et de réparation.

✓ Les cessions

Sur la période examinée et en raison de l'état de vétusté de certains matériels roulants, la commune a procédé à la cession de plusieurs véhicules. Le produit cumulé des cessions, de 2014 à 2018, s'élève à 8,135 MF CFP, pour une valeur nette comptable de 40,14 MF CFP soit une moins-value réalisées de près de 32 MF CFP (-79,6%), détaillée comme suit :

**Tableau n° 38 : Evolution 2014-2018 des produits de cession**

Détail des +/- valeurs annuelles de cession	2014	2015	2016	2017	2018	Cumulé 2014-2018
Valeur nette comptable des immobilisations	5 100 000	10 631 438	14 992 324	1 368 570	8 046 000	40 138 332
+/- valeurs annuelles réalisées	-2 100 000	-9 821 438	-12 972 324	-63 570	-6 996 000	-31 953 332
<b>= Produits de cession de l'année</b>	<b>3 000 000</b>	<b>810 000</b>	<b>2 020 000</b>	<b>1 305 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>8 185 000</b>
+/- valeurs en % de la VNC des immo cédées	-41,2%	-92,4%	-86,5%	-4,6%	-87,0%	-79,6%

Source : Base Anaïfi (comptes de gestion)

Ce sont quatre délibérations du conseil municipal qui ont permis la réforme et la mise en vente, sur la base d'expertise, de ces équipements :

- DCM 4/2013 du 8 février 2013, portant cession de 7 véhicules (6 voitures et 1 scooter) à une valeur marchande cumulée des véhicules de 4.260.000 F CFP selon expertises ;
- DCM 9/2015 du 25 février 2015, portant cession de 8 véhicules et 2 moteurs à une valeur marchande cumulée des équipements de 1.580.000 F CP selon expertises ;
- DCM 52/2017 du 11/08/2017, portant cession d'un véhicule à une valeur marchande de 950.000 F CFP ;
- DCM 86/2017 du 16/10/2017, portant cession d'un véhicule à une valeur du règlement de l'assurance, net franchise, de 1.305.000 F CFP et à une valeur du rachat de l'épave de 325.000 F CFP.

Pour ce qui concerne, cette dernière cession, autorisée par délibération d'octobre 2017, il s'agit plus particulièrement de la vente d'une épave, après accident.

En effet, en mars 2017 le maire de la commune a eu un accident avec un véhicule communal. Vu l'importance des dommages constatés, l'expert mandaté par l'assureur a conclu en ces termes « Véhicule économiquement non réparable et techniquement réparable ».

Comme le précise le rapport de présentation de la délibération « l'estimation de remise en état, établis avant démontage, s'élevait à 1.753.653 F CFP pour ce véhicule mis en circulation le 5 septembre 2012 (moins de 5 ans) et totalisant 135.000 kilomètres ». Le montant étant supérieur à la valeur de remplacement du véhicule, chiffrée à 1,7 MF CFP par l'expert, « le rapport a donc été déposé sur la base d'une perte totale ».

L'épave a été cédé au plus offrant pour un montant de 325.000 F CFP et l'assureur a procédé à l'indemnisation de la commune, déduction faite de l'offre et de la franchise, soit 1.305.000 F CFP.

#### 4.3.2.3 Une gestion peu rigoureuse entraînant des dépenses exponentielles

L'évolution des charges de fonctionnement liées à l'utilisation du parc automobile, avec notamment les dépenses de carburant d'une part (avec une moyenne annuelle de 24 MF CFP) et ceux

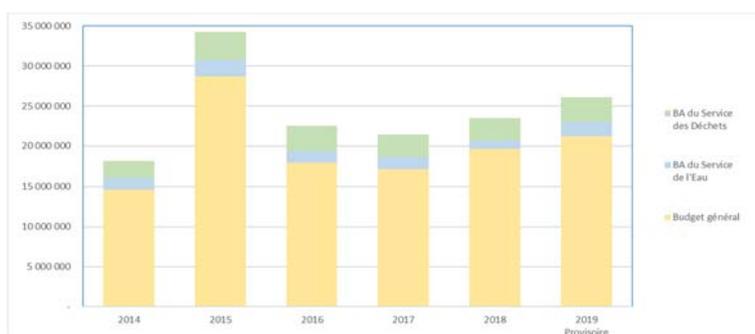
relatifs à l'entretien et aux réparations (13,7 MF CFP/an en moyenne) sont en progression notable entre 2016 et 2019 (+16% pour le carburant et +72% pour l'entretien et les réparations) avec un montant provisoire record en 2019<sup>34</sup>.

**Tableau n° 39 : Evolution 2014-2018 des dépenses en carburant**

	Dépenses Carburant	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Provisoire	Moyenne 2014-2019	Progression 2016-2019
60622	Budget général	14 650 966	28 733 238	17 946 230	17 128 890	19 666 222	21 264 334	19 898 313	18%
	BA du Service de l'Eau	1 353 041	2 067 188	1 455 917	1 521 978	1 044 402	1 736 502	1 529 838	19%
	BA du Service des Déchets	2 107 979	3 487 126	3 112 854	2 775 954	2 796 153	3 102 760	2 897 138	0%
	<b>Cumulé</b>	<b>18 111 986</b>	<b>34 287 552</b>	<b>22 515 001</b>	<b>21 426 822</b>	<b>23 506 777</b>	<b>26 103 596</b>	<b>24 325 289</b>	<b>16%</b>

Source : Comptes de gestion

**Graphique n° 11 : Evolution 2014-2018 des dépenses en carburant**



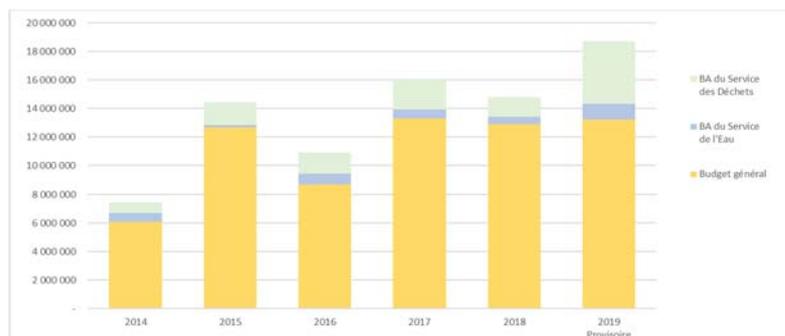
Source : Comptes de gestion

**Tableau n° 40 : Evolution 2014-2018 des dépenses d'entretien et réparation du matériel roulant**

	Entretien et réparation du matériel roulant	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Provisoire	Moyenne 2014-2019	Progression 2016-2019
61551	Budget général	6 083 956	12 694 676	8 717 956	13 305 671	12 921 000	13 225 413	11 158 112	52%
	BA du Service de l'Eau	613 989	147 813	710 442	611 396	516 259	1 113 433	618 889	57%
	BA du Service des Déchets	770 269	1 586 435	1 488 150	2 173 097	1 373 489	4 388 083	1 963 254	195%
	<b>Cumulé</b>	<b>7 468 214</b>	<b>14 428 924</b>	<b>10 916 548</b>	<b>16 090 164</b>	<b>14 810 748</b>	<b>18 726 929</b>	<b>13 740 255</b>	<b>72%</b>

Source : Comptes de gestion

<sup>34</sup> Pour une meilleure lecture de ces évolutions, les dépenses affichées au titre de l'exercice 2015 qui ne reflètent pas la seule consommation effective de l'année puisqu'elle comptabilisent une partie des dépenses 2014 n'ont pas été pris comme point de départ du calcul.

**Graphique n° 12 : Evolution 2014-2018 des dépenses d'entretien et réparation du matériel roulant**

Source : Comptes de gestion

En effet, chaque élu ou chef de service est responsable du ou des véhicules mis à sa disposition et en corolaire des cartes de carburant afférentes, mais aucune centralisation des informations, ni contrôle interne n'est prévu.

Cette absence notoire d'organisation de l'utilisation des véhicules communaux ouvre dès lors une possible opportunité aux gaspillages et aux abus. Une récente tentative de mise en place d'un règlement portant sur les conditions d'utilisation des véhicules a été proposé au conseil municipal, mais n'a cependant pas été adopté.

De même, alors que des carnets de bord avaient été mis en place fin 2013, la rigueur dans leur tenue s'est estompée dès 2014, jusqu'à totalement disparaître lors des exercices suivants.

En outre, si un dispositif de carte de carburant, avec quota mensuel, pour chacun des véhicules a bien été mis en place, il n'existe cependant aucun contrôle des consommations par véhicule, ni même par service, puisque la facturation établie par le fournisseur, ne distingue pas la répartition par carte.

Il convient de noter à cet égard, qu'en complément des 81 cartes affectées aux différents véhicules, il existe, 15 cartes dites de « dépannage » dont les conditions d'utilisation n'ont pas été défini.

**Tableau n° 41 : Capacité cumulée des quotas de cartes de carburant**

SERVICE	ESSENCE	Part essence / Service	GAZOLE	Part gazole / Service	Total général	Part Total / Service
AD	720	14,85%	1 180	3,04%	1 900	4,36%
CANTINE			240	0,62%	240	0,55%
CAPITAINE			240	0,62%	240	0,55%
DECHET			4 800	12,38%	4 800	11,00%
EAU			2 590	6,68%	2 590	5,94%
GESTIONNAIRE	200	4,12%			200	0,46%
PM	260	5,36%			260	0,60%
POLICE	660	13,61%	720	1,86%	1 380	3,16%
POMPIER			3 550	9,16%	3 550	8,14%
STM	1 080	22,27%	21 420	55,25%	22 500	51,58%
DEPANNAGES	1 930	39,79%	4 030	10,39%	5 960	13,66%
<b>Total général</b>	<b>4 850</b>	<b>60%</b>	<b>38 770</b>	<b>90%</b>	<b>43 620</b>	<b>86%</b>

Source : CTC d'après données fournies par la commune

Si le quota des cartes dites de « dépannage » en matière de gazole représente 10% du quota mensuel potentiel, les cartes de dépannage en matière d'essence représentent quant à elles, près de 40% du quota mensuel. Aucune information n'a été fournie pour étayer ce besoin de 1.930 litres d'essence par mois en « dépannage » quand les cartes adossées à un véhicule représentent 2.920 litres pour le mois.

Dans l'hypothèse d'un usage a maxima, de l'ensemble des cartes en circulation, la commune aboutirait à une consommation annuelle de 58.200 litres d'essence (4.850\*12) et 465.240 litres de gasoil (38.770\*12). Ces quantités démesurées apparaissent complètement déconnectées des marchés passés dans le domaine. L'attribution des quotas mensuels n'est absolument pas établie en corrélation avec les consommations effectives, et encore moins avec les besoins réels qui n'ont jamais fait l'objet d'un recensement ou d'un audit interne.

Ainsi, les marchés sont reconduits, année après année, en fonction de la consommation de l'année précédente. Aucune procédure d'expression des besoins n'est mise en œuvre, ni même prévue ou organisée informellement.

Sur la période examinée, trois marchés à bons de commandes, comportant un minimum et un maximum en quantité, ont été passés en :

- 2014 (DCM 70/2014 du 26/09/2014) : marché annuel au titre de 2015, avec reconduction expresse, une seule fois, sans que le délai puisse dépasser 2 ans ;
- 2016 (DCM127/2016 du 19/10/2016) : marché annuel au titre de 2017, avec reconduction expresse par période d'un an, sans que le délai puisse dépasser 3 ans. Un avenant relatif à l'augmentation de la quantité maximum de gasoil pour l'année 2019 ;
- 2019 (DCM 88/2019 du 03/12/2019<sup>35</sup>) : marché annuel au titre de 2020, avec reconduction expresse par période d'un an, sans que le délai puisse dépasser 4 ans (LP 215-1).

**Tableau n° 42 : Caractéristiques des marchés carburant, passés entre 2014 et 2019**

Exercices	MARCHE	LOT	1 - ESSENCE sans plomb				2 - GASOIL				TOTAL lots 1& 2			
			minimum	maximum	Delta	P.U	minimum	maximum	Delta	P.U	minimum	maximum	Delta	
2015	Marché 4/2014	29-déc-14	Q. en litre	56 000	69 000	13 000		122 000	150 000	28 000				41 000
2016			montant	9 856 000	12 144 000	2 288 000	176	19 886 000	24 450 000	4 564 000	163	29 742 000	36 594 000	6 852 000
2017	Marché 23/2016	14-déc-16	Q. en litre	20 000	50 000	30 000		61 000	122 000	61 000				91 000
2018			montant	2 520 000	6 300 000	3 780 000	126	7 808 000	15 616 000	7 808 000	128	10 328 000	21 916 000	11 588 000
2019	Avenant 1 au M.23/16	07-janv-19	Q. en litre					61 000	150 000	89 000				119 000
2020			montant					7 808 000	19 200 000	11 392 000	128	10 328 000	25 500 000	15 172 000
2021	Marché 16/2019	16-déc-19	Q. en litre	20 000	50 000	30 000		61 000	124 000	63 000				93 000
2022			montant	2 840 000	7 100 000	4 260 000	142	8 784 000	17 856 000	9 072 000	144	11 624 000	24 956 000	13 332 000
2023														

Source : CTC d'après marchés carburant

La progression de la consommation de gasoil, au terme de l'exercice 2018, a contraint la commune à passer, en début d'année 2019, un avenant pour porter le maximum à 150.000 litres au lieu des 122.000 litres initialement prévus. Ainsi, en tenant compte du prix unitaire, il s'agit d'une dépense complémentaire de plus de 3,58 MF CFP qui aboutit à une augmentation de 23% du montant du lot 2. Les raisons qui ont conduit à ce dépassement de consommation n'ont pas été fournies par la commune.

<sup>35</sup> Autorisant le maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de carburant (essence sans plomb et gasoil) et à signer le marché.

Dans le cadre du marché actuel (à compter de l'année 2020), la fixation du nouveau plafond pour le lot Gasoil à 124 000 litres alors que le consommé annuel de 2019 a atteint le montant de 150 000 litres, appelle la commune à une gestion rigoureuse afin d'éviter de devoir recourir à un nouvel avenant en fin de marché.

En conclusion, l'ensemble des éléments relatifs au manque de suivi et de contrôle de la gestion du parc automobile associé aux surcoûts constatés aussi en matière d'achat de carburant que d'entretien et de réparation conduit la Chambre à demander à la commune de mettre en place une organisation rigoureuse. Dans sa réponse, la commune s'engage à améliorer la connaissance du parc, à mettre en place un plan pluriannuel d'investissement, à modifier les modalités d'affectation des véhicules et à mettre en place systématiquement les carnets de bords et les cartes de carburants. La Chambre ne peut qu'encourager ce retour à des pratiques plus régulières et économes des deniers et biens publics.

**Recommandation n° 5 : Mettre en place, dès le premier trimestre 2021, un suivi rigoureux de l'affectation et de la gestion du parc automobile afin d'en réduire les coûts associés**

## 4.4 Des investissements majeurs non maîtrisés

### 4.4.1 L'abandon de fait de l'utilisation publique du parc TEAPUTA

#### 4.4.1.1 L'origine du projet

Initialisé, en 2009, par l'ancienne majorité municipale, le projet a d'abord consisté à l'acquisition d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 10 200 m<sup>2</sup> (dépendant du lot 1 du « *lotissement AFAAHITI* ») pour un montant de 207 300 MF CFP (y compris les frais et honoraires notariaux), soit de l'ordre de 20 000 F/m<sup>2</sup><sup>36</sup>.

La réalisation de cette acquisition est faite par un recours à l'emprunt pour son montant total sur une durée de 20 ans<sup>37</sup>.

Dans le cadre de ses projets de développement, la commune a souhaité aménager sur ce terrain un parc à vocation culturelle, éducative et touristique. Cette opération consistait plus précisément à réaliser et aménager un jardin d'enfants, un terrain multi-activités, une maison pour tous d'environ 1.000 m<sup>2</sup> (avec médiathèque, salle de formation, salle de réunions), un *Fare Pote* pour des réunions à caractère culturel, un bâtiment, point d'information destiné aux visiteurs de la presqu'île et un parking d'environ 100 places.

<sup>36</sup> Délibération 86/2009/CTE du 11 décembre 2009.

<sup>37</sup> Délibération 25/2010/CTE du 7 mai 2010.

#### 4.4.1.2 Le coût et le financement de l'opération

Au moment du lancement de cette opération, en décembre 2011, le montant estimé projet est de 350 MF CFP (hors maîtrise d'œuvre).

Pour réaliser cette opération, la commune a contracté un emprunt pour un montant total de 350 MF CFP, sur 25 ans. Dès l'origine la maîtrise d'œuvre estimée à 10% du projet (soit de l'ordre de 35 MF CFP) a été prévue avec un financement par la commune sur fonds propres<sup>38</sup>.

L'ancien ordonnateur, a estimé, dans sa réponse d'une part que ce projet enrichissait le patrimoine communal et d'autre part que les installations d'enseignes de la grande distribution dans la ville induisaient des ressources nouvelles qui viendraient soutenir financièrement ce projet.

La réalisation de l'opération a donné lieu à la passation de plusieurs marchés, un marché de maîtrise d'œuvre (marché n°03/2012), un marché de travaux alloti (marché n°05/2013), des prestations ponctuelles de contrôle.

Lors de sa séance du 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé l'opération, son plan de financement et autorisé le maire à signer les marchés y afférents. Le marché de travaux alloti en 17 lots avec l'entreprise BOYER ainsi été passé pour un montant total de 402 719 573 F CFP.

En cours d'exécution, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été affectés par des modifications de programme validées en conseil municipal avec la suppression d'un étage de la maison pour tous et le déplacement de l'emprise du bâtiment sur le terrain en raison de l'absence d'accord des propriétaires des parcelles adjacentes.

Cette situation a entraîné des modifications à la hausse pour le marché de maîtrise d'œuvre (*avenant augmentant de 4,88% la rémunération du maître d'œuvre*<sup>39</sup>) et à la baisse pour le marché de travaux (*avenant de - 9 039 532 F CFP sur le montant total du marché*<sup>40</sup>).

En définitive, le montant total des prestations et travaux réalisés qui se sont échelonnés entre 2012 et 2015 s'élèvent à 440,55 MF CFP repartit comme suit :

**Tableau n° 43 : Aménagement du Parc Teaputa : Montant total des prestations et travaux**

Entreprises	Montant	Obs.
SARL NDA (NOBLE-DEMAY Alban)	34 512 282	MC 03/2012
SARL BOYER	398 763 563	MC 05/2013
SOCOTEC POLYNESIE	4 707 315	
Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française (LTPP)	1 096 645	
FENUA ENVIRONNEMENT	330 000	
ELECTRICITE de TAHITI	1 142 212	
	<b>440 552 017</b>	<b>Cumul mandats</b>

<sup>38</sup> Délibérations 76/2011/CTE et 79/2011/CTE du 13 décembre 2011.

<sup>39</sup> Délibération 12/2014CTE du 28/02/2014 approuvant la signature de l'avenant.

<sup>40</sup> Délibération 72/2014/CTE du 26/09/2014.

Source : CTC d'après données fournies par la commune

Au final, l'opération de l'aménagement du parc TEAPUTA y compris l'acquisition de son assise foncière, ressort au montant total de 647 760 723 F CFP. Son financement est pris en charge quasi-intégralement par l'emprunt contracté à deux reprises par la commune pour un montant total de 557,3 MF CFP. L'encours de la dette de cette opération au 31/12/2019 ressort à 418,73 MF CFP laissant un delta de 90 460 723 F CFP financé par la commune sur fonds propres.

#### 4.4.1.3 L'utilisation actuelle du site

La nouvelle équipe municipale issue du scrutin de 2014 n'a pas souhaité poursuivre les activités initialement organisées dans cet équipement public. Dans sa réponse l'ordonnateur mentionne que le projet n'a pas fait l'objet d'une étude préalable précise des besoins de la population et qu'aucun crédit n'avait été prévu pour le fonctionnement du site.

Ainsi, elle a fait le choix de donner à bail le bâtiment dénommé « *maison pour tous* » à l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours surnommée église mormone qui lui sert de lieu de réunion et de culte.

Il s'agit d'une convention d'occupation partielle du domaine public « *Parc de TEAPUTA* »<sup>41</sup>. Le bâtiment « *maison pour tous* » est en occupation exclusive alors que le reste du bien peut être mis ponctuellement à disposition d'associations par la commune. A cet égard, dans sa réponse l'ordonnateur met en avant deux événements grand public très ponctuels (tout au plus trois jours) qui se sont déroulés sur le site en 2016 et 2017. Ainsi, la Chambre note que l'occupant, a l'exclusivité de l'occupation de l'intégralité du site tous les dimanches et en semaine entre quatre à six jours par an. Pour autant, au-delà de cette réalité juridique, la Chambre remarque que la configuration actuelle des lieux empêche l'occupation concomitante du site par plusieurs utilisateurs.

La redevance d'occupation est fixée à 700 000 F CFP/ mois soit 8,4 MF CFP par an. La durée initiale d'occupation est fixée à 5 ans (*soit du 16 juillet 2017 au 17 juillet 2021*), sans possibilité pour la commune d'y mettre un terme par anticipation sauf en cas de non-respect par l'occupant des clauses de la convention.

Cette clause de durée fixe semble incompatible avec le principe du caractère précaire et révocable de l'utilisation privative par un tiers du domaine public communal communément admis par la jurisprudence.

Par ailleurs, le maire a signé cette convention sur la base de l'habilitation générale donnée par le conseil municipal en début de mandat<sup>42</sup>. Ainsi, ce sujet sensible n'a pas été spécifiquement porté à la connaissance du conseil municipal. Le maire a agi sans réelle transparence vis-à-vis de l'organe collégial puisqu'il a signé personnellement cette convention

<sup>41</sup> Convention du 18 juillet 2016 relative à l'occupation partielle du domaine public « Parc TEAPUTA » sur la commune associée de Afaahiti.

<sup>42</sup> Délibération n°19/2014/CTE du 16/04/2014 portant délégation au maire pour la durée de son mandat dans les matières définies par l'article L.2122-22 du CGCT.

et n'en a pas rendu compte devant le conseil municipal. Dans sa réponse l'ordonnateur propose de soumettre ladite convention à l'approbation d'un prochain conseil municipal. La Chambre prend acte de cette régularisation tardive.

Au final, la Chambre note d'une part, la fragilité juridique de cette occupation et d'autre part, que l'intérêt purement financier de la commune qui a pu motiver cette occupation quasi privative est sans rapport avec le niveau du coût constaté de cette opération.

---

**Conclusion : Une opération de 648 MF CFP soustraite majoritairement  
à l'utilisation du public**

Plus généralement, la Chambre observe qu'une opération d'envergure en matière d'équipement public d'un montant total de l'ordre de 648 MF CFP, financée quasi-intégralement par l'emprunt (557,3 MF CFP) n'est pas utilisée au profit de la population communale et en particulier de sa jeunesse alors même que ces aménagements ont été conçus et réalisés dans cet objectif. De plus, alors que les bâtiments sont récents, la toiture végétale du *Fare Pote* présente des désordres afférents, sur lesquels la Chambre questionne la commune.

Cette incurie en matière d'argent public du fait de la soustraction du bien à une utilisation publique majoritaire conduit la Chambre à inviter la commune à réexaminer les conditions d'utilisation du site et à utiliser le prochain terme de la convention d'occupation actuelle, soit août 2021, pour revenir à des modalités d'occupation en lien avec les projets de service public au bénéfice de l'ensemble de la population.

Dans sa réponse le maire actuel, tout en précisant que ce site qui a été financé en quasi-intégralité sur fonds propres sur décision de l'ancienne majorité communale, propose de soumettre au conseil municipal nouvellement installé la décision relative à la future affectation du site. La Chambre qui prend acte de la démarche qui va être engagée rappelle que cette opération a été financée non sur fonds propres mais par l'emprunt pour un montant de 557, 3 MF CFP. Cette situation appelle la commune à une vigilance particulière en cas de vente du site, le prix de vente devant intégrer cette donnée. La Chambre sera attentive à une telle démarche.

**Recommandation n° 6 : Mettre en place, en 2021, des modalités d'utilisation du site de TEAPUTA répondant aux besoins de service public de l'ensemble de la population.**

#### **4.4.2 Les délais anormaux de reconstruction de l'école élémentaire AUFFRAY**

##### 4.4.2.1 Le plan de financement

Par délibérations 78/2009 du 11 décembre 2009 et 3/2010 du 25 janvier 2010, la commune a adopté le plan de financement de l'opération « *Reconstruction de l'école élémentaire de Pueu* ». Cette décision faisait suite à une validation du comité des finances locales de 2006, pour l'obtention d'un financement public destiné à la reconstruction de l'école élémentaire de Pueu estimé initialement à 252 MF CFP.

L'étude de l'avant-projet définitif a finalement porté ce montant prévisionnel à 361 MF CFP. En effet, outre la reconstruction de l'école élémentaire proprement dite, l'opération a désormais inclus la réalisation du réfectoire de l'école maternelle adjacente. L'objectif était de les réunir dans un même corps de bâtiment pour en former une unité fonctionnelle.

Ainsi, le marché initial de maîtrise d'œuvre n°8/2008, afférent à cette opération, dévolue au groupement DUTHIL-RDIC-CIEC Pacific, le 6 janvier 2009 pour un montant de 28,3 MF CFP HT, a fait l'objet de deux avenants successifs.

Le premier pour intégrer la modification du programme susmentionnée et le second pour prendre en compte différentes modifications d'ordre juridique ou financier (actualisation des prix, forfait rémunération, index de référence, etc...). Au final, le nouveau montant du marché qui s'élève à 32,3 MF.CFP.HT, soit une augmentation de l'ordre de 14% du montant initial a été approuvé par délibération 128/2014 du 7 novembre 2014.

La Chambre observe qu'au moment (en octobre 2009) du changement substantiel du programme (ajout de la réalisation d'un réfectoire), la commune aurait pu décider de relancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre afin tenir compte du nouveau programme dans le choix du maître d'œuvre.

Au final, approuvé par délibération 26/2012 du 25 mai 2012, le plan de financement de l'opération telle que définie ci avant faire apparaître une participation extérieure (Etat et Pays) de l'ordre de 91% :

**Tableau n° 44 : Ecole élémentaire de Pueu – Plan de financement**

Coût total :	368 271 222	F CFP	%
Participation de l'Etat dans le cadre du contrat de projet (2008-2013) :	167 220 156	F CFP Hors taxe	45,4%
Participation de la Polynésie française dans le cadre du contrat de projet (2008-2013) :	167 220 156	F CFP Hors taxe	45,4%
Participation de la commune :	33 830 910	F CFP - TVA	9,2%

Source : CTC d'après délibération 26/2012

#### 4.4.2.2 La mise en œuvre de l'opération

Alors que le plan de financement de l'ensemble de l'opération était validé dès le terme du premier semestre 2012, les travaux proprement dit n'ont démarré qu'en avril 2016, soit presque 4 ans plus tard.

Si les procédures liées aux appels d'offres (*définition des attentes et des besoins, établissement du dossier de consultation des entreprises, procédure de consultation, choix des offres, notification des marchés et des ordres de service de démarrage des travaux*) peuvent parfois être particulièrement chronophages, les délais constatés dans le cadre du déroulement de la procédure administrative avant lancement des travaux apparaissent ici singulièrement longs, alors même que la commune s'était entourée des compétences et savoir-faire d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans sa réponse, la commune estime que les délais anormaux de reconstruction s'expliquent par le retrait en août 2014 du financement par le Pays de la reconstruction de l'école dans le cadre du contrat de projets 2008-2013 signé entre l'Etat et la Polynésie française. La Chambre observe, toutefois, qu'en dépit de ce retrait initial, le financement de l'opération a bien été formalisée quelques mois plus tard en décembre 2014 par la signature d'une convention financière d'application entre l'Etat, la Polynésie française et la commune finançant l'opération

« Reconstruction de l'école de Pueu » dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré », programmation 2012.

Ainsi, la Chambre estime que le retard de quelques mois dans l'adoption de la convention financière tripartite n'est pas à l'origine des délais anormaux constatés dans la réalisation de cette opération.

La Chambre note ainsi que les ordres de service de démarrage des travaux, des 14 lots que compte le marché de reconstruction de l'école de Pueu, ont été notifiés à l'ensemble des entreprises les 19 et 20 avril 2016. Le détail de l'attribution des lots par entreprise et de l'avancement financier du marché correspondant se présente, comme suit :

**Tableau n° 45 : Ecole élémentaire de Pueu - Situation détaillés des lots du marché de travaux**

Marché	Titulaire	Lot	Libellé	OS de démarrage	Montant marché	Montant mandaté cumulé	Date du premier paiement	Date du dernier paiement	Reliquat	Réception
n°4/2016	SARL POLYTRA	1	Démolition abattage d'arbres	19/04/2016	6 958 472	6 697 971	15/07/2016	06/09/2018	260 501	PV de Réception du 17/04/2018
n° 5/2016	EURL Vairao Constructions	2	Terrassements - travaux préparatoires	20/04/2016	18 241 239	17 721 184	30/06/2016	29/04/2019	520 055	
n° 6/2016	EURL Vairao Constructions	3	Gros œuvre	20/04/2016	82 085 052	80 100 786	30/06/2016	29/04/2016	1 984 266	
n° 7/2016 + 1av.	EURL Vairao Constructions	4	Charpente couverture	20/04/2016	38 828 132	38 245 864	30/06/2016	18/04/2019	582 268	
n°8/2016 + 1av.	LAI WOA ALU	5	Huissieries	19/04/2016	31 595 083	31 933 974	18/05/2017	22/10/2018	- 338 891	PV de Réception du 17/04/2018
n°9/2016 + 2av.	RIVAL Peinture	6	Plafonds suspendus	19/04/2016	10 971 028	11 058 244	13/06/2017	13/08/2018	- 87 216	PV de Réception du 17/04/2018
n°10/2016 + 2av.	CARPA	7	Revêtements	19/04/2016	16 194 341	15 968 434	13/04/2017	13/08/2018	225 907	PV de Réception du 17/04/2018
n°11/2016	EURL Vairao Constructions	8	Peinture	19/04/2016	6 687 372	6 634 864	30/06/2016	13/08/2018	52 508	
n°12/2016 + 2av.	Michel FELEZ	9	Plomberie Sanitaire	19/04/2016	7 860 868	7 638 973	02/11/2016	19/11/2018	221 895	PV de Réception du 17/04/2018
n°13/2016	SARL SOGEQUIP	10	Equipement de cuisine	19/04/2016	13 458 970	13 064 682	12/12/2017	19/11/2017	394 288	PV de Réception du 17/04/2018
n°14/2016	SARL SOMATECH	11	Ascenseur	19/04/2016	3 820 530	3 832 294	09/03/2018	06/09/2018	- 11 764	PV de Réception du 17/04/2018
n°15/2016 + 1av.	SARL CIDE	12	Electricité	19/04/2016	27 355 499	27 263 079	29/11/2016	07/09/2018	92 420	PV de Réception du 17/04/2018
n°16/2016	EURL Vairao Constructions	13	Réseaux EP, EU, eau potable	19/04/2016	13 179 348	12 862 427	30/06/2016	18/04/2019	316 921	
n°17/2016 + 1av.	SA Polygoudronnage	14	Voirie et aménagement extérieur	19/04/2016	26 926 911	26 276 768	18/07/2017	13/08/2018	650 143	PV de Réception du 17/04/2018
<b>CUMULE</b>					<b>304 162 845</b>	<b>299 299 544</b>				

Source : CTC d'après tableaux de suivi des marchés établis par la commune

Les travaux de 10 des 14 marchés ont été réceptionnés le 17 avril 2018. Les lots 2, 3, 4 et 13 détenus par la EURL Vairao Constructions, n'ont été réceptionnés qu'en avril 2019.

Un relevé des comptes de la commune, portant sur la situation financière de cette opération, mobilisation des fonds et paiement des fournisseurs, permet de présenter brièvement les délais d'avancement de l'opération. De l'émission de la volonté du conseil municipal, au lancement effectif des travaux et jusqu'à la réception définitive des travaux, il aurait fallu compter près d'une décennie pour un projet sans difficultés techniques majeures et bénéficiant pourtant d'un financement 100% public.

**Tableau n° 46 : Ecole élémentaire de Pueu - Evolution 2010-2020 du financement de l'opération**

Exercice	Recettes		Dépenses		
	Réalisées (Titre)	Cumulée	PM : Engagées non mandatées	Réalisées (Mandat)	Cumulée
<b>2010</b>	12 000 000	12 000 000	19 785 025	9 569 526	9 569 526
<b>2011</b>	-	12 000 000	19 785 025	316 800	9 886 326
<b>2012</b>	-	12 000 000	22 095 025	72 338	9 958 664
<b>2013</b>	-	12 000 000	22 095 025	-	9 958 664
<b>2014</b>	-	12 000 000	22 095 025	-	9 958 664
<b>2015</b>	-	12 000 000	23 707 855	1 848 015	11 806 679
<b>2016</b>	100 332 094	112 332 094	247 260 065	90 410 981	102 217 660
<b>2017</b>	53 407 262	165 739 356	56 932 035	198 720 603	300 938 263
<b>2018</b>	113 812 894	279 552 250	20 668 475	50 085 952	351 024 215
<b>2019</b>	56 327 662	335 879 912	6 108 152	18 134 568	369 158 783
<b>2020</b>	-	335 879 912	6 108 152	-	369 158 783
<b>Cumulé</b>	<b>335 879 912</b>			<b>369 158 783</b>	
<i>dont 2016-2019</i>	<i>323 879 912</i>			<i>357 352 104</i>	

Source : CTC sur la base du tableau de suivi financier de l'opération établi par la commune

Le délai particulièrement long pour la réalisation de ce projet qui, dès l'origine d'ailleurs, a été modifié pour y intégrer un bâtiment complémentaire révèle du côté de la commune un défaut de pilotage global de l'opération et une absence de suivi administratif et technique en matière de montage d'opérations d'équipements majeurs.

#### **4.4.3 Les investissements à venir dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense**

Dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) la commune de TAIARAPU EST a pu bénéficier d'emprises foncières bâties : l'Ancien site du fort de Taravao (28 829 m<sup>2</sup>), la Base ionosphérique de TAIARAPU EST (10 000 m<sup>2</sup>) et le Centre d'instruction nautique de Tautira (2 151 m<sup>2</sup>).

En effet, la réforme des forces armées opérée en Polynésie française s'est traduite par la mise en place d'un contrat de redynamisation des sites de la Défense (CRSD), signé le 22 février 2016, pour une durée de quatre années portée à six années depuis 2019, au profit de six communes dont celle de TAIARAPU EST.

Pour mémoire, parmi les emprises incluses dans le périmètre du CRSD, deux comprennent des immeubles de logement dont « *La cité Mariani* » implantée sur un terrain d'une superficie de 28 606 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Taiarapu-Est. Cependant, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2015, ces emprises doivent être cédées à la Polynésie française aux fins de remise aux opérateurs locaux en matière de logement social.

L'Etat, le Pays et les communes conjuguent ainsi leurs efforts pour financer des projets à travers des engagements financiers contractualisés qui se répartissent, pour l'ensemble des projets, comme suit : Etat pour près de 735 MF CFP, Pays à la hauteur de 500 MF CFP et participation minimale communale à hauteur de 20% du coût de leurs projets HT et prise en charge de la TVA.

Le CRSD comprend 42 actions principales dont 3 concernent la commune de TAIARAPU EST.

Sur la période examinée, la commune a dans ce cadre passé un marché avec la société EGIS pour la réalisation d'études de faisabilité (marché 22/16 du 19/12/16) d'un montant global de 29 804 880 F CFP. Ainsi différentes actions ont pu être menées, entre 2016 et 2019 détaillées comme suit :

Dans le cadre de l'axe 1 « Création de zones d'activité économique », le projet n°3 intitulé « *Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte sur l'ex-emprise du fort de Taravao* », deux actions ont été menées :

- L'action 3.1 intitulée « *Recensement des besoins du secteur* » réalisée en septembre 2017 pour un montant de 5 424 000 F CFP ;
- L'action 3.2 intitulée « *Elaboration du schéma de développement et d'aménagement du fort de Taravao* » réalisée entre mai et septembre 2019 pour un montant de 9 410 640 F CFP.

Dans le cadre de l'Axe 3 « Création de zones d'activité touristiques et de loisirs », deux projets sont également inscrits.

Le projet n° 6 intitulé « *Etudes de requalification de la base ionosphérique en vue d'un projet de développement économique tourné vers la mer sur la commune de Taiarapu Est*. Une seule action dans ce cadre, l'action 6.1 intitulée « *Etudes sur les opportunités technique et financière de la base ionosphérique* » a été réalisée en septembre 2017 pour un montant de 11 919 240 F CFP.

Le projet n°7 intitulé « *Création d'une offre touristique sur l'emprise de l'ancien centre d'instruction nautique de Tautira sur la commune de Taiarapu Est* » est porteur de deux actions dans ce cadre, une réalisée et l'autre en cours :

- L'action 7.1 intitulée « *Etudes sur les opportunités du centre nautique de Tautira* » réalisées en septembre 2017, pour un montant de 3.051.000 F CFP ;
- L'action 7.2 intitulée « *Assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre de la conception architecturale du centre nautique de Tautira* » estimée et engagée à hauteur de 2.062.000 F CFP mais non encore réalisée au terme de l'exercice 2019.

L'achèvement des études de faisabilité ne correspond qu'à une première étape de la réalisation des projets envisagés dans le cadre du CRSD. Ainsi, la programmation et la mise en œuvre des opérations relatives aux travaux d'aménagement et de constructions que la commune souhaiterait mener, reste encore à définir.

Il convient de rappeler ici que le premier enjeu pour les communes de Polynésie française est celui d'engager avant le terme final du CRSD (*soit en l'état actuel du contrat initial modifié par avenant, avant le 21 février 2022*) et au maximum, l'ensemble des moyens dédiés par l'Etat et la Polynésie française.

La présentation d'un programme d'ensemble et de dossier technique et financier validé, conditionne dès lors la mobilisation des financements afférents, encore aujourd'hui disponibles. La Chambre observe que les délais restant à courir étant réduits, la commune se doit de tout mettre en œuvre pour mobiliser ces fonds.

## **5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX**

### **5.1 Le service public de l'eau**

Le service public de l'eau de la commune est organisé dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Service public industriel et commercial, ses comptes sont tenus dans un budget annexe.

Dans ce domaine, les dispositions de l'article L.2573-27 du CGCT précisent que « *les communes doivent assurer le service de la distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024* ».

Selon l'Organisation des Nation Unies, l'accès à l'eau potable est un droit fondamental.

### 5.1.1 Le budget de fonctionnement sans équilibre réel

En terme de fonctionnement l'évolution de ses comptes, sur la période sous revue, se présente comme suit :

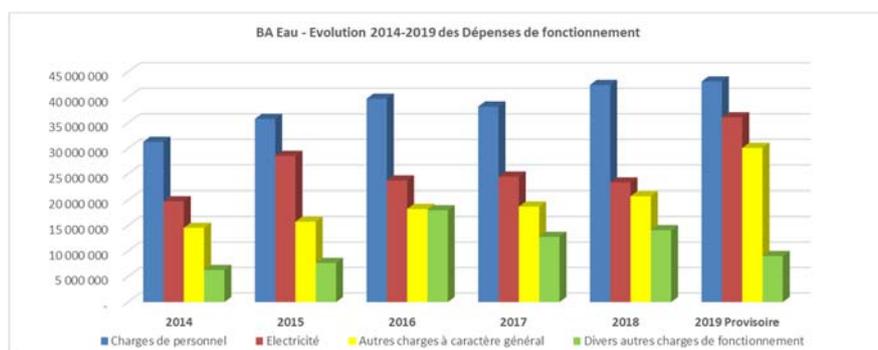
**Tableau n° 47 : Evolution 2014-2018 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau**

BA EAU	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 14-18	Part	Prog 14-18	PM : 2019 Provisoire	2019 // moyenne
011 - Charges à caractère général	34 305 332	44 282 029	41 990 900	43 183 733	44 063 292	41 565 057	46%	28%	66 191 046	59%
dont électricité (60612)	19 756 154	28 524 584	23 723 029	24 461 818	23 315 383	23 956 194	26%	18%	36 095 845	51%
dont fournitures de petit équipement (60632)	6 154 316	6 524 431	6 626 337	4 381 773	7 534 020	6 244 175	7%	22%	9 172 678	47%
dont entretien des voies et réseaux (61523)	4 323 232	4 117 786	5 847 116	9 723 911	8 777 024	6 557 814	7%	103%	10 601 033	62%
012 - Charges de Personnel	31 276 673	35 770 933	39 737 613	38 197 115	42 436 335	37 483 734	41%	36%	43 117 742	15%
65 - Autres charges de gestion courante	1 101 318	1 293 250	3 429 035	3 827 028	4 127 995	2 755 725	3%	275%	344 000	-88%
67 - Charges exceptionnelles	783 000	1 000 000	1 985 000	1 993 000	754 000	1 303 000	1%	-4%	987 000	-24%
68 - Dotations au x provisions	-	-	5 136 803	-	-	1 027 361	1%	ns	-	ns
042 - Dotations aux amortissements	4 403 489	5 374 241	7 450 512	6 968 973	9 210 857	6 681 614	7%	109%	7 690 129	15%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>71 869 812</b>	<b>87 720 453</b>	<b>99 729 863</b>	<b>94 169 849</b>	<b>100 592 479</b>	<b>90 816 491</b>			<b>118 329 917</b>	<b>30%</b>
70 - Produits des services	24 899 011	28 669 070	28 269 000	30 044 510	29 506 000	28 277 518	30%	19%	30 169 000	7%
dont redevances d'eau (7012)	23 739 000	27 042 000	27 497 000	28 688 000	27 886 000	26 970 400	29%	17%	28 285 000	5%
dont travaux (704)	1 160 011	1 627 070	772 000	1 356 510	1 620 000	1 307 118	1%	40%	1 884 000	44%
774 - Subvention exceptionnel	45 961 636	52 500 000	66 428 533	53 000 000	64 000 000	56 378 034	61%	39%	80 667 549	43%
Autres produits	327 616	1 492 824	354 285	354 143	792 035	664 181	1%	ns	555 441	-16%
Opération d'ordre (777) quote part subv.	-	8 526 248	8 526 248	8 526 248	11 722 580	7 460 265	8%	ns	11 722 580	57%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>71 188 263</b>	<b>91 188 142</b>	<b>103 578 066</b>	<b>91 924 901</b>	<b>106 020 615</b>	<b>92 779 997</b>			<b>123 114 570</b>	<b>33%</b>
<b>Solde de la section de fonctionnement</b>	<b>- 681 549</b>	<b>3 467 689</b>	<b>3 848 203</b>	<b>- 2 244 948</b>	<b>5 428 136</b>	<b>1 963 506</b>	-	ns	<b>4 784 653</b>	<b>ns</b>

Source : Comptes de gestion

#### 5.1.1.1 La structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement

**Graphique n° 13 : Evolution et structure 2014-2018 des dépenses de fonctionnement du BA Eau**



Source : Comptes de gestion

Le montant moyen des charges à caractère général, sur la période 2014 à 2018, est de l'ordre de 41,6 MF CFP. Elles sont relativement stables sur cette période, eu égard au lissage qu'il convient d'opérer entre 2014 et 2015, consécutif au défaut de rattachement des charges déjà évoqué par ailleurs. Le chapitre 011 qui représente en moyenne 46% des dépenses de

fonctionnement, enregistre notamment les dépenses d'électricité (26%), de fournitures de petit équipement (7%) et d'entretiens des voies et réseaux (7%).

La production du compte de gestion 2019 provisoire permet de constater une importante progression des charges à caractère général par rapport à la moyenne des cinq dernières années, passant d'une moyenne de 41,6 MF CFP à 66,2 MF CFP, soit +59%. Cette augmentation substantielle provient notamment des charges d'électricité qui affichent une dépense de plus de 36 MF CFP, quand la moyenne annuelle sur la période sous revue est de 24 MF CFP, soit une progression de 50%. Pour 2019, la mise en service du nouveau forage Lucas explique notamment cette progression des factures d'électricité.

Dans la structure des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent une moyenne annuelle de 41%. Initialement de l'ordre de 33 MF CFP en moyenne en 2014-2015, cette charge est passée à une moyenne de 40 MF CFP sur la seconde partie de la période sous revue (2016-2018), soit plus de 20%. Cette progression est le résultat conjugué du GVT, de la mise en œuvre du dispositif d'intégration dans la FPC, de l'augmentation des charges sociales mais également, à partir de 2015, de la prise en charge du personnel extérieur affecté par la collectivité (art.6215). La Chambre note également une recrudescence du recours au personnel temporaire en 2018. Le compte provisoire 2019, confirme cette tendance.

**Tableau n° 48 : Evolution 2014-2018 des charges de personnel du BA Eau**

Budget Annexe de l'Eau	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2014-2018	Progression 2014-2018	2019 provisoire	Progression // 2018
<b>012 charges de per. et frais assimilé</b>	<b>31 276 673</b>	<b>35 770 933</b>	<b>39 737 613</b>	<b>38 197 115</b>	<b>42 436 335</b>	<b>37 483 734</b>	<b>19,85%</b>	<b>43 117 742</b>	<b>1,61%</b>
6215 Pers ext au sce affecté par collec.	1 800 000	3 363 824	2 690 114	2 801 044	3 821 394	2 895 275	60,85%	3 844 406	0,60%
6336 cotisation centre de gestion	688 814	649 063	674 674	643 022	700 984	671 311	-2,54%	711 695	1,53%
64111 rémunérat° principale pers perm.	22 782 963	22 816 326	26 663 308	26 815 021	26 596 377	25 134 799	10,32%	29 509 182	10,95%
64131 rémunération pers.temp.	-	1 264 584	1 448 210	-	2 608 320	1 064 223	so	138 647	-94,68%
6451 cotisations CPS	6 004 896	7 677 136	8 261 307	7 938 028	8 709 260	7 718 125	28,53%	8 905 812	2,26%
6475 médecine du travail, pharmacie	-	-	-	-	-	-	so	8 000	so

Source : Compte de gestion 2014-2019

En termes de compétence, le service public de l'eau est assuré par une équipe restreinte de six agents titulaires (5 en catégorie *application* et 1 en *exécution*). Avec un chef d'équipe, et 5 ouvriers, le service fait appel, ponctuellement à deux agents hydrauliques temporaires. En outre, un chauffeur d'engins relevant des services techniques, participe au renforcement de l'équipe, en tant que de besoin. Enfin, un agent des services généraux de la commune assure la gestion financière de la régie.

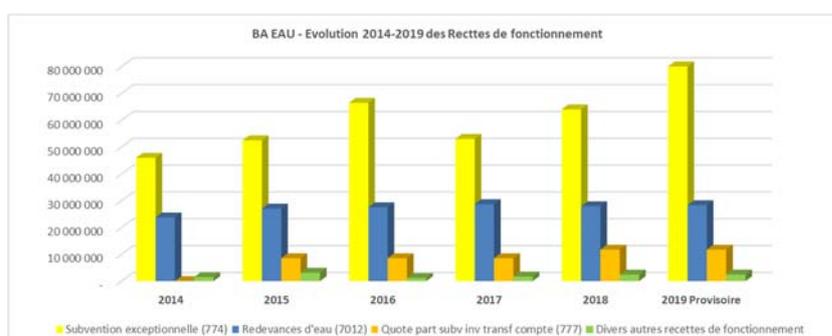
Le service public de l'eau était placé sous la responsabilité du directeur des services techniques, qui percevait une indemnité mensuelle de responsabilité de 150.000 F CFP. Cet agent a fait valoir ses droits à la retraite depuis février 2020 et n'a pas été remplacé. A ce titre, le conseil municipal, par délibération 94/2019 du 3 décembre 2019, a créé un poste de *directeur du SPIC de l'Eau*, dans le cadre d'un contrat de droit privé. Il en est de même pour le poste de *chargé d'études et de suivi des opérations* créé par délibération 78/2019 du 9 octobre 2019. Les deux postes devraient être pourvus au cours du premier semestre 2020.

Dans l'attente, le service de l'eau a été placé directement sous la responsabilité du DGS. Il semble cependant que la « *passation de service* » n'est pas été formellement organisée. Une carence qui nuit au bon fonctionnement et à la continuité de ce service essentiel. A ce titre, la Chambre a eu les plus grandes difficultés à obtenir les informations et dossiers portant sur l'activité du service de l'eau.

Cette nécessaire mise à niveau des compétences du service, ne sera certainement pas sans conséquence sur les dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'eau. Ainsi et comme cela a déjà été souligné pour les charges de gestion courante et plus particulièrement celles portant sur la consommation d'électricité, la prévisible augmentation des charges de personnel devra être prise en compte dans le cadre de la nécessaire révision tarifaire du service public de l'eau.

#### 5.1.1.2 La structure et l'évolution des recettes de fonctionnement

**Graphique n° 14 : Evolution et structure 2014-2018 des recettes de fonctionnement du BA Eau**



Source : CTC d'après comptes de gestion

Alors que le budget de fonctionnement enregistre, sur la période examinée, une forte augmentation de ses dépenses réelles (+35%), le produit des redevances qui représentent en moyenne 29% des recettes ordinaires, sont restées stables avec une moyenne annuelle de 28,3 MF CFP, à la faveur d'une tarification inchangée depuis 2012 et d'une faible progression du nombre de redevables (moins de 2%).

Dans ce contexte, la commune a maintenu l'équilibre de son budget annexe, en attribuant, chaque année, et de manière exponentielle et irrégulière<sup>43</sup>, une subvention d'équilibre. Cette recette qui représente en moyenne 61% des recettes de fonctionnement sur la période, a évolué de près de 40% passant de 46 MF CFP en 2014 à 64 MF CFP en 2018.

Les comptes provisoires de 2019 confirment cette tendance, puisque la subvention votée par le conseil municipal est de plus de 80 MF CFP, soit près de 43% de plus que le montant moyen, accordée sur la période examinée, et ce afin de couvrir notamment les nouvelles charges d'électricité.

<sup>43</sup> Les délibérations du conseil municipal de la commune de Tairapu Est, prises en matière de subventionnement de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau, ne sont pas conformes aux exigences des dispositions du CGCT

## 5.1.2 Une tarification sans rapport avec le coût du service

### 5.1.2.1 La tarification du service de l'eau

En application des dispositions de la délibération 17/2011 du 31 mars 2011, toujours en vigueur au moment du contrôle, les tarifs de branchement de l'eau sur la commune de TAIARAPU EST, distinguant les branchements simples des branchements avec traversées, a été arrêté, en fonction des diamètres potentiels, comme suit :

**Tableau n° 49 : Tarifs des branchements de l'eau**

Diamètre	Branchement simple	Branchement avec traversée
1/2	12 000 XPF	24 000 XPF
3/4	24 000 XPF	36 000 XPF
1P	36 000 XPF	54 000 XPF
1P1/2	60 000 XPF	78 000 XPF
2P	78 000 XPF	96 000 XPF
2P1/2	96 000 XPF	114 000 XPF
3P	120 000 XPF	144 000 XPF
4P	180 000 XPF	216 000 XPF
6P	240 000 XPF	276 000 XPF

Source : Délibération n°17/2011 du 31 mars 2011

A compter de la même date, et par délibération 18/2011, une première tarification de la redevance annuelle forfaitaire du service de l'eau, tenant compte du diamètre du branchement installé, a été ainsi instaurée au titre de l'exercice 2011.

Dès le 5 avril 2012, cette tarification a été révisée et a conduit à un doublement de la redevance. Ainsi le rapport de présentation de la délibération 18/2012, motive cette augmentation par la nécessité d'atteindre l'objectif d'équilibrer son budget annexe, conformément aux dispositions du CGCT. Il est précisé dans ce cadre que « *les dépenses de fonctionnement dont notamment la masse salariale et les charges d'électricité, sont déjà fortement compressées* » et que « *le versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget général n'a pas vocation à être pérennisée* ».

C'est dans ce contexte que la commune a arrêté une nouvelle tarification, toujours en vigueur au moment du contrôle, qui se décline comme suit :

**Tableau n° 50 : Tarifs de la redevance sur l'eau**

Diamètre	Redevance annuelle 2012
1/2	10 000 XPF
3/4	12 000 XPF
1P	14 000 XPF
1P1/2	16 000 XPF
2P	18 000 XPF
2P1/2	20 000 XPF
3P	22 000 XPF
4P	24 000 XPF
6P	26 000 XPF

Source : Délibération n° 18/2012 du 5 avril 2012

## 5.1.2.2 L'insuffisance notoire des ressources propres

Cette tarification rapportée au nombre redevables recensés, aurait dû permettre une recette moyenne annuelle de l'ordre de 35 à 36 MF CFP, déclinée comme suit, conformément aux données communiquées par le service de la régie de l'eau :

Tableau n° 51 : Evolution du montant des redevances du service de l'Eau

Barème Tarifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 14/19	
1/2	10 000	14 080 000	14 180 000	14 410 000	14 270 000	14 180 000	14 050 000	14 195 000
3/4	12 000	18 336 000	18 480 000	18 480 000	18 540 000	18 744 000	19 164 000	18 624 000
1P	14 000	1 330 000	1 386 000	1 456 000	1 428 000	1 484 000	1 470 000	1 425 667
1P1/2	16 000	352 000	352 000	368 000	400 000	416 000	400 000	381 333
2P	18 000	774 000	756 000	792 000	756 000	774 000	792 000	774 000
2P1/2	20 000	60 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	43 333
3P	22 000	132 000	132 000	132 000	132 000	132 000	132 000	132 000
4P	24 000	96 000	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000	56 000
6P	26 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000
<b>Montant Cumulé</b>	<b>35 212 000</b>	<b>35 426 000</b>	<b>35 778 000</b>	<b>35 666 000</b>	<b>35 870 000</b>	<b>36 148 000</b>	<b>35 683 333</b>	

Source : CTC sur la base des données de la régie de l'eau

Pour mémoire, le nombre de redevables a peu évolué sur la période sous revue, passant de 3.111 en 2014, à 3.188 en 2019. De plus, 94% des redevables se voient appliquer les deux barèmes les plus faibles.

Tableau n° 52 : Evolution du nombre de redevables du service de l'Eau

Barème Tarifs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 14/19
1/2	1 408	1 418	1 441	1 427	1 418	1 405	1 420
3/4	1 528	1 540	1 540	1 545	1 562	1 597	1 552
1P	95	99	104	102	106	105	102
1P1/2	22	22	23	25	26	25	24
2P	43	42	44	42	43	44	43
2P1/2	3	2	2	2	2	2	2
3P	6	6	6	6	6	6	6
4P	4	2	2	2	2	2	2
6P	2	2	2	2	2	2	2
<b>Nombre Redevables</b>	<b>3 111</b>	<b>3 133</b>	<b>3 164</b>	<b>3 153</b>	<b>3 167</b>	<b>3 188</b>	<b>3 153</b>

Source : CTC sur la base des données de la régie de l'eau

Les recettes enregistrées chaque année au budget annexe de l'eau, sont de l'ordre de 27 à 28 MF CFP. Cette différence entre la facturation théorique (de l'ordre de 35,6 MF CFP en moyenne) et les recettes inscrites aux budgets 2014-2019, relèvent outre quelques mesures à vocation sociale, d'une problématique au niveau de la fiabilité de la liste des redevables.

A ce titre, et comme suite à la demande de la Chambre, le service de la régie de l'eau a procédé, à titre indicatif, à un recensement des compteurs installés sur la seule zone intitulée « Taravao-Afaahiti Centre », comparé à la situation de ses redevables sur la même zone.

Le travail a révélé une incohérence de taille, le nombre de compteurs posés, correspondant au nombre de « foyers » bénéficiaires du service de l'eau est trois fois supérieur au nombre de redevables inscrits sur le rôle d'eau. Ainsi sur cette seule zone, le manque à gagner de la commune serait de l'ordre de 2,46 MF CFP.

**Tableau n° 53 : Recensement des compteurs de la zone Afaahiti centre**

TARAVAO-AFAAHITI CENTRE				REGIE de la COMMUNE		MC POLYNESIE VRD		Différence
				redevables du rôle (a)		compteurs posés (b)		(a) - (b)
DIAM COMMUNE		TARIFS		Redevables	Recettes	NB compteurs	Simulation sur tarifs existants	Montant
DM15	1/2P	15mm	10 000	54	540 000	308	3 080 000	-2 540 000
DM20	3/4P	25mm	12 000	52	624 000	27	324 000	300 000
DM30	1P	32mm	14 000	8	112 000	6	84 000	28 000
DM40	1P1/2	50mm	16 000	2	32 000	9	144 000	- 112 000
DM50	2P	63mm	18 000	4	72 000	12	216 000	- 144 000
DM80	2P1/2	75mm	20 000	-	-	1	20 000	- 20 000
	3P	90mm	22 000	-	-	-	-	-
	4P	100mm	24 000	1	24 000	-	-	24 000
	6P	150mm	26 000	-	-	-	-	-
<b>sous-totaux</b>				<b>121</b>	<b>1 404 000</b>	<b>363</b>	<b>3 868 000</b>	<b>-2 464 000</b>

Source : Commune Service de la régie de l'eau

La commune a précisé que des réunions auront lieu prochainement, avec les prestataires, afin de permettre un récolement du positionnement des compteurs, du diamètre des installations et de l'adressage enregistré dans les rôles des redevables. En ce qui concerne l'adressage, l'ordonnateur, dans sa réponse, mentionne la mise en place d'une étude préalable à la phase travaux dont les coûts (estimés à 10MF CFP) et le plan de financement (80% de subvention par le FIP Etudes) ont été approuvé par délibération 41/2020/CTE du 14 septembre 2020.

Cette ressource propre demeure cependant loin de couvrir les charges de fonctionnement structurelles du service, puisque la masse salariale est de plus de 40 MF CFP depuis 2018 et que les charges à caractère général ont enregistrées 44 MF CFP en 2018 et à plus de 66 MF CFP pour l'exercice provisoire de 2019.

Alors que plusieurs opérations d'investissements ont été mises en œuvre depuis 2013 et que les charges du budget de fonctionnement du service ne cessent de croître, la tarification proposée et votée en 2012, eu égard aux paramètres de l'activité du service de l'eau de cet exercice, n'a depuis jamais été révisée.

En effet depuis 2013, après une longue période de fonctionnement du service sur la base d'une ressource uniquement par « captages d'eau de surface », la commune a procédé à une diversification de la ressource, par la mise en œuvre de « captage à la source ou par forage » (Van Bastolaer et Lucas).

Ainsi, la mise en service des stations de pompages, ainsi que des stations de relevage afférentes, nécessaire au fonctionnement de ces nouvelles ressources plus favorable à la production d'une eau potable, a conduit à une forte augmentation du poste électricité, dont le poids, n'a pas été pris en considération dans la tarification des redevances, jamais actualisée depuis.

### 5.1.2.3 Le branchement non opérationnel de compteurs

D'une façon plus générale et malgré la pose de compteurs dans certaines zones du territoire communale (dont le détail en nombre et par secteur n'a pu être fourni par ailleurs), la commune n'a toujours pas mis en œuvre la facturation au volume.

La commune n'a pas non plus, commencé la facturation « à blanc » permettant aux usagers d'une part d'évaluer leur volume réel de consommation et d'autre part de repérer

d'éventuelles fuites et ainsi procéder aux travaux de réparation ou rénovation, pour une mise aux normes de la partie privée du réseau.

L'absence d'information en la matière, conduit la commune à financer sans contrôle, une alimentation en eau potable et non-potable, dont le débit n'est pas maîtrisé. Outre les dépenses d'investissement, la commune doit également faire face à des dépenses de fonctionnement croissantes, notamment en terme d'électricité, pour assurer son service de l'eau.

Dès lors, la commune doit identifier dans les meilleurs délais, pour chacun de ses réseaux, d'une part les différents coûts rattachés à la production et à l'alimentation en eau potable de ses administrés et d'autre part les volumes concernés, afin d'en distinguer la part de déperdition et de prendre les mesures appropriées pour assurer un service responsable et de qualité.

A ce jour, le service est toujours facturé sur la base d'un tarif forfaitaire selon le diamètre, appliquée à l'ensemble des redevables, qu'ils bénéficient de l'eau potable ou pas.

### **5.1.3 Le défaut d'information des usagers du service de l'eau**

Par délibération 29/2014 du 21 mai 2014, le conseil municipal a complété le statut de la régie de l'eau afin d'apporter des précisions sur la composition du conseil d'exploitation. A compter de cette date, il est composé de sept membres, dont un membre extérieur choisi parmi les usagers. Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à quatre membres. Les sept membres ont été désignés, par délibération 30/2014 du même jour, pour assurer leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

L'activité du conseil d'exploitation durant la période sous revue, n'a pas pu être examinée. En effet, sollicitée, la commune n'a pas été en mesure de produire les convocations et les procès-verbaux des réunions du conseil d'exploitation, pendant cette période.

Défaut d'activité ou défaut de relais de l'information, en tout état de cause, cette difficulté à produire les pièces indispensables au contrôle, révèle une désorganisation du service.

De même, alors que l'article L.2224-5<sup>44</sup> du CGCT dispose que « *le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* », aucun rapport en ce sens n'a été produit, sur l'ensemble de la période sous revue. L'absence de ce rapport annuel et l'avis du conseil municipal afférent, qui auraient dû être mis à la disposition du public, ne permet pas aux usagers d'être informés sur la qualité du service dont ils bénéficient et pour lequel ils payent une redevance.

---

<sup>44</sup> Applicable en Polynésie française, conformément aux dispositions de l'article L.2573-26 du CGCT.

Egalement, en terme d'information, la Chambre a relevé que, contrairement aux dispositions de l'article L.2224-12<sup>45</sup> du CGCT, la commune n'avait toujours pas établi pour son service de l'Eau, « *un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

C'était pourtant une recommandation de la Chambre dans son précédent rapport de 2014, puisqu'il avait été précisé qu'il convenait *d'améliorer la relation avec les usagers, en se fondant sur un règlement de service fixant les droits des abonnés, notamment celui d'être informé et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu* ».

La Chambre ne peut que réitérer cette recommandation et la compléter de la nécessité de produire également le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du service public d'eau potable. Ces exigences du CGCT contribuent à l'information des usagers sur la qualité du service rendu, pour lequel ils s'acquittent d'une redevance. Dans sa réponse, l'ordonnateur mentionne la tenue d'un conseil d'exploitation en septembre 2020 au cours duquel a été présenté un projet de rapport annuel pour l'année 2019. La Chambre en prend acte.

#### **5.1.4 Le schéma directeur d'adduction en eau potable (SDAEP).**

C'est par délibération du 21 janvier 2011, que la commune a approuvé l'opération et le plan de financement de l'actualisation du schéma directeur de l'adduction en eau potable (SDAEP) qui avait été réalisé en 1999. Trois objectifs étaient ainsi affichés : réaliser les travaux urgents, établir un programme de travaux et distribuer de l'eau potable rapidement.

##### **5.1.4.1 L'actualisation du SDAEP**

Les travaux d'actualisation du SDAEP et les missions de maîtrise d'œuvre des travaux d'alimentation en eau potable, à court terme, notamment sur les secteurs de Afaahiti et Faaone, ont été confiés au groupement SPEED-SAFEGE, pour un montant de 60,947 MF CFP.

Ainsi depuis février 2013, la commune dispose d'un document actualisé de son SDAEP.

Dans ses réponses, la commune a cependant précisé qu'en raison de certaines difficultés rencontrées, en matière de foncier notamment, des arbitrages ont été décidés et les travaux menés sur la période sous revue, n'ont pas toujours respecté la programmation du schéma directeur. En outre, la commune soutient que, si certaines études ont pu être lancées et ce jusqu'à l'avant-projet sommaire (APS), elles n'ont pu être concrétisées par la réalisation de travaux, faute de financement.

Dans ce contexte, la commune a sollicité, en septembre 2019, un devis<sup>46</sup> auprès de la société SPEED afin d'établir « *une synthèse des travaux et études réalisés sur la période 2013-2018 sur le réseau AEP ainsi qu'une assistance pour la révision de la programmation de la période 2020-2023* ». La mission comporterait deux volets : la réalisation d'une cartographie

---

<sup>45</sup> Applicable en Polynésie française, conformément aux disposition de l'article L.2573-28 du CGCT.

<sup>46</sup> Ce devis (n°19/3365) proposait une prestation à hauteur de 1,27 MF CFP.

synthétique et d'une fiche de synthèse d'une part et la hiérarchisation et cartographie des actions à programmer sur la période 2020-2023. Au moment du contrôle, le conseil d'exploitation du SPIC pas plus que le conseil municipal, n'avaient cependant donné de suite à cette proposition de prestation.

Ainsi la commune n'a pas été mesure de produire à la Chambre une situation récapitulative des actions prévues au schéma directeur mis à jour, afin d'identifier les opérations réalisées, partiellement ou en totalité et les opérations restant à réaliser, ajuster ou redéfinir.

✓ Le plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau

Les dispositions de l'article L.2573-27 du CGCT précisent que « *les communes doivent assurer le service de la distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024. Les communes présentent un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au services de distribution d'eau potable, au plus tard le 31 décembre 2019* ».

Au moment du contrôle, comme l'a souligné le maire de la commune « *faute de compétence* » et en l'absence démontrée de suivi fonctionnel des opérations du schéma directeur, au demeurant non actualisé, la commune n'a pas été en mesure de présenter *un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau, relatif à son service de distribution d'eau potable*, comme le prévoit le CGCT.

La Chambre rappelle à la commune le respect de ces obligations réglementaires.

#### 5.1.4.2 L'évaluation de l'avancement du SDAEP

De manière globale mais approximative, il a pu être établi par la Chambre que la commune a, dans l'objectif de l'amélioration de ces réseaux d'adduction en eau potable, procédé, sur la période 2013-2019, à l'avancement, pour les plus importantes, des opérations suivantes :

- Remplacement de 12,5 km de canalisation en fibrociment (2011-2013), sur les 114 km de réseau à rénover, comme l'a précisé le maire de la commune ;
- Construction de la station de chloration à la source Van Bastolaer (mise en service en janvier 2014) ;
- Lancement d'études d'avant-projet (Forage d'exploitation à Tautira et à Faaone + Poursuite du remplacement des canalisations en fibrociment). Faute de financement, ces opérations sont restées au stade d'étude ;
- Réalisation (à partir de 2015) du forage Lucas à Afaahiti et rénovation de 2 réservoirs de 1.000 m<sup>3</sup> à Taravao ; construction de la station de pompage et rénovation 2 bassins d'eau (en 2017) ; en novembre 2018, mise en service du forage Lucas avec système de chloration ;
- En 2019, mise en service de l'unité de potabilisation de l'école primaire de Pueu ;

Devant ce constat, et à partir du SDAEP de 2013 et des comptes de la commune (CG et CA), la Chambre a procédé à une évaluation sommaire de l'avancement des travaux du schéma directeur.

✓ Le montant de la programmation du SDAEP

Évalué en 2013, à hauteur de 4,7 Mds de F CFP, réalisable en cinq phases, sur la période 2013 à 2027, le schéma directeur se présente comme suit :

**Tableau n° 54 : Présentation simplifiée du SADEP**

Actions	Intitulé 1	Intitulé 2	Commune	Population susceptible de bénéficier de l'eau potable	Secteur concerné	Cout estimé en MF CFP
Actions en cours	2013	Opération potabilisation du centre ville à partir du forage Lucas	Afaahiti	2906	Afaa1	167,420
Actions à court terme	Phase 1 (2013-2015)	Opération maîtrise des consommations sur les secteurs potabilisés et renouvellement de réseau (environ 400 compteurs)	Afaahiti	2906	Afaa3, 6, 11, 12, 24 & 26	293
		Opération potabilisation de Faaoone par le forage Papeivi - (En option micro centrale 71 MF)	Faaoone	2332	Faao1 & 9	220
		Opération de recherches foncières et travaux de remplacement des conduites	Pueu	0	Pueu1 & 9	75
		Opération de potabilisation de Tautira	Tautira	2281	Taut1	205
		<b>Cumulé actions à court terme Phase 1 (2013-2015) : TTC avec Etudes</b>				
Actions à court terme	Phase 2 (2016-2017)	Opération d'extension des sources Van Bastolaer et pose de compteurs (environ 565 compteurs)	Afaahiti	5864	Afaa2, 7, 8, 9, 10, 13, 21 & 25	613
		Opération de pose de compteurs sur Faaoone sur conduites renouvelés (environ 122 compteurs)	Faaoone	2332	Faao6	3
		Opération potabilisation de Pueu	Pueu	2332	Pueu 2 & 11	215
		Travaux de rénovation du centre du village à court terme (environ 40 compteurs)	Tautira	2281	Taut4 & 12	45
		<b>Cumulé actions à court terme Phase 2 (2016-2017) : TTC avec Etudes</b>				
Actions à moyen terme	(2018-2020)	Renouvellement réseau Plateau + Pose de compteurs (environ 640 compteurs)	Afaahiti	5864	Afaa14, 15, 16, 18, 20, 22, 27 & 30	323
		Opération maîtrise de consommation (environ 700 compteurs)	Faaoone	2332	Faao2 & 7	192
		Opération de pose de compteurs (environ 400 compteurs)	Pueu	2232	Pueu4, 5, 6 & 10	109
		Opération maîtrise de consommation (environ 600 compteurs)	Tautira	2281	Taut2, 3, 5, 7, 8, 10, 11 & 13	350
		<b>Cumulé actions à moyen terme (2018-2020) : TTC avec Etudes</b>				
Actions à long terme	(2021-2027)	Extension du réseau - Stockage (environ 525 compteurs)	Afaahiti	6096	Afaa4, 5, 17, 19, 23, 28, 29 & 31	698
		Équipement de galerie drainante	Faaoone	2332	Faao3, 4, 5, 8, 10 & 11	488
		Équipement de galerie drainante	Pueu	2332	Pueu3, 7 & 12	227
		Travaux de renouvellement au Fenua Aihere (environ 63 compteurs)	Tautira	2281	Taut6 & 4	94
		<b>Cumulé actions à long terme (2021-2027) : TTC avec Etudes</b>				
						<b>4 737,832</b>

Source : CTC sur la base du SDAEP

✓ Le montant des opérations réalisées dans le cadre du SDAEP

Faute de bilan produit par la commune, c'est sur la base des comptes administratifs, que la Chambre a mené l'évaluation de l'avancement des travaux du SDAEP.

Ainsi, outre les données relatives aux opérations réalisées durant la période 2013 à 2018, les opérations des exercices 2011 et 2012 relatives aux études et travaux urgents, directement en lien avec les opérations inscrites au schéma directeur ont également été prises en considération. Il en est de même, pour les opérations inscrites au compte provisoire de 2019.

Tableau n° 55 : Evaluation de l'avancement des travaux du SDAEP

N° OP	Opérations réalisées dans le cadre du SDAEP	Période de réalisation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Provisoire	Dépenses Cumulées 2012-2019
004	Extension du réseau hydraulique	2011-2012	4 623 805	3 969 900	-	-	-	-	-	-	-	8 593 705
104	Etudes d'adduction d'eau potable (2011-2019)	2011-2019	28 568 399	21 396 563	12 475 447	4 037 043	1 112 478	2 113 836	1 290 730	3 636 749	-	74 631 245
210	Forages de reconnaissance	2012	-	28 206 013	4 874 275	-	-	-	-	-	-	33 080 288
211	Travaux urgents court terme	2013	-	27 733 097	303 240 928	34 432 016	-	-	-	-	-	365 406 041
212	Unité potabilisation eau Potable (phase 3 - tranche 2)	2014	-	1 666 610	334 275	6 351 234	662 180	-	-	-	-	9 014 299
213	Maitrise d'œuvre AEP 2013	2014-2015	-	-	1 058 980	12 889 484	765 639	-	512 675	-	-	15 226 778
216	Acquisition pompe source Van Bastolaer	2015	-	-	-	-	4 821 179	-	-	-	-	4 821 179
218	Travaux de réfection station de relevage plateau	2014	-	-	-	2 028 200	-	-	-	-	-	2 028 200
219	Potabilisation Eau (phase 3) tranche 1 Lucas	2015-2018	-	-	-	221 141	12 487 843	36 279 801	14 980 737	97 532 386	-	161 501 908
222	Réalisation de la colonne de refoulement	2014	-	-	-	4 980 663	-	-	-	-	-	4 980 663
224	Acquisition d'une armoire électrique cote 130	2015	-	-	-	-	2 460 008	-	-	-	-	2 460 008
225	Acquisition automates station de pompage	2015	-	-	-	-	2 649 997	-	-	-	-	2 649 997
227	AEP court terme phase 2	2017	-	-	-	-	-	-	6 472 843	-	-	6 472 843
228	AEP court terme phase 1 - 1er tranche du lot 1	2017-2019	-	-	-	-	-	-	19 668 802	203 697 369	8 309 156	231 675 327
229	Installation compteurs divisionnaires plateau de Taravao	2017	-	-	-	-	-	-	3 580 991	-	-	3 580 991
232	Acquisition tableau divisionnaire	2017	-	-	-	-	-	-	4 282 640	-	-	4 282 640
233	Pose nouveau réseau des servitudes AN147 et AN159	2017	-	-	-	-	-	-	3 794 974	-	-	3 794 974
236	Acquisition tableau divisionnaire	2017-2019	-	-	-	-	-	-	-	-	2 722 771	2 866 075
237	Acquisition pompe relevage cote OP1	2018	-	-	-	-	-	-	-	2 723 820	-	2 723 820
238	Acquisition vannes motorisées cote 80-130-250	2017	-	-	-	-	-	-	1 294 777	-	-	1 294 777
239	Fourniture et pose anti bélier cote 0	2019	-	-	-	-	-	-	-	-	291 721	291 721
240	Construction toiture réservoir cote 130	2018	-	-	-	-	-	-	-	5 101 950	-	5 101 950
241	Fourniture et pose soupape cote 80	2019	-	-	-	-	-	-	-	-	291 721	291 721
243	Unité de potabilisation de l'eau de Pueu (Ecole)	2018-2019	-	-	-	-	-	-	610 985	23 680 059	12 613 604	36 904 648
	<b>Total OP relevant du SDAEP</b>		<b>33 192 204</b>	<b>82 972 183</b>	<b>321 983 905</b>	<b>64 939 781</b>	<b>24 959 324</b>	<b>38 393 637</b>	<b>56 633 458</b>	<b>336 372 333</b>	<b>24 228 973</b>	<b>983 675 798</b>
	PM / TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		50 087 204	82 972 183	322 337 305	69 113 349	25 589 314	41 386 046	59 917 490	342 614 490	24 228 973	1 018 246 354
	Tx des OP-SDAEP/Total dépenses d'équipement		66%	100%	100%	94%	98%	93%	95%	98%	100%	97%

Source : CTC d'après comptes de gestion et données de la commune

La situation financière portant sur les opérations réalisées dans le cadre du SDAEP, telle qu'établie dans les comptes 2011-2019, affiche une exécution d'un peu plus de 983,68 MF CFP.

Sur une vingtaine d'opérations réalisées, d'importance diverses en terme financier, les quatre principales qui représentent à elles seules 85% du financement d'ores et déjà mobilisé, concernent :

- Les études, engagées entre 2011 et 2018, pour un montant global de près de 75 MF CFP (OP 104) ; Comme déjà évoqué plus avant, certaines études ont été menées jusqu'à l'avant-projet sommaire (APS), sans pour autant faire l'objet de programmation de travaux, faute de financement ;
- L'opération 211, intitulée « Travaux urgents à court terme », d'un montant de 365,4 MF CFP, pour la réalisation de travaux de remplacement de canalisations et de construction de la station de chloration à la source « Van Bastolaer ». Réalisés en 2013 et mis en en service à compter de janvier 2014, ces travaux ont permis l'alimentation en eau potable des usagers situés notamment sur le plateau de Taravao. En effet, cette source alimente, outre la fontaine publique située à proximité de la mairie, le réseau Van Bastolaer, désinfecté depuis octobre 2015, lequel dessert les habitations du plateau de Taravao situées entre les côtes 30 et 230 y compris les écoles élémentaire Ohi Tei-Tei, et maternelle Hei Tama Here, le centre de formation pour adulte (CFPA), le centre d'accueil des personnes âgées, l'institut d'insertion médio-éducatif (IIME) et l'hôpital ;
- L'opération de potabilisation du centre-ville à partir du forage « Lucas » réalisée entre 2015 et 2018, pour un montant de 161,5 MF CFP. C'est l'opération 219 intitulée « Potabilisation Eau (phase 3) tranche 1 Lucas » inscrit dans le cadre de la toute première phase du SDAEP. Elle a permis la réalisation de deux forages d'exploitation et la rénovation de deux réservoirs de Afaahiti-Taravao. Depuis novembre 2018, le réseau afférent est désinfecté, et permet l'alimentation, en eau potable, du centre de Taravao. Cette opération, réalisée sur la période examinée, fait l'objet d'un développement plus particulier, plus avant dans le rapport ;



Le plan de financement de chacune de ces opérations, a prévu, une participation communale de l'ordre de 20 à 30%. Cette participation a été mobilisée dans le cadre d'un subventionnement du budget principal.

En effet, compte tenu de la faiblesse des ressources propres du budget annexe de l'eau, la commune se voit contrainte, pour assurer le financement de ces opérations d'équipement, de procéder au transfert de subventions d'équipement du budget général. Sur la période examinée ce reversement du budget général s'est établi à plus de 135 MF CFP, détaillé comme suit :

**Tableau n° 57 : Evolution 2014-2019 des subventions d'équipements au BA Eau**

Exercice	DCM n°	Date	Montant Prévu	BG - SI Compte 204	BA Eau - SI Rec - Cpte 131-48
2014	03/2014	07/02/2014	19 946 511	-	-
2015	25/2015	27/03/2015	38 573 745	-	-
2016	20/2016	30/03/2016	42 416 705	47 416 705	47 416 705
	100/2016	19/10/2016	5 000 000		
2017	12/2017	28/03/2017	83 663 747	16 509 933	16 509 933
2018	25/2018	26/03/2018	28 108 517	52 308 517	52 308 517
	30/2018	01/06/2018	2 000 000		
	90/2018	01/10/2018	18 000 000		
	106/2018	13/11/2018	4 200 000		
2019	29/2019	30/03/2019	18 920 848	18 920 848	18 920 848

source : DCM source : compte de gestion

En outre, l'examen des comptes de la section d'investissement du budget annexe de l'eau, met en évidence la forte dépendance de la commune au financement extérieur public. La commune n'engage les travaux de son schéma directeur que dans la limite des subventions mobilisées, en l'absence d'emprunt en matière de travaux hydrauliques.

**Evolution 2014-2018 du financement des opérations d'équipements du BA Eau**

BA Eau - Section d'Investissement		2014	2015	2016	2017	2018	Cumulé 2014-2018	2019 Provisoire	Cumulé 2014-2019
dont	Opérations d'équipements	69 113 349	25 589 314	41 386 046	59 917 490	342 614 490	538 620 689	24 228 973	562 849 662
	Opérations d'ordre	-	8 526 248	8 526 248	8 526 248	11 722 580	37 301 324	11 722 580	49 023 904
<b>Total Depenses d' Investissement</b>		<b>69 113 349</b>	<b>34 115 562</b>	<b>49 912 294</b>	<b>68 443 738</b>	<b>354 337 070</b>	<b>575 922 013</b>	<b>35 951 553</b>	<b>611 873 566</b>
1068	Réserves - Excédents de fonc. capitalisés	-	-	2 786 140	-	1 603 255	4 389 395	5 428 136	9 817 531
13	Subventions d'investissement	171 420 459	52 829 580	47 416 705	20 109 933	240 785 574	532 562 251	100 287 578	632 849 829
131-48	subv.d'équip.transférables - autres communes	-	-	47 416 705	16 509 933	52 308 517	116 235 155	18 920 848	135 156 003
132-1	subv.d'équip.non transférables - Etat	96 357 606	35 787 780	-	3 600 000	73 270 119	209 015 505	35 002 765	244 018 270
132-2	subv.d'équip.non transférables - PF	75 062 853	17 041 800	-	-	86 803 938	178 908 591	35 002 765	213 911 356
134-1	DGE non forfaitaire	-	-	-	-	28 403 000	28 403 000	11 361 200	39 764 200
	Opérations d'ordre	4 403 489	5 374 241	7 450 512	6 968 973	9 210 857	33 408 072	7 690 129	41 098 201
<b>Total Recettes d'Investissement</b>		<b>175 823 948</b>	<b>58 203 821</b>	<b>57 653 357</b>	<b>27 078 906</b>	<b>251 599 686</b>	<b>570 359 718</b>	<b>113 405 843</b>	<b>683 765 561</b>
<b>Solde de la section Investissement</b>		<b>106 710 599</b>	<b>24 088 259</b>	<b>7 741 063</b>	<b>- 41 364 832</b>	<b>- 102 737 384</b>		<b>77 454 290</b>	

Source : Compte de gestion 2014-2019

✓ L'opération 219 : Travaux de potabilisation partielle sur Afaahiti-Taravao – (Phase 3 tranche I)

Ces travaux, inscrits au SDAEP de la commune, dans le cadre de la phase intitulée « actions en cours de 2013 », correspondent aux travaux de la « phase 3 des travaux AEP » du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement SPEED/SAFEGE. Ils consistent en :

- La réalisation des deux forages d'exploitation sur le terrain « Lucas », avec un débit estimé entre 60 et 100 litres par seconde chacun, avec le fonctionnement d'un seul forage, le deuxième constituant un secours ;

- La rénovation de deux réservoirs de 1.000 m<sup>3</sup> de Afaahiti-Taravao et des équipements hydrauliques associés ;
- La désinfection par injection de chlore liquide des forages.

Estimée à 160 MF CFP en 2014, cette opération n'a effectivement démarré qu'en juillet 2015 et a été réceptionnée au terme de l'exercice 2018. Son coût final est de 161,3 MF CFP financé à hauteur de 56,8 MF CFP par l'Etat au titre de la DETR, 50,9 MF CFP par le Pays (DDC), le solde soit 53,6 MF CFP pris en charge par la commune.

Elle a donné lieu à quatre marchés passés avec le groupement Boyer/Cegelec Polynésie :

- Marché 1/2015, portant sur le terrassement du site, la réfection du chemin d'accès aux forages et de la reprise de l'évacuation pluviale de la plateforme des réservoirs ;
- Marché 2/2015, pour la réalisation des forages, la fourniture et la pose des équipements du puits, ainsi que les essais par pompage ;
- Marché 3/2015, au titre des équipements hydrauliques, électromécaniques, électriques, de la station de chloration et du local technique ;
- Marché 4/2015, au titre de la rénovation des réservoirs de 1.000 m<sup>3</sup> et des équipements associés.

Ces marchés engagés à hauteur de 145,8 MF CFP, soit 90% du montant de l'opération, se sont soldés à un peu plus de 137 MF CFP, répartis comme suit :

**Tableau n° 58 : Caractéristiques des marchés de l'opération 219**

Marché n°	Montant prévu	Objet	Date démarrage	Date Réception	Montant final	Reliquat
1/2015	12 366 720	Terrassement	22/07/2015	22/08/2016	14 022 599	39 121
av.1	1 695 000					
	14 061 720					
2/2015	35 483 641	Forage d'exploitation	22/07/2015	30/07/2016	35 304 424	179 217
3/2015	64 941 700	Equipements hydrauliques, électromécaniques, électriques, chloration et local technique	19/01/2017	23/01/2019	65 820 132	6 902 749
av.1	7 781 181					
	72 722 881					
4/2015	23 595 530	Rénovation réservoirs et équipements associés	12/06/2017	12/06/2018	22 250 584	1 344 946
	145 863 772				137 397 739	8 466 033

Source : CTC d'après tableaux de suivi des opérations établi par la commune

Cette opération a, en outre, nécessité une extension du réseau d'électricité.

Ainsi pour tenir compte du transfert de sa compétence en matière de distribution d'électricité au SECOSUD<sup>47</sup>, auquel adhère la commune, les « travaux d'extension du réseau aérien en moyenne tension pour l'alimentation électrique des forages d'exploitation d'eau de Taravao », y compris les missions de maîtrise d'œuvre correspondantes, ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage SECOSUD, en application des dispositions de l'article 15.1.2 du contrat de concession n°1/2017/SEC.

Dans ce cadre, une convention financière d'un montant de 14,5 MF CFP a été signée entre la commune (DCM 27/2017 du 16/05/2017) et SECOSUD.

<sup>47</sup> Syndicat pour l'électrification des communes du sud de Tahiti (SECOSUD).

Pour mémoire, le compte Electricité (60612) du budget annexe de l'eau a enregistré à partir de 2019, une hausse importante de la consommation, passant d'une moyenne annuelle de 24 MF CP entre 2014 et 2018, à un montant de 36 MF CP, soit une augmentation de 50%.

Sollicité, la commune n'a pas été en mesure d'indiquer le nombre de redevables, et l'estimation de la population afférente, qui bénéficient désormais de l'eau potable, depuis la réception de ces travaux et la mise en service du réseau rénové.

✓ L'opération 228 - Travaux à court terme Phase 1 (2013-2015) du SDAEP –  
1<sup>ère</sup> tranche du Lot1

1- Préambule :

Par référence aux dispositions du SDAEP (*non actualisé depuis 2013*) la programmation du plan directeur à court terme, expressément identifié « *A court terme – Phase 1 (2013-2015)* », concerne un vaste programme de travaux, de fourniture et pose de canalisations et de compteurs d'eau potable. Il prévoyait notamment :

- La pose de compteurs sur le centre-ville de Taravao (Afaahiti) + plateau, 293 MF CFP ;
- La réalisation du forage de Papeivi (Faaone), 220 MF CFP ;
- La réalisation du forage de Tautira 205 MF CFP ;
- Travaux de remplacement des conduites à Pueu 75 MF CFP.

Cette phase de travaux devait être réalisée, à court terme, entre 2013 et 2015. Le programme global correspondant avait été évalué, TTC avec études, à 868,296 MF CFP.

En juillet 2015, la commune a sollicité, dans ce cadre, un premier concours financier au titre du contrat de projets Etat- Polynésie française (2015-2020) relatif au financement des projets d'investissements communaux, d'un montant de 656 MF CFP, destiné à la réalisation à la mise en œuvre de ce programme évalué comme suit :

- 600 MF CFP au titre des travaux de renouvellement des réseaux, de reprise de branchements et de pose de compteurs : 367 MF CFP pour le lot 1 (Afaahiti) et 233 MF CFP pour le lot 2 (Faaone et Pueu) ;
- 45 MF CFP au titre de la maîtrise d'œuvre ;
- 11 MF CFP au titre des prestations connexes, dont les levés topographiques.

Les membres du comité de pilotage ont décidé de ne retenir que le lot n°2 et ont accordé une subvention de 250 MF CFP au profit des opérations à mener sur Faaone et Pueu. Non satisfait de cette décision, la commune a réitéré sa demande.

Le 14 octobre 2015 et par délibération 94/2015, le conseil municipal a, de nouveau, approuvé le plan de financement relatif à la mise en œuvre du programme de travaux AEP à court terme - phase 1 (2013-2015) - du SDAEP, en distinguant financièrement la part des deux lots : Lot 1 pour un montant de 402.869.785 F CFP (Afaahiti-Taravao) et lot 2 d'un montant de 256.785.417 F CFP (Faaone et Pueu).

A cette occasion la commune a souligné le caractère prioritaire du lot 1, directement lié à la démarche de potabilisation déjà engagée au travers de la réalisation du forage Lucas. La mise en cohérence du déroulement des travaux du programme a été entendu.

Cependant, malgré les tractations entre la commune et les services instructeurs de l'Etat et du Pays, aucune dotation complémentaire au titre de 2016 n'a été accordée, et l'enveloppe allouée à la commune au titre de 2015 a été maintenue à hauteur de 257 MF CFP.

Cette limitation du financement a contraint la commune à scinder le lot1 (Afaahiti-Taravao) en deux tranches. Ainsi la tranche 1, comportant les zones « *Afaa6* » et « *Afaa24* », a pu être lancée sur la base du financement ainsi obtenu et a permis la réalisation, dans ces secteurs, du renouvellement des conduites en aimante ciment, la reprise des branchements et la pose de compteurs.

Les difficultés de la commune rencontrées dans l'obtention de financement public, contribuent aux retards enregistrés dans la mise en œuvre des opérations du schéma directeur. En effet, la Chambre note que la commune n'a pas souhaité recourir à un emprunt pour compléter le plan de financement des travaux initialement envisagés. Elle a préféré limiter la mise en œuvre des travaux, à la hauteur des participations publics obtenus, finançant pour sa part, sur fonds propres, les charges de missions de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, la tranche 2 du lot 1 portant sur des travaux identiques dans les zones « *Afaa11* », « *Afaa12* » « *Afaa22.1* » et « *Afaa26* », d'un montant global de 146 MF CFP, devait faire l'objet d'une nouvelle demande de financement sur les programmations ultérieures. Au moment du contrôle, ces financements n'avaient pas été obtenu. Il en est de même pour le lot 2 (Faaone et Pueu), même scindé en deux tranches.

Le choix de stratégie financière de la commune en matière de travaux destiné à l'adduction en eau potable, basé essentiellement sur une participation de fonds publics à plus de 80%, empêche, en terme de délai, le bon déroulement de la programmation du SDAEP. La mise à jour de ce dernier, devra, en tout état de cause, en tenir compte.

Nonobstant les subventions du budget général vers le budget annexe de l'eau et eu égard au faible potentiel de mobilisation de fonds publics locaux, le maintien de ce principe de financement apparaît dès lors incompatible avec les exigences du CGCT (art 2573-27), selon lesquelles la commune devra être en mesure « *d'assurer le service de la distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024* ».

## 2- La mise en œuvre de l'opération 228

C'est dans ce contexte, que la commune, par délibération 29/2016 du 30 mars 2016, a approuvé la mise en œuvre du programme de travaux intitulé « *1<sup>ère</sup> tranche du lot 1 de la phase I (court terme 2013-2015) du SDAEP* », son plan de financement à hauteur de 249,5 MF CFP dont 85% au titre de la participation du contrat de projets et 15% sur fonds propres. Dans ce cadre, le maire a été autorisé à solliciter le concours financier correspondant, lancer les appels d'offres et signer les marchés.

La commune a obtenu, dans cette nouvelle présentation, le financement attendu soit un peu plus de 212,1 MF CFP du contrat de projet (*arrêtés 931HC du 21/07/2016 et 1813CM du 10/11/2016*) ; Sa participation de 37,4 MF CFP a été financée sur fonds propres (*DCM 26/2016*)

du 30/03/2016). Budgétairement, les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre correspondantes, sont identifiés « op.228 » du budget annexe de l'Eau.

**Tableau n° 59 : Caractéristiques des marchés de l'opération 228**

Marché n°	Montant prévu	Objet	Date démarrage	Date Réception	Montant final	Reliquat
1/2017	12 148 106	Missions de maîtrise d'œuvre (Phase 1 - Lot1 - 1ère tranche) Fournisseur : SPEED			13 718 223	196 835
av. 1	1 309 123					
av. 2	457 829					
	<b>13 915 058</b>					
13/2017	195 870 115	Travaux, fournitures et pose de canalisation (Phase 1 - Lot1 - 1ère tranche) Fournisseur : POLYNESIE VRD			213 641 917	70
av. 1	13 753 140					
av. 2	4 018 732					
	<b>213 641 987</b>					
Bon de commande		Divers autres			4 315 187	-
					<b>231 675 327</b>	<b>196 905</b>

Source : CTC d'après tableaux de suivi des opérations établi par la commune

Les travaux n'ont effectivement démarré qu'en février 2017. Cette opération d'un montant de 249,5 MF CFP a permis la réalisation des travaux de renouvellement de conduites principales et de conduites secondaires/antennes, et la reprise de branchement, y compris la pose de compteurs. Elle est limitée à deux zones de la commune associée de Afaahiti :

- la zone « Afaa 6 » (Rue Tavihaura ou Traverse de Taravao dénommée RT 31 – Taravao centre – routes communales) et
- la zone « Afaa24 » (RT1 - Giratoire Carrefour au pk 60,2 ; RT 2- Pk 53 à l'intersection avec la RT3 ; RT3- Intersection RT2/RT3 au pk 0,8 Antennes - servitudes privées).

Comme déjà évoqué pour la précédente opération, la commune n'a pas été en mesure d'identifier le nombre de redevables concerné par ces travaux, qui depuis lors bénéficie d'une eau potable.

### 5.1.5 La qualité des eaux destinées à la consommation

La surveillance de la qualité des eaux est réalisée en autocontrôle depuis 2014 par la commune et également par le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (CHSP).

**Tableau n° 60 : Situation 2018 et 2019 des prélèvements destinés au contrôle de l'eau de consommation**

Réseaux	Nbre de prélèvements				Nbre de résultats conformes				% global de résultats conformes	
	2018		2019		2018		2019		2018	2019
	CHSP	Com.	CHSP	Com.	CHSP	Com.	CHSP	Com.		
Oopu	-	12	-	12	-	0	-	0	0	0
Papeivi	-	36	-	14	-	0	-	0	0	0
Lucas	-	-	2	46	-	-	1	42	0	90
Tuete + Tuara	-	24	-	24	-	0	-	0	0	0
Vaitohoro	-	12	-	12	-	0	-	0	0	0
Van Bastolaer	3	120	3	102	2	120	3	102	99	100
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>204</b>	<b>5</b>	<b>210</b>	<b>2</b>	<b>120</b>	<b>4</b>	<b>144</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Source : Rapport 2019 du CHSP

Pour ce qui concerne les réseaux désinfectés, on relève une amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation, comme l'a constaté le CHSP dans son rapport 2019 qui précise ainsi que :

- « L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par le réseau Van Bastolaer observée en 2016 se poursuit. Elle est excellente depuis 2017 grâce à la mise en service de la station de chloration de la source Van Bastolaer et aux efforts conjugués de la commune et de la Polynésienne des Eaux. »
- « Les habitations du centre de Taravao sont desservies depuis novembre 2018 par un nouveau réseau dénommé Lucas alimenté par trois forages dotés d'un poste de chloration. Les résultats de 2019 sont encourageants puisque le taux de conformité des contrôles est de 90% ».

Pour les autres réseaux, non désinfectés, « les analyses de contrôle réalisées par le CHSP et la commune les classent comme délivrant de l'eau non potable. Ces mauvais résultats s'expliquent par un approvisionnement provenant de ressources en eau de surface, de surcroît non désinfectées présentant une turbidité très élevée en périodes pluvieuses.

Enfin le rapport précise « qu'aucun pourcentage global de conformité ne peut être donné pour cette commune. En effet, au vu de la disparité des résultats, celui-ci ne serait pas représentatif ».

Sur la base des informations tirées du rapport du CHSP relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la Chambre a établi une situation des zones desservies en eau potable ou pas, en fonction de la qualité des ressources en eau de la commune. Ainsi, la commune est alimenté par 8 réseaux publics et 1 fontaine publique, détaillés comme suit :

**Tableau n° 61 : Caractéristiques des zones desservies en eau**

Origine	Nombre	Nom de la ressource	Nom du réseau	Secteurs desservis	Désinfection	Nombre de redevables		Evaluation de la population alimentée
						Foyers	Autres	
Captage de rivière	7	Papeivi	Papeivi	Faone + Une partie de Taravao et Afaahiti (RT3) du pk1 au pk3,5 côté montagne et côté mer du pk1 au pk2,5	Non			
		Oopu	Oopu	Foyers en limite de teva l uta du pk56,5 au pk59,5 (carrefour) (RT1) et ceux en limite avec Taiarapu Ouest de Carrefour au pk 2,2 (RT4)	Non			
		Vaitehoro	Vaitehoro	Pueu + Afaahiti jusqu'au pk3,5 et un petit secteur de Tautira jusqu'au pk13	Non			
		Tuaraa	Tuete + Tuaraa	Tautira à partir du pk13 et une grande partie du fenua aihere	Non			
		Tuete			Non			
		Auehi	Ahui	Lotissement Belle vue situé entre le pk15 et pk16 côté montagne	Non			
Niaupara	Niaupara	Ne fait pas partie du SDAEP - Relativement méconnu - Fenua Aihere	Non					
Source	1	Van Bastolaer	Van Bastolaer	Plateau de Taravao situées entre les côtes 30 et 230 y compris les écoles élémentaires de Ohi Tei Tei et maternelle Hei Tama Here, le CFPA, le centre d'accueil des personnes âgées, l'HIME et l'hôpital	Chloration (fin octobre 2015)			
			Fontaine publique	Située au dessus de la mairie de Taravao.			fontaine publique	
Forage	3	Lucas	Lucas	Une partie des habitations du centre de taravao.	Chloration (novembre 2018)			
Source : Rapport annuel du CHSP						environ	3,200 redevables	12.701 habitants

Source : CTC d'après rapport annuel du CHSP

La régie communale du service de l'eau enregistre au 31 décembre 2019, 3.188 redevables pour une population de 12.701 habitants.

En l'absence d'informations précises sur le raccordement des redevables par rapport aux différents réseaux que compte la commune, cette dernière n'a pas été en mesure d'identifier le nombre de redevables qui bénéficient de l'eau potable.

Au cours de l'instruction, un chiffre approximatif de 800 foyers soit 25% des redevables, a été avancé. La population afférente n'a pu être précisée.

La Chambre souligne, pour le regretter, ce déficit d'informations quant au nombre de redevables bénéficiant de l'eau potable et invite la commune à améliorer dans les meilleurs délais le suivi de l'activité de son service de distribution d'eau.

## 5.2 Le service public de l'assainissement

Dans le cadre du précédent rapport, la Chambre avait souligné l'absence de réseau communal d'assainissement collectif des eaux usées. Commune rurale, la majeure partie des foyers dispose en réalité d'un assainissement autonome individuel.

Il avait cependant été répertorié, sur le territoire de la commune, des petites stations d'épuration situées :

- à l'école maternelle de Afaahiti-Taravao ;
- sur le lotissement Maire Nui à Tautira ;
- au lycée Taiarapu Nui et à la gendarmerie de Taravao ;
- sur deux centres commerciaux de Taravao ;
- dans une structure de restauration rapide.

Aussi la commune prend en charge, eu égard à sa compétence, l'entretien des stations de l'école maternelle et du lotissement Maire Nui dont la construction a été financée par la collectivité. A ce titre, un contrat d'entretien a été passé avec un prestataire. Pour mémoire, les dépenses afférentes à l'entretien et aux réparations de la station d'épuration de Maire Nui, sur la période 2014 à 2019, s'élèvent à 35,68 MF CFP.

En 2013, l'instruction de la juridiction avait relevé que :

- *Aucun projet de mise en place d'un réseau communal d'assainissement des eaux usées n'était à l'étude ;*
- *La commune n'envisageait pas non plus de mettre en place l'assainissement collectif de son territoire dans le cadre d'une intercommunalité ;*
- *Aucun recensement n'a été effectué en matière d'assainissement sur la commune alors même que dans le cadre d'une demande de travaux immobilier<sup>48</sup> sur le territoire de la commune, l'avis de la commune doit être sollicité pour que le Service de l'Urbanisme, autorité instructrice de la demande, valide la demande ;*
- *Le certificat de conformité des installations, délivré par le service de l'urbanisme est le seul contrôle effectué par les autorités du territoire ou de la commune ;*
- *La commune n'a pas réalisé d'études pour vérifier si certaines zones de la commune ne doivent pas bénéficier d'un assainissement collectif ;*
- *Seul un assainissement non collectif était pour l'instant envisagé.*

C'est dans ce contexte que la Chambre avait dès lors recommandé à la commune « d'examiner les conditions nécessaires à la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de respecter les obligations légales liées à l'assainissement ».

---

<sup>48</sup> Délibération n°87-48 AT du 29 avril 1987 portant réglementation de l'hygiène des eaux usées modifiée : « les eaux usées qui ne peuvent être reçues par un système d'assainissement public, font l'objet d'un assainissement autonome qui suppose une autorisation de la commune concernée et l'avis favorable de l'autorité sanitaire ».

La Chambre constate que la situation observée en 2013, reste absolument identique sept ans plus tard.

Seules les dispositions du CGCT ont quelque peu évolué, puisque l'article L. 2573-27 du CGCT modifié indique que : « *les communes doivent assurer [...] le service de l'assainissement au plus tard le 31 décembre 2024. Les communes présentent un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif [...] au service de l'assainissement au plus tard le 31 décembre 2019* ».

Comme déjà évoqué dans le cadre de la gestion du service public de l'eau, au terme de l'exercice 2019 et en contradiction avec les dispositions du CGCT, la commune n'avait toujours pas adopté le plan prévisionnel d'équipement de mise à niveau relatif au service de l'assainissement.

Dès lors, la Chambre ne peut que renouveler sa recommandation en matière de *création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de respecter les obligations légales liées à l'assainissement ; la présentation d'un plan prévisionnel d'équipement est un préalable incontournable et impératif.*

En application des dispositions de l'article L.2224-8 (III)<sup>49</sup> *les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2020, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.*

Il convient de rappeler qu'un service public d'assainissement non collectif, est chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.

Les compétences du SPANC comprennent :

- *Le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités ;*
- *Le contrôle diagnostic de l'existant ;*
- *Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.*

Ainsi, il a pour mission de contrôler, dans une périodicité restant à définir au travers d'un règlement de service, *les installations effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à une station d'épuration.* Ces contrôles permettent d'en vérifier la conformité et d'éviter les pollutions. Les contrôles peuvent être effectués par un prestataire ou par des agents communaux formés en la matière. Ils sont facturés aux propriétaires.

La Chambre constate que dans ce domaine, la situation n'a pas changé depuis son dernier rapport d'observations, notifié en juillet 2014. Dans sa réponse l'ordonnateur s'engage à examiner la possibilité de gérer le volet non collectif des eaux usées, ce dont la Chambre prend note tout en rappelant que la commune doit dans ce domaine répondre à des obligations réglementaires.

---

<sup>49</sup> *Applicable en Polynésie française, conformément aux dispositions L.2573-28 du CGCT*

### 5.3 Le service public de collecte et de traitement des déchets

La commune de Taiarapu-Est a choisi d'assurer la collecte et le transport des ordures ménagères (classiques et sélectifs) et de confier la valorisation et le traitement de ses déchets, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, au syndicat Fenua Ma.

Le service public des déchets est organisé dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière dont la création et les statuts ont été votés par délibération 4/2011 du 11 février 2011. Service public industriel et commercial, ses comptes sont tenus dans un budget annexe.

L'évolution des comptes du budget annexe correspondant, sur la période sous revue, se présente, en terme de fonctionnement, comme suit :

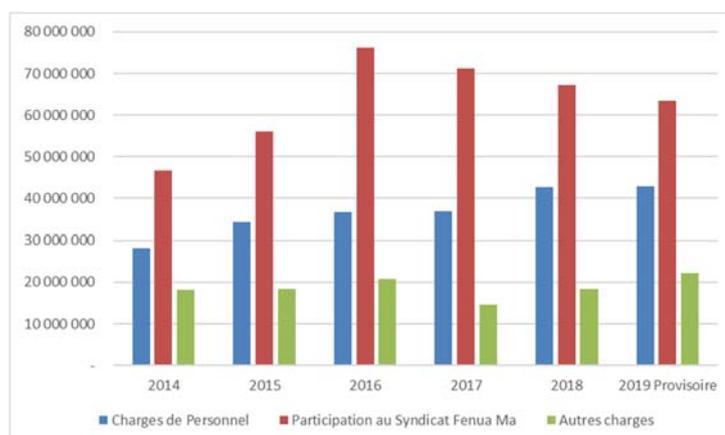
**Tableau n° 62 : Evolution 2014-2018 de la section de fonctionnement du BA OM**

BA DECHETS	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 14-18	Part	Prog 14-18	PM : 2019 Provisoire	2019 // moyenne
011 - Charges à caractère général	15 094 807	15 021 266	14 808 912	11 051 967	7 821 221	12 759 635	11%	-48%	13 087 225	3%
012 - Charges de Personnel	28 207 740	34 276 277	36 725 606	36 939 632	42 601 384	35 750 128	30%	51%	42 885 993	20%
65 - Autres charges de gestion courante	46 591 450	55 991 972	76 185 437	71 169 156	67 246 501	63 436 903	54%	44%	63 395 815	0%
67 - Charges exceptionnelles	751 000	396 777	988 000	546 000	348 500	606 055	ns	ns	467 000	ns
68 - Dotations au x provisions	-	-	1 861 771	-	-	372 354	ns	ns	-	ns
042 - Dotations aux amortissements	2 373 750	3 050 623	3 050 623	3 050 623	10 286 886	4 362 501	4%	333%	8 693 961	99%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>93 018 747</b>	<b>108 736 915</b>	<b>133 620 349</b>	<b>122 757 378</b>	<b>128 304 492</b>	<b>117 287 576</b>			<b>128 529 994</b>	<b>10%</b>
	n // n-1	17%	23%	-8%	5%				0%	
7061 - Produits des services	15 728 000	19 338 800	20 478 500	21 565 053	20 298 400	19 481 751	16%	29%	22 169 277	14%
774 - Subvention exceptionnel	68 938 620	88 500 000	108 265 873	107 000 000	107 000 000	95 940 899	81%	55%	116 668 085	22%
Autres produits	9 175 232	1 623 574	417 933	3 684 533	529 972	3 086 249	3%	ns	491 408	-84%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>93 841 852</b>	<b>109 462 374</b>	<b>129 162 306</b>	<b>132 249 586</b>	<b>127 828 372</b>	<b>118 508 898</b>			<b>139 328 770</b>	<b>18%</b>
	n // n-1	17%	18%	2%	-3%				9%	
<b>Solde de la section de fonctionnement</b>	<b>823 105</b>	<b>725 459</b>	<b>- 4 458 043</b>	<b>9 492 208</b>	<b>- 476 120</b>	<b>1 221 322</b>			<b>10 798 776</b>	<b>Provisoire</b>

Source : Comptes de gestion

#### 5.3.1 La structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement

**Tableau n° 63 : Evolution et structure 2014-2018 des dépenses de fonctionnement du BA OM**



Source : Comptes de gestion

Sur la période 2014-2018, la participation de la commune au Syndicat Fenua Ma a représenté une charge annuelle moyenne de 54% des dépenses de fonctionnement. En progression constante sur la période, elle est passée de 46,6 MF en 2014 à 67,2 MF en 2018, soit plus 44% avec un pic en 2016 de 76,1 MF CFP. En effet, partir de 2017, l'acheminement des déchets vers le site de Paihoro, précédemment effectué par Fenua Ma, a été réalisé directement par la commune, contribuant à la baisse partielle de sa participation au syndicat. Toutefois, le calcul économique qui sous-tend ce choix n'a pas été produit par la commune.

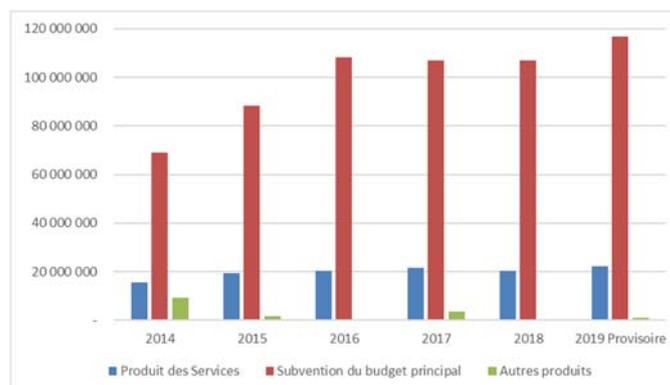
Dans la structure des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent une moyenne annuelle de 30%, et affichent un taux de progression très important de 51% entre 2014 et 2018 passant 28,2 MF CFP à 42,6 MF CP. Cette progression est le résultat conjugué de l'ancienneté des agents (GVT), de la mise en œuvre du dispositif d'intégration dans la FPC, de l'augmentation des charges sociales mais également, à partir de 2015, de la prise en charge du personnel extérieur affecté par la collectivité (art.6215).

On note enfin, dans le cadre des écritures d'ordre, une progression significative de la dotation aux amortissements à partir de 2018, correspondant à une importante opération d'acquisition de matériel de transport réalisée en 2017 pour un montant de plus de 54 MF CFP. C'est la seule opération d'envergure, en terme d'investissement, sur la période examinée.

Les chiffres de l'activité 2019 viennent confirmer les tendances observées.

### 5.3.2 La structure et l'évolution des recettes de fonctionnement

**Graphique n° 15 : Evolution et structure 2014-2018 des recettes de fonctionnement du BA OM**



Source : Comptes de gestion

Sur la période examinée, la subvention du budget principal représente en moyenne annuelle, 81% des recettes de fonctionnement du service des déchets. Elle a progressé de près de 55% entre 2014 et 2018 passant de près de 69 MF CFP à plus de 107 MF CFP. Cette forte dépendance, fait peser sur l'ensemble des contribuables, les sommes dues par les redevables bénéficiaires de ce service. La délibération portant attribution de cette subvention au titre de l'activité 2019, prévoit un montant de plus de 116,6 MF, soit près de 9% par rapport à 2018.

Ce soutien très important du budget principal vient pallier la faiblesse du produit des services qui, pour sa part, n'a représenté, dans ce cadre, que 16% des recettes de fonctionnement budget annexe, même si ces recettes affichent sur la période une progression de près de 30 %.

**Tableau n° 64 : Evolution 2014-2018 des redevances d'enlèvement des OM**

Redevances		2014	2015	2016	2017	2018	2019 prov	Obs
70611	red.d'enlèv. des ord. ménag.	15 728 000	18 982 800	18 900 500	20 095 053	18 988 400	20 935 277	Déchets ménagers
70612	red spéciale d'enlèv OM	-	356 000	1 578 000	1 470 000	1 310 000	1 234 000	Encombrants et végétaux
<b>Cumulé</b>		<b>15 728 000</b>	<b>19 338 800</b>	<b>20 478 500</b>	<b>21 565 053</b>	<b>20 298 400</b>	<b>22 169 277</b>	Progression 2014/2019

Source : Comptes de gestion

La mise en place de nouvelles redevances à partir de septembre 2015 et la récente réforme tarifaire des redevances applicables aux professionnels, à compter de janvier 2019, restent manifestement insuffisantes pour amorcer l'autonomie financière du budget annexe. Le tarif de la redevance relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, appliqué aux ménages reste inchangé depuis 2012.

#### 5.3.2.1 La réforme de la tarification des services

Sur la période examinée, la tarification des services de collecte et de traitement des déchets a été partiellement révisée.

##### 1 – Pour les déchets ménagers

Ainsi par délibération 21/2012 du 5 avril 2012, les tarifs des redevances annuelles d'enlèvement des ordures ménagères ont été fixés forfaitairement selon 3 catégories, détaillées comme suit :

- Catégorie 1 / Maison d'habitation : 6.000 F CFP/an
- Catégorie 2 / Professionnels hors hôtel et grande surface : 40.000 F CFP/an
- Catégorie 3 / Hôtels et grandes surfaces : 150.000 F CFP/an

Cette tarification a été appliquée jusqu'en 2018, et les recettes induites, sur la base des factures émises, ont évolué sur la période, comme suit :

**Tableau n° 65 : Evolution 2014-2018 du montant de la facturation du service des déchets**

Exercices	Catégorie 1 - Particulier - 6.000/an		Catégorie 2 - Professionnel - 40,000 F/an		Catégorie 3 - Professionnel - 150,000 F/an		Cumulé
	Nbr Redevable	Montant	Nbr Redevable	Montant	Nbr Redevable	Montant	Montant
2014	2 467	14 802 000	81	3 240 000	4	600 000	<b>18 642 000</b>
2015	3 384	20 304 000	98	3 920 000	4	600 000	<b>24 824 000</b>
2016	3 158	18 948 000	86	3 440 000	5	750 000	<b>23 138 000</b>
2017	3 196	19 176 000	104	4 160 000	5	750 000	<b>24 086 000</b>
2018	3 164	18 984 000	89	3 560 000	5	750 000	<b>23 294 000</b>

Source : CTC d'après les données fournies par la régie communale

En octobre 2017 et à la demande conseil d'exploitation de la régie des déchets, la tarification appliquée depuis 2012 a été remise en question et le conseil municipal a voté deux

nouvelles délibérations afin de distinguer les conditions de tarification des usagers domestiques d'une part (ménages) et les usagers non-domestiques (professionnels et autres).

Une première délibération (91/2017) a reconduit la redevance annuelle de collecte et de traitement des déchets des usagers domestiques, au tarif de 6.000 F CFP.

Le même jour, le conseil municipal a fixé *les tarifs de la redevance annuelle de collecte et de traitement des usagers non domestiques* (DCM 92/2017). L'article 1<sup>er</sup> précise le montant du service, détaillé en fonction de la taille du bac (120, 240 et 660 L) et, pour la première fois, la fréquence de la collecte (1 fois par semaine). Pour le « bac gris » le tarif annuel s'échelonne entre 15.000 et 80.000 F CFP, pour le « bac vert » ce tarif varie entre 7.500 et 41.000 F CFP. Comme appliqué pour le traitement par Fenua Ma, et afin d'inciter au tri sélectif, les tarifs appliqués aux déchets recyclables sont inférieurs de 50%. La liste des usagers considérés comme « non-domestiques » y est précisée. Pour chacun des redevables, « *usager non domestique* », une convention devra être signée avec la commune, afin de fixer le nombre de bac concerné et la fréquence de collecte souhaitée. Ces éléments détermineront le montant de la redevance à facturer. Ces dispositions auraient dû prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cependant, après un report de l'application de la délibération susvisée, et en raison des difficultés de mise en œuvre de la « *tarification au bac* », la commune a opté pour une « *tarification au poids* ».

Ainsi une enquête, menée par le service des déchets, sur le poids de déchets collectés, a été réalisée sur la période 2016 à 2018, auprès de presque 70 entreprises et 3 établissements publics, tous volontaires. Selon la note de présentation de la nouvelle délibération, le résultat de ces pesées rapportées au coût de service, a permis d'estimer à 24.385 F CFP la tonne de déchets collectés et traités. Les résultats de l'enquête et de l'analyse n'ont cependant pas été communiqués à la Chambre. Une application progressive de la nouvelle tarification a également été introduite.

Ainsi par délibération 127/2018, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la redevance annuelle de collecte et de traitement des déchets des usagers non domestiques est fixé à 24.385 F CFP par tonne de déchets. L'application progressive de cette tarification se décline comme suit : 40% la première année, 70% en 2020 et enfin 100% en 2021.

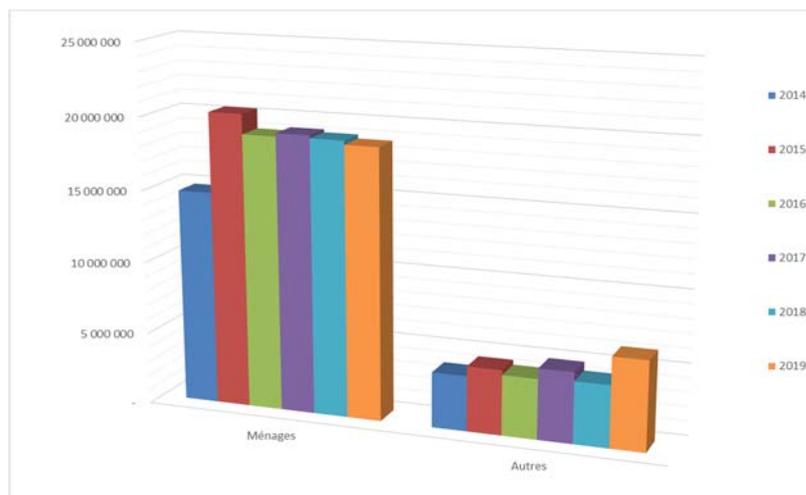
Sur la base des données fournies par le service de la régie des déchets, cette nouvelle tarification au poids, a été appliquée en 2019, à seulement 53 professionnels, alors que le nombre de redevables non domestiques, est de 92 en moyenne sur la période 2014-2018. Interrogé sur cet écart, la commune a fait part d'un pointage en cours, afin de procéder sur 2020 à une régularisation de cette recette. Les difficultés de la fiabilisation de la liste de ces redevables n'ont pas été précisées.

Au final, sur la période sous revue, l'évolution de la facturation des services de collecte et traitement des déchets ménagers, distinguée pas catégorie de redevables se présente comme suit :

**Tableau n° 66 : Evolution 2014-2019 de la facturation, par catégorie de redevable**

Redevable	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ménages	14 802 000	20 304 000	18 948 000	19 176 000	18 984 000	18 714 000
Autres	3 840 000	4 520 000	4 190 000	4 910 000	4 310 000	6 237 677

Source : CTC d'après données de la régie des OM

**Graphique n° 16 : Evolution 2014-2019 de la facturation, par catégorie de redevable**

Source : CTC d'après données de la régie des OM

## 2 – Pour les végétaux et les encombrants

Alors que ces services avaient toujours été assurés, ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et par délibérations n° 31 et 32 du 27 mars 2015, que le conseil municipal a instauré, une redevance forfaitaire d'enlèvement, respectivement des déchets végétaux et des encombrants.

Initialement assurée par un prestataire, *la collecte des végétaux* a été reprise en régie à partir d'août 2014. Pour mémoire, cette prestation avait coûté, pour deux exercices, plus de 25 MF CFP. Le volume annuel de ces déchets est de l'ordre de 10.000 à 13.000 m<sup>3</sup>. Ce service n'avait jamais été facturé et selon la commune, cette gratuité, encourageait les usagers à déposer de manière anarchique leurs déchets végétaux, avec souvent une absence de tri, contribuant à une complexification de la tâche des agents du service.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a voté la mise en place d'un service payant à la demande, au tarif de 2.000 F CFP pour un volume n'excédant pas 5m<sup>3</sup> et 2.000 F CFP par tranche supplémentaire de 5m<sup>3</sup>.

De même, la gratuité du service de *collecte des encombrants* ne permettait pas à la commune de maîtriser les volumes concernés et les conditions de leur collecte et de leur traitement. Le coût de ce service n'a jamais été évalué. Comme pour les végétaux, le conseil municipal a voté la mise en place d'un service payant à la demande, au tarif de 2.000 F CFP pour un volume n'excédant pas 2m<sup>3</sup> et 2.000 F CFP par tranche supplémentaire de 2m<sup>3</sup>.

La mise en œuvre des dispositions de ces deux délibérations, a engendré une recette<sup>50</sup> moyenne annuelle de l'ordre de 1,4 MF CFP. Après 4 exercices de pratique effective, la commune n'a pas dressé de bilan et n'ait dès lors pas en mesure de connaître le poids de ces recettes dans le coût de ces deux nouveaux services.

En conclusion la Chambre constate que la faible part du produit des services est restée constante sous la période examinée.

<sup>50</sup> Compte 70612.

Une parfaite application de la nouvelle tarification à l'encontre des *usagers non domestiques* pourraient participer à l'accroissement des recettes du service. Cependant et bien que les dépenses du service ne cessent de progresser, eu égard notamment au coût du traitement et de la valorisation des déchets, le conseil municipal de la commune, n'a pas souhaité réviser depuis 2012, la redevance appliquée aux *usagers domestiques*, fixée à seulement 6.000 F CFP par an. C'est l'un des plus bas tarifs des communes de Tahiti et son application reste insuffisante pour couvrir les seules dépenses liées aux services de collecte.

La Chambre recommande une révision de la tarification pour l'adapter au coût global du service, afin de tendre vers un équilibre de son budget annexe des déchets, quitte à prévoir une grille tarifaire intégrant une dimension sociale, pour tenir compte de la ruralité et la précarité d'une partie de sa population. Dans sa réponse l'ordonnateur mentionne qu'une facturation des bacs gris et verts, jusqu'alors mise à disposition gratuitement des usagers est désormais mis en place par la délibération n°42/2020/CTE du 14 septembre 2020, ce dont la Chambre prend acte.

**Recommandation n° 7 : Réviser, dès 2020, la politique tarifaire, aux particuliers et aux professionnels, en matière d'ordures ménagères afin de tendre vers un équilibre de son budget annexe des déchets**

### 5.3.3 Une exploitation du service des déchets mise à mal

Depuis 2011 et conformément aux dispositions de l'article R2221-1 du CGCT, la commune a par délibération 4/2011, créé la régie des déchets dotée de la seule autonomie financière et approuvé son statut.

#### 5.3.3.1 L'absence de compte-rendu d'activités et d'outils de pilotage

L'article 17 de la délibération de référence, précise que « *le directeur de la régie établira chaque année, un rapport d'activité qui devra inclure, au minimum toutes les informations définies par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et par les textes réglementaires qui viendraient, éventuellement, compléter ou modifier ce décret* ». Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, prévu par les dispositions de l'article L.2224.5 du CGCT (*rendu applicable en PF par l'article L.2573.26*), est notamment destiné à l'information des usagers.

Sollicité dans le cadre du présent contrôle, la commune n'a pas été en mesure de fournir les rapports annuels du service public des déchets qui auraient dû être produit durant la période.

En outre, la commune n'a pas créé de poste de directeur du service des déchets et n'a pas nommé un agent à cet effet. Elle a choisi de confier au directeur des services techniques, déjà titulaire de plusieurs autres missions, la pleine responsabilité de la gestion de la régie des déchets, ce qui affaibli fortement l'organisation et le suivi de ce service stratégique.

En effet, on dénombre au service de collecte des déchets 8 agents titulaires, dont 3 agents relevant de la catégorie « *application* », un chef d'équipe, son adjoint et un référent du centre de dépôts des déchets, les autres relevant de la catégorie « *exécution* » sont agents de collecte. Un régisseur de recettes ad hoc complète l'équipe ponctuellement, et en fonction des nécessités de service, deux agents temporaires viennent renforcer le service. La commune ne dispose que

d'une équipe de terrain affectée uniquement à des missions opérationnelles. Ainsi les missions administratives d'organisation, de contrôle et d'évaluation des prestations ne sont pas menées, faute de personnel dédié.

Enfin et contrairement aux recommandations de la Chambre, dans le cadre de son précédent rapport, la commune n'a pas établi de règlement de service fixant les droits des abonnés, notamment celui d'être informé, et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu. Afin d'améliorer la relation avec les usagers, la Chambre ne peut que réitérer sa recommandation en la matière.

Il convient de préciser que la note de présentation n°92/2017 établi en octobre 2017 par le président du conseil d'exploitation de la régie des déchets, avait largement dénoncé ces manquements, parmi d'autres, qui, au moment du contrôle, demeurent toujours d'actualité.

A cette occasion, le président du conseil d'exploitation avait évoqué sa difficulté à réunir « *les indicateurs fondamentaux* » nécessaire à la mise en œuvre « *d'une gestion optimale et transparente du service rendu* ». Ainsi il a précisé que : « *L'absence de tous ces indicateurs étant préjudiciable et eu égard aux enjeux d'un service d'exploitation digne de ce nom, il serait intéressant de lancer un état des lieux du service public de collecte des déchets de la commune de Taiarapu Est. Cet audit permettrait, d'une part d'analyser les conditions de déploiement et de mobilisation des moyens matériels et humains, d'autre part de définir les conditions d'une gestion rigoureuse et efficace du service.* ». Malgré cette alerte, l'audit attendu n'a été ni réalisé ni même lancé.

En conclusion, la Chambre observe le défaut récurrent de pilotage de l'activité de l'ensemble des services environnementaux de la commune (absence de règlement de service, absence de plans d'équipements, absence d'encadrement dédié à ces activités). Ainsi, sur l'ensemble de la période contrôlée, ne sont produit aucun rapport annuel sur les prix et la qualité du service ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

La Chambre recommande, à nouveau, à la commune de piloter et de contrôler l'activité de ces SPIC. Dans sa réponse la commune mentionne le renforcement imminent en cadres dirigeants de ces services qui devrait conduire à une amélioration en tant termes d'organisation, de pilotage et de suivi de ces activités. La Chambre en prend acte.

**Recommandation n° 8 : Mettre en place, dès 2020, pour les SPIC (eau, déchets) les rapports annuels sur les prix et la qualité du service ainsi que les outils de pilotage de l'activité**

#### 5.3.3.1 Une communication avec les usagers, toujours confuse

Le précédent rapport de la Chambre (2014) avait recommandé à la commune d'assurer la relation avec les usagers par une meilleure communication pour, en particulier, favoriser le tri sélectif.

Sans en fournir une présentation quantitative et étayée, pas plus qu'un bilan des actions mises en œuvre, la commune a assuré avoir distribué des affiches et des prospectus en la matière. Cette tâche de sensibilisation aurait été confiée aux agents du service de la sécurité publique et aux médiateurs urbains. Le défaut d'évaluation de la situation avant et après campagne ne permet pas de mesurer la portée des actions menées.

L'ordonnateur précise en outre, que des campagnes de sensibilisation sont menées dans les établissements d'enseignement avec le concours de la commune. De même, des bornes pour l'apport volontaire du verre sont déployées dans les communes associées. Ces actions en faveur du tri sélectif, menées par le syndicat Fenua ma, viennent soutenir les mesures engagées par la commune. Depuis 2018, la commune dispose d'un broyeur de déchets verts entreposé sur une zone de déchetterie qui accueille également les encombrants et les déchets spéciaux, dans l'attente de leur collecte par le syndicat chargé de leur traitement.

Sans en préciser les modalités pratiques et les délais de mise en œuvre, la commune a fait part de son intention de renforcer les actions de sensibilisation et de répression et ce afin d'endiguer notamment la prolifération des décharges sauvages et la propagation des fourmis de feux. En l'absence de donnée factuelle, la commune n'a pas précisé l'ampleur de ces phénomènes.

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Réponse de M. Antony JAMET, maire de Tairapu Est.....	100
Annexe n° 2. Réponse de Mme Béatrice LUCAS, ancien maire de Tairapu Est.....	138

## Annexe n° 1. Réponse de M. Antony JAMET, maire de Tairapu Est

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Affaire suivie par : Mr ARCHER Teiva - Dgs

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



N° 351 /2020/CTE  
Taravao, le 25 novembre 2020.

A

**Monsieur Jean-Luc LEMERCIER**  
Président et Conseiller référendaire à la Cours des comptes  
Chambre territoriale des comptes de Polynésie française

**Objet :** Réponse au rapport des observations définitives

**Réf. :** Audit des comptes et de la gestion de la Commune de Tairapu-Est

**Pièces jointes :** un argumentaire et des documents en annexes notées Pièce 1 à Pièce 8

Monsieur le Président, Conseiller référendaire,

J'ai parcouru le rapport des observations définitives et j'ai noté que le document intègre les informations que je vous ai apportées par courrier n°242/2020/CTE du 18.09.2020, complété par un entretien au sein de vos bureaux le 23.09.2020.

J'ai bien pris note des recommandations finales et j'apporte des réponses complémentaires à celles-ci :

- 1) Une réorganisation générale des services est en préparation : un audit organisationnel sera mené et il fera ressortir les forces, les faiblesses et les dysfonctionnements de notre administration. Il permettra, de définir un plan d'actions dont les objectifs seront de définir un organigramme fonctionnel et hiérarchique des services municipaux, de renforcer l'encadrement, d'améliorer le pilotage et le contrôle des activités de la collectivité et de créer des valeurs communes au sein du personnel et donc d'améliorer le fonctionnement de l'administration.
- 2) La fiabilisation de la connaissance du patrimoine communal fait bien partie des chantiers que la collectivité mènera, puisqu'un inventaire physique du patrimoine communal sera mené par un cabinet d'expertise. La mission du prestataire sera d'établir en toute objectivité les actifs de la commune, afin de répondre au critère d'un inventaire ayant image sincère et fidèle du patrimoine communal.
- 3) Dorénavant, dans le cadre des risques contentieux et en l'absence de juriste au sein de nos effectifs, la commune fera appel à son avocat, pour estimer au plus juste les sommes qui constitueront les « provisions pour risques » liées aux contentieux en cours. La dotation sera inscrite systématiquement au budget de la commune et à compter de l'exercice 2021.
- 4) La crise économique et sociale liée aux conséquences de la crise sanitaire a fait basculer de nombreuses familles dans la précarité et des entreprises en situation de défaillance. L'encaissement des redevances des services publics environnementaux sera impacté. Une tarification revue à la hausse est, certes pertinente afin de tendre vers un meilleur équilibre budgétaire des budgets annexes, mais elle sera difficilement applicable pour l'année 2021.

- *cfr : Pièce n° 1 jointe : Point sur la conjoncture économique n°1221 Te Avei'a – T2 2020 – La crise sanitaire perturbe l'activité économique ;*
- *cfr : Pièces jointes n°2, n°3 et n°4 :*
  - *Point sur la conjoncture économique n°1224 Emploi salarié du secteur marchand-Sept 2020 ;*
  - *Point sur la conjoncture économique n°1222 Emploi salarié du secteur marchand-Août 2020 ;*
  - *Point sur la conjoncture économique n°1217 Emploi salarié du secteur marchand-Juillet 2020.*

Toutefois, dans le domaine de l'AEP, la commune a pu comptabiliser le nombre exact de compteurs d'eau branchés au réseau d'AEP des forages LUCAS, soit 334 unités, après une campagne de télé relève et pourra lancer une facturation au volume pour la catégorie d'usagers concernée. La commune a déposé une demande de co-financement pour la pose de compteurs sur le réseau d'habitations raccordées au réseau d'AEP du forage VANBASTOLAER (route du plateau de Taravao) et compte aussi procéder à la mise en place d'une tarification adaptée.

- *cfr : Pièce n°5 jointe : Délibération n°37/2020/CTE « Approuvant le plan de financement de l'opération « Mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – Phase 2 (2016-2017) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé » du 15.09.2020 ».*

Aussi, dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, la commune compte revoir à la hausse la facturation des déchets des particuliers en relevant la redevance forfaitaire annuelle.

Enfin, la collectivité pourra aussi améliorer sa vision des dépenses / recettes totales de ses budgets en retraçant les flux réciproques (entre budget général et budgets annexes). Il lui faudra identifier ces dépenses / recettes concernées en posant des compteurs en eau et électricité sur ses propres bâtiments (bâtiments administratifs et techniques, écoles) et en facturant entre services, comprenant aussi la collecte des déchets. En définitive, les budgets annexes enregistreront des recettes nouvelles et la subvention d'équilibre du budget principal en sera réduite.

- 5) Le taux d'endettement de la commune auprès des établissements bancaires, est un sujet très sérieux qui mérite d'être mis en lumière :
- 93.56% du poids de la dette est un « héritage » de la mandature de 2008 à 2014 de Madame Béatrice LUCAS ;
  - 100% de la dette en Capital sont rattachés à cette même mandature de 2008 à 2014.

Je n'étais pas Tavana à cette époque et j'ai hérité dès mon installation en avril 2014, de cette situation. Je m'interroge sur le pourquoi de cette opération, qui n'a pas été cofinancée par des subventions du Pays, du FIP ou de l'Etat. S'agissait-il tout simplement d'une opération purement électoraliste ?

J'ai souhaité insérer à ma réponse, à nouveau le tableau de l'endettement de la collectivité :

**Situation de l'endettement au 31.12.2018 par mandature**

Année	Nature de l'engagement	Durée années	Dettes en K à l'origine	Intérêt	Mandature	% par rapport à la dette en K globale
2010	Terrain TEAPUTA	20	207 300 000	2 316 100	2008-2014	27,87
2012	Terrain ancienne gendarmerie	25	90 725 000	442 047	2008-2014	12,19
2013	Construction marché municipal	20	48 000 000	593 445	2008-2014	6,45
2016	Parc TEAPUTA	25	350 000 000	1 943 314	2008-2014	47,05
2018	Eclairage public	12	47 732 000	0	2014-2020	6,41
<b>Total</b>			<b>743 757 000</b>	<b>5 294 906</b>		<b>100%</b>

93,56  
%

Quoi qu'il en soit, afin d'assainir cette situation, la commune va faire évaluer le bien, dans le respect de la légalité, en prévision d'une potentielle vente à défaut pour l'instant de budget d'investissement en équipement et en fonctionnement pour le bien. La Direction générale des finances publiques a été contactée le 22.11.2020. Un dossier est en cours de constitution.

- 6) La situation de l'ancien DST a été expliquée par ses soins. Personne mémoire de la collectivité et notamment des services techniques et environnementaux et des secteurs de la commune qui est pour rappel, la plus étendue de Tahiti. Son intégration a été soumise aux règles de la Fonction publique communale et au contrôle strict de la légalité, ce qui n'a pas interpellé les instances de l'Etat parties prenantes et tutélaire à cette intégration.
- 7) La gestion du parc automobile fera l'objet d'une recherche d'une meilleure optimisation des ressources.
- 8) Le sort de la convention d'occupation partielle du domaine public « Parc de TEAPUTA » sera fixé lors d'une réunion du conseil-municipal du mois prochain, puisqu'il sera porté à la connaissance des nouveaux élus et qu'il leur sera fait prendre acte de son non-renouvellement au mois d'août 2021.
  - o cfr : Pièce n°6 jointe : *Projet de Délibération 2020/CTE du XX/XX2020 « Prenant acte de la convention de bail temporaire entre la commune de Taitarapu-Est et l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours et prenant acte du non renouvellement à son terme en août 2021 ».*

Enfin, je vous informe aussi que 2 devis ont été réalisés pour le changement de la toiture pour un prix compris entre 4.8 millions et 6 millions, selon que la couverture soit en synthétique imitation végétal ou en bois plein.

- 9) Depuis l'arrivée de l'agent en charge des opérations environnementales et de concert avec le DGS, un projet de rapport annuel du SPIC de l'eau a pu être présenté aux membres du conseil d'exploitation, en sa réunion du 14.09.2020. Cette démarche sera non seulement étendue au SPIC des déchets, mais elle sera renouvelée chaque année. Les projets des règlements des SPIC seront aussi entérinés en 2021. L'information aux usagers, aux agents et aux élus en sera consolidée.
  - o cfr : Pièce n°7 jointe : *Compte rendu de la réunion du SPIC de l'eau du 14.09.2020 ;*
  - o cfr : Pièce n°8 jointe : *Projet de rapport annuel du SPIC de l'eau 2019.*

- 10) Comme elle l'a initié en 2019, la commune va poursuivre son analyse des tarifs qu'elle applique et tout en étant vigilante aux conséquences de la crise économique et sociale, elle fixera des tarifs plus en adéquation avec ses ambitions et les besoins de sa population.

Je vous prie de recevoir mes réponses actualisées et d'agréer, Monsieur le Président, Conseiller référendaire, mes salutations les plus distinguées.

**Le Maire,**

**Anthony JAMET**



# Points Conjoncture

## de la Polynésie française

N° 1221



### Te Avei'a - T2 2020 - La crise sanitaire perturbe l'activité économique

**Les mesures prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19 sur le territoire ont perturbé le tissu économique local. Plusieurs pans entiers de l'économie se retrouvent rapidement en difficulté (tourisme, pêche, perle, etc.), pesant par la même occasion sur l'emploi. Pour y faire face, le gouvernement a mis en place plusieurs aides à destination des entreprises et des ménages.**

#### Le déconfinement a permis un rebond d'une partie de l'activité économique en juin

L'analyse du chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes au cours du deuxième trimestre montre la rudesse du choc économique liée à la situation sanitaire. Sur le seul mois d'avril, le chiffre d'affaires global (hors banque et assurance) recule de 25 %. Ce choc d'offre touche principalement les activités touristiques (hébergement, restauration et transport) qui contribuent pour 9 points à cette contraction. Le secteur du commerce est pénalisé par l'arrêt des commerces automobiles, la baisse du prix et des ventes de produits pétroliers, et par une légère contraction des commerces alimentaires.

Malgré ce choc, depuis le début du déconfinement fin avril, l'activité des entreprises hors tourisme se redresse. Ainsi, l'économie polynésienne (hors secteur touristique, banque et assurance) aurait fonctionné en mai à près de 90 % de son niveau de mai 2019. Le chiffre d'affaires global est même supérieur en juin 2020 par rapport à juin 2019.

Fig. 1. Evolution du chiffre d'affaires des entreprises sur un an



Source : DIOP - Estimations ISPF

En juin, la reprise d'activité des entreprises hors tourisme concerne essentiellement la construction (+ 25 %), le commerce (+ 3 %) et l'ensemble des activités de service à destination des ménages et des entreprises. Ce rebond relativement important a permis aux entreprises polynésiennes (hors tourisme) de combler un dixième des pertes d'avril et mai 2020.

Sur le deuxième trimestre, le chiffre d'affaires (hors tourisme, banque et assurance) baisse de 11 % (- 20 milliards de FCFP), alors que celui des entreprises « touristiques » est divisé par deux (- 26 milliards de FCFP). Le chiffre d'affaires global s'est donc contracté de 20 % sur ce trimestre. Sur le premier semestre, la perte est de 9 % (- 39 milliards de FCFP) dont 7 points pour les seules activités touristiques. Les entreprises exportatrices de produits locaux sont elles aussi fortement impactées par l'arrêt du transport aérien vers l'Asie ou les États-Unis.

#### Les entreprises de transport et d'hébergement en grande difficulté

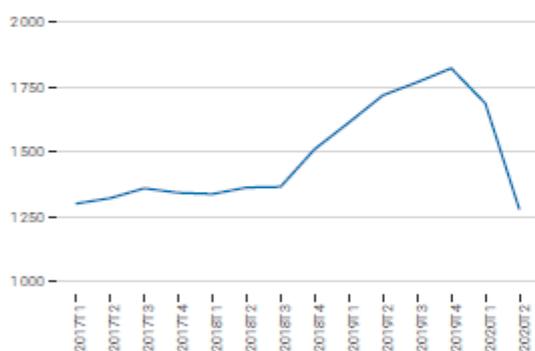
Le secteur touristique a pâti de l'absence des touristes sur le deuxième trimestre 2020 suite à la fermeture des frontières le 19 mars. Seuls deux hôtels ont ouvert au moins une nuit en avril, sept en mai et quatorze au mois de juin. Les chambres offertes entre avril et juin 2020 atteignent seulement 6 % du nombre réalisé en 2019. Moins de 2 200 nuitées ont été vendues, soit 1 % de celles du deuxième trimestre 2019. La perte du chiffre d'affaires des hébergements touristiques polynésiens est estimée à 11,5 milliards de FCFP pour le deuxième trimestre (- 87 %). Ce secteur qui représente 6 % du chiffre d'affaires global et qui emploie plus de 5 000 salariés, contribue pour 5 points à la baisse du chiffre d'affaires global de l'économie ce trimestre. Dans ce contexte, deux hôtels ferment définitivement leur porte dès la fin du mois de mai (l'Intercontinental de Moorea et le Méridien de Bora Bora) entraînant le départ de 340 salariés au total. Les entreprises de transport sont elles aussi fortement pénalisées avec une contraction de près de 90 % de leur chiffre d'affaires au deuxième trimestre.

### Les exportations des principaux produits locaux souffrent de l'absence de transport aérien

Les recettes à l'exportation en produits locaux diminuent à 500 millions de FCFP sur ce trimestre contre 2 milliards de FCFP en 2019 (- 72 %). Les exportations de produits perliers, presque totalement à l'arrêt, contribuent pour 42 points à la baisse et celles des produits de la pêche pour 20 points. Les recettes à l'exportation en perles de culture brutes sont de 2 millions de FCFP ce trimestre contre 788 millions de FCFP il y a un an. L'absence de transport aérien explique ce résultat. Si l'ouverture des lignes aériennes au cours du deuxième semestre doit améliorer la situation conjoncturelle, la suspension des permis de travail des greffeurs chinois au début de la pandémie pourrait aussi peser sur les volumes de production de perles en 2021.

Avec des accès encore possibles sur les marchés européen et américain, les produits issus de la pêche continuent de se vendre pour 99 millions de FCFP au deuxième trimestre, soit une baisse de 80 % des recettes. Le montant exporté des produits de la pêche est inférieur aux recettes d'huile de coprah (+ 2 %) et identique à celles des exportations de noni (- 34 % sur le trimestre). Fait notable, les recettes de la vanille progressent de 26 %. Ces produits s'en sortent mieux sur le trimestre car ils s'exportent par voie maritime.

Fig. 2. Evolution des exportations des produits issus de la pêche (cumul sur les 12 derniers mois en millions de FCFP)



Source : Service des Douanes - ISPF

### Un soutien massif à l'économie

Face à cette situation, des mesures de soutien massives aux entreprises et aux ménages ont été prises en Polynésie comme dans la plupart des pays. Après les mesures d'urgence mises en œuvre pendant le confinement visant à préserver autant que possible le tissu productif et les revenus des ménages, le gouvernement s'est attelé à trouver des ressources pour pouvoir maintenir une grande partie de ces aides sur une période plus longue. En parallèle, se pose la question du financement nécessaire au plan de relance et de soutien à l'économie. Un prêt de l'État de 28,6 milliards de FCFP a été mis en œuvre pour absorber ce choc économique sans précédent, avec notamment le financement des mesures d'aides et la prise en charge du déficit de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS).

Fin juin, les dépenses engagées par le Pays pour répondre à la crise sanitaire s'élevaient à 11,9 milliards de FCFP : 2,7 milliards de FCFP en dépenses de santé publique, 3,1 milliards de FCFP pour la sauvegarde des emplois salariés, 4,7 milliards de FCFP pour l'accompagnement des entreprises et 1,4 milliard de FCFP pour les dispositions sociales.

### L'emploi salarié marchand impacté par le mois de confinement

En avril, mois du confinement en Polynésie française, l'indice de l'emploi salarié marchand est en repli dans tous les secteurs. L'hôtellerie-restauration, avec une baisse de 21 %, est le secteur le plus touché et le plus dépendant du tourisme. En juin, l'indice s'améliore par rapport à mai, notamment dans l'hôtellerie-restauration et les services. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi salarié baisse de 4,8 %, soit une perte de 1 500 emplois, dont les trois quarts se retrouvent dans les entreprises « touristiques » et plus précisément dans l'hôtellerie-restauration.

TABLE 1. Evolution de l'indice de l'emploi salarié du secteur marchand (variation mensuelle)

	Avril	Mai	Juin
Champ ICS	- 9 %	- 0,3 %	3 %
Industrie	- 6 %	2 %	0,9 %
Construction	- 9 %	7 %	1,4 %
Commerce	- 5 %	1 %	0,6 %
Hôtellerie-Restauration	- 21 %	- 3 %	6,3 %
Services	- 8 %	- 1 %	4,3 %

Source : CPS - ISPF

Si la baisse de l'emploi au deuxième trimestre est deux fois moins importante que celle de l'activité économique, cela tient pour beaucoup aux mesures mises en place pour préserver l'emploi (baisse de salaires, temps partiels, soutien aux entreprises et aux salariés) et aux attentes des chefs d'entreprises sur le deuxième semestre 2020.

Pour illustrer ce décalage, on peut citer l'exemple du transport aérien. Son chiffre d'affaires s'est contracté de 88 % avec des effectifs salariés en recul de seulement 2 %. Ce secteur a bénéficié sur son volet international d'une aide de 2 milliards de FCFP dès le début de la crise, qui lui permet de conserver ses effectifs. Cela n'étant pas suffisant, le temps de travail a été diminué de plus de 30 % en moyenne au mois de juin dans ce secteur.

Les heures travaillées en Polynésie française ont baissé de 10 % en juin par rapport à 2019, soit l'équivalent de 4 500 emplois équivalents temps plein.

Pour l'instant, le nombre d'emplois salariés résiste à la crise au prix de nombreuses réorganisations. L'intérim a essuyé les plus lourdes pertes au début du confinement avec plus de 56 % d'emplois perdus, mais rebondit en juin à 90 % du total des effectifs de février.

### Une consommation des ménages en recul

Entre mars et mai 2020, les encours de crédits des ménages baissent de 1,3 milliard de FCFP, illustrant le choc sur la consommation de la période de confinement. Les crédits d'habitat sont également en baisse de 350 millions de FCFP. À l'inverse, les dépôts à vue et les dépôts rémunérés des ménages progressent sur les trois mois (+ 10,3 milliards de FCFP et + 1,3 milliard de FCFP respectivement) traduisant un surplus d'épargne des ménages polynésiens pendant la période de confinement. Ces revenus épargnés pendant le mois d'avril vont en partie permettre le rebond du secteur du commerce au mois de juin (+ 3 %).

Cette baisse de consommation importante des ménages sur le trimestre impacte les importations à destination des ménages qui diminuent de 12 %, soit 2,7 milliards de FCFP de moins qu'en 2019. La baisse globale s'explique par le recul des importations de biens de consommation qui contribuent pour 8 points à la décroissance et par celui des importations des produits de l'industrie automobile (- 5 points).

Au deuxième trimestre, l'indice des prix à la consommation est stable (+ 0,08 %) par rapport à la même période en 2019. Le prix de vente à la pompe de l'essence et du gasoil a diminué à deux reprises (1er mai et 1er juin) avec la baisse du prix mondial (- 53 %) des produits pétroliers. Les pays producteurs de pétrole confrontés à la baisse de la demande et des prix n'ont pas réussi à s'entendre pour baisser la production globale.

### Des perspectives de court terme différentes selon les secteurs

Le deuxième trimestre 2020 a donc été catastrophique et ce, malgré le rebond en partie mécanique de juin, où l'épargne des ménages constituée lors du confinement est utilisée pour rattraper la consommation dans certains secteurs. C'est le cas de beaucoup d'économies dans le monde : les contraintes sanitaires continuent de peser sur l'offre (distanciation, réduction des rassemblements etc.), tandis que la demande risque d'être anémiée par les incertitudes sanitaires et économiques qui persistent. Avec la réouverture des frontières et du ciel, l'offre touristique tente de renouer avec ses niveaux d'avant crise : la réouverture du parc hôtelier est progressive mais le transport aérien est toujours dépendant des mesures sanitaires de chaque pays. Les déplacements seront limités pour les pays traditionnellement clients de nos hôtels jusqu'à la fin 2020. Certaines restrictions sanitaires peuvent avoir des impacts importants et durables dans certains secteurs comme le transport aérien de voyageurs, dans l'événementiel et les loisirs, la restauration, etc.

### Méthodologie

**Indice emploi salarié marchand** : cet indice est réalisé mensuellement et calculé à partir de l'exploitation avancée des déclarations de main-d'œuvre à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Ces déclarations sont obligatoires pour tous les salariés dépendant du régime des salariés de la CPS. Ces indices (base 100 en janvier 2000) permettent de calculer et de comparer facilement les évolutions entre deux périodes données.

Les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services constituent une es-

timation de l'emploi salarié marchand. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand et deux tiers de l'emploi salarié total déclaré.

Les secteurs de l'agriculture, les administrations, l'éducation, la santé et l'action sociale, les services collectifs, sociaux et personnels et les activités domestiques sont exclus des estimations du fait de leurs structures particulières (prédominance de très petites entreprises ou d'administrations importantes) et de leurs régimes spécifiques de déclaration (retards tolérés ou déclarations trimestrielles).

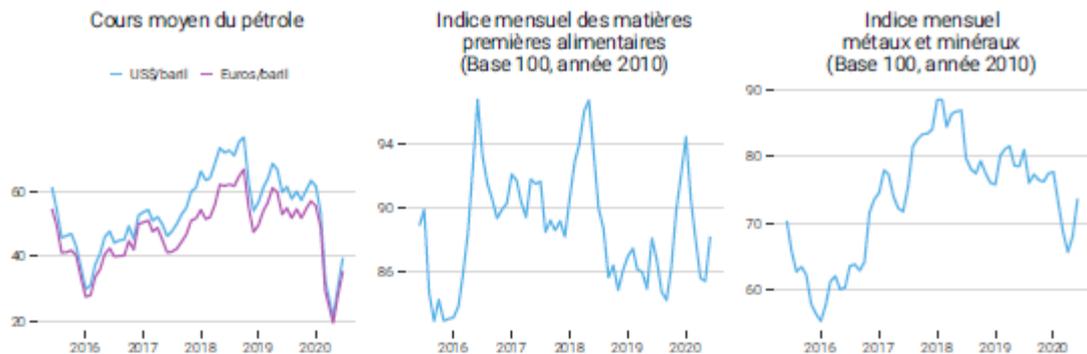
Pour les trois derniers mois et en cas d'absence de déclaration de l'employeur, ces déclarations manquantes sont estimées à partir de l'évolution moyenne de l'emploi salarié des établissements déclarant à la Caisse de Prévoyance Sociale deux mois d'affilée suivant les tailles et secteurs d'activité. Ces séries sont ensuite corrigées des variations saisonnières.

**Correction des variations saisonnières (CVS)** : l'évolution d'une série statistique se décompose en trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique utilisée pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière).

#### Tableau de bord

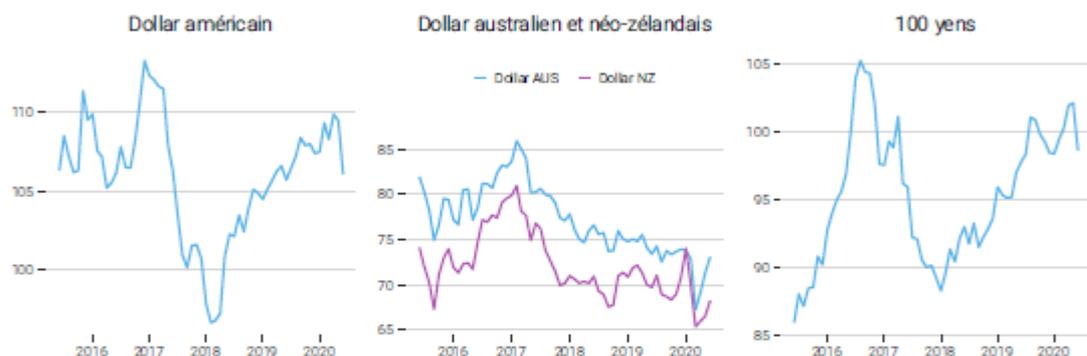
Les données sont calculées en moyenne mobile/glissante sur douze mois. La moyenne glissante, ou moyenne mobile permet de « lisser » une série de valeurs exprimées en fonction du temps (série chronologique) : cela permet d'éliminer les fluctuations les moins significatives et lisse le phénomène étudié en noyant les valeurs extrêmes dans une masse de données davantage représentative d'une tendance moyenne. Cette moyenne est dite mobile parce qu'elle est recalculée de façon perpétuelle, dès lors qu'une nouvelle donnée intègre la série en venant remplacer la plus ancienne, modifiant ainsi la date de référence.

**Fig. 3. Industrie**



Source : Banque Mondiale

**Fig. 4. Taux de change**



Source : Banque de Polynésie

**Fig. 5. Indices boursiers**



Source : Les Echos - Investir

TABLE 2. Tableau de bord

ENTREPRISES							
Démographie des entreprises	juin-19	septembre-19	déc.-19	mars-20	juin-20	T / T-1	T / T-4
Créations	1 756	1 517	1 301	1 012	723	-28,6%	-58,8%
Radiations	1 301	1 125	1 056	808	623	-22,9%	-52,1%
Stock	69 474	70 124	70 739	71 327	71 823	0,7%	3,4%
Nbr assujetties à la TVA	7 489	7 462	7 309	7 011	nd	-4,1%	-

Unité : nombre, moyenne des 12 derniers mois

Sources : ISPF, Contributions

Production	juin-19	septembre-19	déc.-19	mars-20	juin-20	T / T-1	T / T-4
Importations de Biens d'équipement	33 508	32 387	32 535	32 938	32 340	-1,8%	-3,5%
Importations de Biens intermédiaires	40 722	40 230	40 720	40 549	39 102	-3,6%	-4,0%
Consommation Moyenne tension	221 320	221 460	221 550	221 126	214 162	-3,1%	-3,2%
Chambres offertes (Hotels internationaux)	936 302	932 540	925 871	897 742	680 229	-24,2%	-27,3%

Unités : millions de F.CFP, milliers de kWh, nombre, cumulé sur 12 mois

Sources : ISPF, Douanes, EDT

Résultats	juin-19	septembre-19	déc.-19	mars-20	juin-20	T / T-1	T / T-4
Chiffre d'affaires des entreprises	897 619	907 049	911 748	907 659	nd	-0,4%	-
Exportations locales	11 507	10 376	10 018	8 823	7 408	-16,0%	-35,6%
Perles brutes	6 396	5 290	4 870	4 040	3 262	-19,3%	-49,0%
Poissons	1 714	1 764	1 818	1 686	1 279	-24,1%	-25,4%
Nuitées touristiques	3 365 798	3 447 621	3 534 854	3 388 145	2 483 090	-26,7%	-26,2%
Nombre de touristes	229 645	233 088	236 642	223 135	163 659	-28,7%	-28,7%
Passagers débarqués à Faa'a	348 355	350 567	352 625	338 904	251 801	-3,9%	-27,7%

Unités : millions de F.CFP, nombre, cumulé sur 12 mois

Sources : ISPF, Contributions, Douanes, ADT

Emploi	juin-19	septembre-19	déc.-19	mars-20	juin-20	T / T-1	T / T-4
Nombre de salariés déclarés	65 394	65 664	66 021	66 368	nd	0,5%	-
Nombre de salariés en Equivalant Temps Plein	56 392	56 698	57 071	57 410	nd	0,6%	-
Demandes Emploi non satisfaites en Fin de Mois (DEFM)	12 428	12 296	11 940	11 062	9 801	-11,4%	-21,1%
Offres d'emploi normal	3 827	3 713	3 825	3 502	3 017	-13,8%	-21,2%

Unités : nombre, cumulé/moyenne des 12 derniers mois

Sources : ISPF, CPS, SEFI

MENAGES							
Revenu	juin-19	septembre-19	déc.-19	mars-20	juin-20	T / T-1	T / T-4
Salaires Moyens en équivalent temps plein	331 515	330 655	329 218	328 923	nd	-0,1%	-
Masse salariale	56 094	56 238	56 394	56 663	nd	0,5%	-

Unités : F.CFP, millions de F.CFP, moyenne des 12 derniers mois

Sources : ISPF, CPS

Consommation	juin-19	septembre-19	déc.-19	mars-20	juin-20	T / T-1	T / T-4
Importations de Produits alimentaires	44 384	45 313	45 934	45 867	45 977	0,2%	3,6%
Importations de Biens de consommation	29 847	29 753	30 054	30 110	28 416	-5,6%	-4,8%
Chiffre d'affaires Commerces détaillés	225 534	229 319	233 645	234 383	nd	0,3%	-
Indice des prix	106,96	107,2	107,46	107,78	107,8	0,0%	0,8%
Importations de Produits énergétiques	21 717	21 634	22 110	23 177	21 397	-7,7%	-1,5%
Consommation électricité basse tension	257 029	259 443	260 572	261 146	259 907	-0,5%	1,1%
Importations de Produits de l'industrie automobile	15 927	16 898	17 997	18 573	17 463	-6,0%	9,6%
Nombre d'immatriculations (VP)	5 266	5 127	5 200	5 090	4 736	-7,0%	-10,1%

Unités : millions de F.CFP, indice base 100 2008, milliers de kWh, nombre cumulé/moyenne des 12 derniers mois

Sources : ISPF, Douanes, Contributions, DTT

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES - DONNÉES BRUTES - 1ER TRIMESTRE 2020						
	PIB (provisoire)		Indice des prix à la conso.	Taux de chômage	Taux directeur	Dernier changement
	Var. /3 mois	Var. /1 an	Var. /1 an	Fin de trim	Banques Centrales	
Etats-Unis	-9,5%	-32,9%	0,6%	11,1%	1,8%	30/10/19
Zone Euro	-12,1%	-15,0%	0,3%	7,8%	0,0%	10/03/16
France (1)	-13,8%	-19,0%	0,2%	7,1%	0,0%	10/03/16
Japon	-7,8%	-9,9%	0,1%	2,8%	-0,1%	29/01/16
Australie	-7,0%	-6,3%	-0,3%	7,4%	0,8%	30/09/19
Nouvelle-Zélande	-12,2%	-12,4%	1,5%	4,0%	1,0%	07/08/19
Chine (2)	11,5%	3,2%	2,5%	5,7%	3,9%	20/04/20

(1) les Départements d'Outre-Mer sont inclus pour le taux de chômage et l'indice des prix

(2) Taux de chômage urbain (seul taux officiel)

Source : Eurostat, instituts statistiques nationaux, banques centrales, missions économiques, OCDE

## Sources

Chaque trimestre, la publication « Points Conjoncture Te Ave'a » fait la synthèse de la conjoncture locale, reprenant l'évolution de l'ensemble des indicateurs de conjoncture économique et sociale. Ces indicateurs sont issus des enquêtes de l'ISPF, mais aussi de nombreux organismes qui collectent des informations chiffrées sur les domaines de leur compétence.

**Caisse de prévoyance sociale (CPS) :** cet organisme traite l'ensemble des déclarations de main-d'œuvre du régime général des salariés. Les statistiques de l'emploi salarié sont réalisées à partir de ces déclarations.

**Direction des douanes :** cet organisme traite l'ensemble des déclarations de marchandises entrant ou sortant du territoire. L'ISPF retraite ces données pour en tirer des indicateurs d'échanges de marchandises avec les autres pays et analyser les flux en importations comme en exportations.

**Direction des impôts et contributions :** cet organisme traite les déclarations TVA à partir desquels l'Institut mesure l'évolution des chiffres d'affaires des entreprises par secteur d'activité.

**Direction des transports terrestres :** cet organisme gère les immatriculations des véhicules et fournit les statistiques à l'ISPF.

**Électricité de Tahiti :** principal opérateur pour la fourniture d'énergie électrique en Polynésie française, il transmet les statistiques de production et consommation d'électricité à l'ISPF.

**Port Autonome de Papeete :** cet établissement public à caractère industriel et commercial gère la zone portuaire. Il identifie les navires faisant escale en Polynésie française et dénombre leurs passagers et membres d'équipage.

**Service de l'emploi formation et insertion professionnelle (SEFI) :** le SEFI reçoit l'ensemble des demandes et offres d'emploi qui permettent de réaliser le suivi statistique du marché du travail.

**Synthèse économique :** Les indicateurs permettant de suivre l'évolution de la conjoncture internationale sont extraits des sources suivantes : Banque de Polynésie, site du journal « les Echos » sur les places boursières ([bourse.lesechos.fr](http://bourse.lesechos.fr)), instituts statistiques nationaux, banques centrales, missions économiques, Banque mondiale, OCDE et Eurostat.

## Télécharger les données

 Télécharger toutes les données au format Excel

<b>Editeur</b>	Institut de la statistique de Polynésie française
<b>Collection</b>	Points Conjoncture
<b>Numéro</b>	1221
<b>Auteur de la publication</b>	Della SIU
<b>Rédacteur en chef</b>	Patricia ANNEVILLE
<b>Directeur de la publication</b>	Nicolas PRUD'HOMME
<b>Dépôt légal</b>	Octobre 2020
<b>Informations</b>	Immeuble Uupa - 1 <sup>er</sup> étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
<b>Téléphone</b>	+689 40 47 34 34
<b>Fax</b>	+689 40 42 72 52
<b>Courriel</b>	<a href="mailto:ispf@ispf.pf">ispf@ispf.pf</a>
<b>Copyright</b>	© ISPF, Papeete 2020 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
<b>ISSN</b>	1247-7370



# Points Conjoncture

## de la Polynésie française

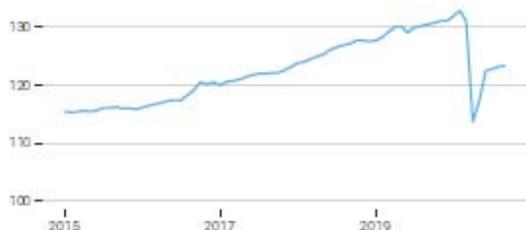
N° 1224



### Emploi salarié du secteur marchand - Septembre 2020

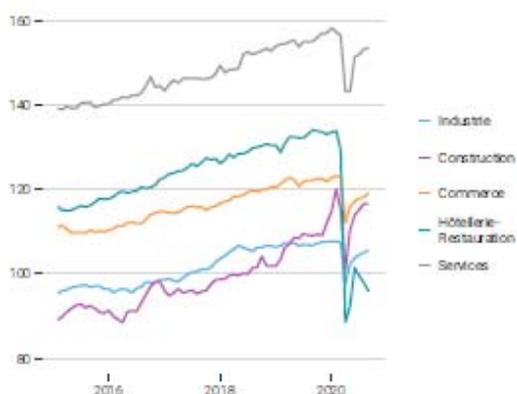
En septembre 2020, l'emploi salarié marchand est stable. L'emploi est en hausse dans l'industrie et le commerce et est stable dans la construction et les autres services. Il continue de diminuer dans l'hôtellerie-restauration. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi décroît de 5,5 % alors que la variation moyenne annuelle de 2015 à 2019 est de +2,6 %.

Fig. 1. Evolution de l'indice emploi salarié marchand



Source : CPS - ISPF, données corrigées des variations saisonnières (CVS)  
Indice 100 en janvier 2000

Fig. 2. Evolution des indices par secteur d'activités



Source : CPS - ISPF, données corrigées des variations saisonnières (CVS)  
Indice 100 en janvier 2000

TABLE 1. Principaux indicateurs

Date	Champ ICS	Industrie	Construction	Commerce	Hôtellerie- Restauration	Services
<b>Indice CVS selon les secteurs marchands</b>						
septembre 19	130,5	106,7	109,1	122,1	134,1	155,1
octobre 19	130,7	107,3	109,4	122,4	133,8	156,1
novembre 19	131,1	107,6	109,1	122,5	133,6	157,0
décembre 19	131,1	107,5	112,0	121,8	133,0	157,0
janvier 20	131,9	107,7	114,8	122,7	133,5	158,2
février 20	132,8	107,7	120,0	123,1	133,9	157,3
mars 20	131,0	107,4	115,3	123,0	129,4	156,4
avril 20	113,7	97,5	100,6	112,0	88,5	143,3
mai 20	117,2	102,2	110,3	115,8	92,3	143,1
juin 20	122,4	103,8	113,9	117,2	101,5	151,3
juillet 20	122,8	104,5	115,2	117,9	99,5	152,0
août 20	123,2	105,0	116,6	118,1	97,8	153,3
septembre 20	123,3	105,6	116,5	119,1	95,8	153,5
<b>Variations observées en septembre 2020</b>						
Dernier mois	0,1%	0,5%	-0,1%	0,8%	-2,0%	0,1%
3 dern. mois	0,7%	1,7%	2,3%	1,6%	-5,5%	1,4%
12 dern. mois	-5,5%	-1,1%	6,8%	-2,5%	-28,8%	-1,0%
<b>Indicateurs de qualité</b>						
juillet 20	99,3%	99,7%	98,9%	99,5%	99,2%	99,3%
août 20	98,6%	99,0%	97,6%	99,2%	97,8%	98,7%
septembre 20	96,6%	98,2%	95,3%	96,7%	97,0%	96,2%

Source : CPS - ISPF, données corrigées des variations saisonnières (CVS)  
Indice 100 en janvier 2000

#### Définitions

Un **emploi salarié** correspond à un poste de travail occupé chez un employeur au cours d'un mois en échange d'un salaire ou d'une rétribution aux termes d'un contrat.

Un secteur ou une activité d'une entreprise est dit **marchande** quand elle vend sa production (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs. Le secteur marchand regroupe le secteur primaire, l'industrie, la construction, le commerce, l'hôtellerie-restauration, les autres services aux entreprises, les services aux particuliers et les activités domestiques.

Un secteur ou une activité d'une entreprise est dit **non marchande**

quand une structure fournit des services gratuitement ou à des prix non significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.

Le **champ de cette publication** comprend les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand, il constitue une approximation du secteur salarié marchand.

#### Correction des variations saisonnières (CVS)

L'évolution d'une série statistique peut en général se décomposer en trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique utilisée pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière).

Par exemple, l'indice désaisonnalisé amortit les variations dues aux embauches ponctuelles d'extras sur la période de Noël dans le secteur d'activité du commerce.

#### Méthodologie

L'ISPF réalise mensuellement des indices sur l'emploi salarié par secteur d'activité. Ces indices sont calculés à partir de l'exploitation avancée des déclarations de main-d'œuvre à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Ces déclarations sont obligatoires pour tous les salariés dépendant du régime des salariés de la CPS. Ces indices (base 100 en janvier 2000) permettent de calculer et de comparer facilement les évolutions entre deux périodes données. Les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services constituent une estimation de l'emploi salarié marchand. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand et deux tiers de l'emploi salarié total déclaré.

Les secteurs de l'agriculture, les administrations, l'éducation, la santé et l'action sociale, les services collectifs, sociaux et personnels et les activités domestiques sont exclus des estimations du fait de leurs structures particulières (prédominance de très petites entreprises ou d'administrations importantes) et de leurs régimes spécifiques de déclaration (retards tolérés ou déclarations trimestrielles).

Pour les trois derniers mois et en cas d'absence de déclaration de l'employeur, ces déclarations manquantes sont estimées à partir de l'évolution moyenne de l'emploi salarié des établissements déclarant à la Caisse de Prévoyance Sociale deux mois d'affilée suivant les tailles et secteurs d'activité. Ces séries sont ensuite corrigées des variations saisonnières.

L'indicateur de qualité présenté dans le tableau 1 permet de juger, en termes d'emplois, la proportion d'entreprises ayant déclaré leur main-d'œuvre à la date de cette publication. Pour un secteur donné, plus l'indicateur de qualité est proche de 100 %, plus la proportion d'effectif salarié à estimer par l'ISPF est faible et donc plus l'indice mensuel est fiable.

#### Télécharger les données

-  Evolution de l'indice emploi salarié marchand (Fig. 1)
-  Evolution des indices par secteur d'activités (Fig. 2)
-  Principaux indicateurs (Tab. 1)
-  Données complémentaires (Tab. 2)

<b>Editeur</b>	Institut de la statistique de Polynésie française
<b>Collection</b>	Points Conjoncture
<b>Numéro</b>	1224
<b>Auteur de la publication</b>	Charly BODET
<b>Rédacteur en chef</b>	Patricia ANNEVILLE
<b>Directeur de la publication</b>	Nicolas PRUD'HOMME
<b>Dépot légal</b>	Novembre 2020
<b>Informations</b>	Immeuble Uupa - 1 <sup>er</sup> étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
<b>Téléphone</b>	+689 40 47 34 34
<b>Fax</b>	+689 40 42 72 52
<b>Courriel</b>	ispf@ispf.pf
<b>Copyright</b>	© ISPF, Papeete 2020 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
<b>ISSN</b>	1247-7370



# Points Conjoncture de la Polynésie française

N° 1222



## Emploi salarié du secteur marchand - Août 2020

En août 2020, l'emploi salarié marchand se reprend pour le quatrième mois consécutif. L'emploi est en hausse dans l'ensemble des secteurs d'activité hormis l'hôtellerie-restauration où les fermetures d'hôtels se font ressentir. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi décroît de 6,7 % alors que la variation moyenne annuelle de 2015 à 2019 est de + 2,6 %.

Fig. 1. Evolution de l'indice emploi salarié marchand



Fig. 2. Evolution des indices par secteur d'activités

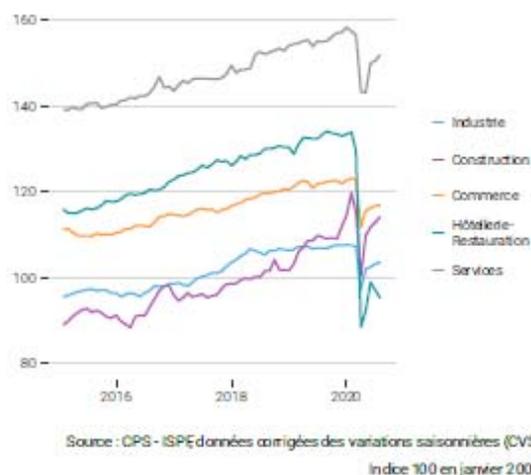


TABLE 1. Principaux indicateurs

Date	Champ ICS	Industrie	Construction	Commerce	Hôtellerie- Restauration	Services
<b>Indice CVS selon les secteurs marchands</b>						
août 19	130,2	106,8	109,4	122,0	133,4	154,9
septembre 19	130,4	106,8	109,1	122,3	134,0	155,0
octobre 19	130,7	107,3	109,3	122,6	133,6	156,1
novembre 19	131,0	107,6	109,0	122,6	133,4	157,0
décembre 19	131,1	107,5	111,9	121,8	132,9	157,0
janvier 20	131,9	107,6	114,5	122,7	133,4	158,2
février 20	132,8	107,6	119,7	123,0	133,8	157,3
mars 20	131,0	107,2	115,0	122,9	129,4	156,4
avril 20	113,5	97,4	100,3	111,7	88,6	143,2
mai 20	117,1	102,0	109,8	115,6	92,3	143,0
juin 20	120,7	102,5	111,8	116,2	98,9	149,9
juillet 20	121,1	103,2	112,8	116,7	97,1	150,4
août 20	121,5	103,7	114,2	116,9	95,2	151,8
<b>Variations observées en août 2020</b>						
Dernier mois	0,3%	0,5%	1,2%	0,1%	-1,9%	0,9%
3 dern. mois	3,8%	1,7%	4,0%	1,1%	3,2%	6,1%
12 dern. mois	-6,7%	-2,9%	4,4%	-4,2%	-28,6%	-2,0%
<b>Indicateurs de qualité</b>						
juin 20	99,6%	99,8%	99,4%	99,7%	99,4%	99,5%
juillet 20	98,2%	99,1%	98,1%	98,9%	98,2%	97,6%
août 20	96,0%	97,6%	95,4%	96,8%	92,6%	96,4%

Source : CPS - ISPF, données corrigées des variations saisonnières (CVS)  
Indice 100 en janvier 2000

### Définitions

Un **emploi salarié** correspond à un poste de travail occupé chez un employeur au cours d'un mois en échange d'un salaire ou d'une rétribution aux termes d'un contrat.

Un secteur ou une activité d'une entreprise est dit **marchand** quand elle vend sa production (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs. Le secteur marchand regroupe le secteur primaire, l'industrie, la construction, le commerce, l'hôtellerie-restauration, les autres services aux entreprises, les services aux particuliers et les activités domestiques.

Un secteur ou une activité d'une entreprise est dit **non marchand** quand une structure fournit des services gratuitement ou à des prix non significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.

Le **champ de cette publication** comprend les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand, il constitue une approximation du secteur salarié marchand.

#### Correction des variations saisonnières (CVS)

L'évolution d'une série statistique peut en général se décomposer en trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique utilisée pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière).

Par exemple, l'indice désaisonnalisé amortit les variations dues aux embauches ponctuelles d'extras sur la période de Noël dans le secteur d'activité du commerce.

#### Méthodologie

L'ISPF réalise mensuellement des indices sur l'emploi salarié par secteur d'activité. Ces indices sont calculés à partir de l'exploitation avancée des déclarations de main-d'œuvre à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Ces déclarations sont obligatoires pour tous les salariés dépendant du régime des salariés de la CPS. Ces indices (base 100 en janvier 2000) permettent de calculer et de comparer facilement les évolutions entre deux périodes données. Les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services constituent une estimation de l'emploi salarié marchand. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand et deux tiers de l'emploi salarié total déclaré.

Les secteurs de l'agriculture, les administrations, l'éducation, la santé et l'action sociale, les services collectifs, sociaux et personnels et les activités domestiques sont exclus des estimations du fait de leurs structures particulières (prédominance de très petites entreprises ou d'administrations importantes) et de leurs régimes spécifiques de déclaration (retards tolérés ou déclarations trimestrielles).

Pour les trois derniers mois et en cas d'absence de déclaration de l'employeur, ces déclarations manquantes sont estimées à partir de l'évolution moyenne de l'emploi salarié des établissements déclarant à la Caisse de Prévoyance Sociale deux mois d'affilée suivant les tailles et secteurs d'activité. Ces séries sont ensuite corrigées des variations saisonnières.

L'indicateur de qualité présenté dans le tableau 1 permet de juger, en termes d'emplois, la proportion d'entreprises ayant déclaré leur main-d'œuvre à la date de cette publication. Pour un secteur donné, plus l'indicateur de qualité est proche de 100 %, plus la proportion d'effectif salarié à estimer par l'ISPF est faible et donc plus l'indice mensuel est fiable.

#### Télécharger les données

-  Evolution de l'indice emploi salarié marchand (Fig. 1)
-  Evolution des indices par secteur d'activités (Fig. 2)
-  Principaux indicateurs (Tab. 1)
-  Données complémentaires (Tab. 2)

<b>Editeur</b>	Institut de la statistique de Polynésie française
<b>Collection</b>	Points Conjoncture
<b>Numéro</b>	12/22
<b>Auteur de la publication</b>	Charly BODET
<b>Rédacteur en chef</b>	Patricia ANNEVILLE
<b>Directeur de la publication</b>	Nicolas PRUD'HOMME
<b>Dépôt légal</b>	Octobre 2020
<b>Informations</b>	Immeuble Uupa - 1er étage 15 rue Edouard Ahnne BP 395 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française +689 40 47 34 34
<b>Téléphone</b>	+689 40 42 72 52
<b>Fax</b>	+689 40 42 72 52
<b>Courriel</b>	ispf@ispf.pf
<b>Copyright</b>	© ISPF Papeete 2019 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
<b>ISSN</b>	12 47-73 70



# Points Conjoncture

## de la Polynésie française

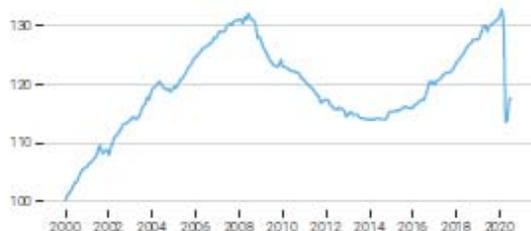
N° 1217



### Emploi salarié du secteur marchand - Juillet 2020

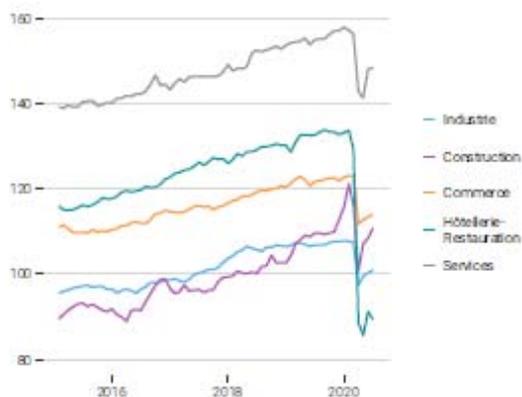
**En juillet 2020, l'emploi salarié marchand progresse pour le troisième mois consécutif. L'emploi est en hausse dans l'ensemble des secteurs d'activité hormis l'hôtellerie-restauration. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi décroît de 9,3 % alors que la variation moyenne annuelle de 2015 à 2019 est de + 2,6 %.**

Fig. 1. Evolution de l'indice emploi salarié marchand



Source : CPS - ISPF, données corrigées des variations saisonnières (CVS)  
Indice 100 en janvier 2000

Fig. 2. Evolution des indices par secteur d'activités



Source : CPS - ISPF, données corrigées des variations saisonnières (CVS)  
Indice 100 en janvier 2000

TABLE 1. Principaux indicateurs

Date	Champ (CS)	Industrie	Construction	Commerce	Hôtellerie- Restauration	Services
<b>Indice CVS selon les secteurs marchands</b>						
juillet 19	129,9	106,8	109,7	121,7	132,6	154,9
août 19	130,2	106,8	109,6	121,9	133,3	155,1
septembre 19	130,4	106,8	109,3	122,2	133,9	155,2
octobre 19	130,7	107,4	109,6	122,5	133,4	156,2
novembre 19	131,0	107,7	109,9	122,6	133,3	157,0
décembre 19	131,0	107,6	112,7	121,9	132,7	157,0
janvier 20	131,9	107,8	115,7	122,7	133,1	157,9
février 20	132,8	107,7	121,1	123,1	133,7	157,2
mars 20	130,9	107,4	116,3	122,9	129,2	156,2
avril 20	113,5	97,4	100,8	111,7	88,6	142,8
mai 20	113,8	99,6	107,0	112,7	85,6	141,4
juin 20	117,3	100,3	108,4	113,5	91,2	148,1
juillet 20	117,8	101,0	110,8	114,0	89,4	148,4
<b>Variations observées en juillet 2020</b>						
Dernier mois	0,4%	0,7%	2,1%	0,5%	-2,0%	0,2%
3 dern. mois	3,7%	3,7%	9,9%	2,0%	0,9%	3,9%
12 dern. mois	-9,3%	-5,5%	1,0%	-6,3%	-32,6%	-4,2%
<b>Indicateurs de qualité</b>						
mai 20	99,3%	99,2%	99,0%	99,2%	98,7%	99,6%
juin 20	98,8%	98,8%	98,4%	98,9%	98,1%	99,1%
juillet 20	95,3%	97,6%	83,3%	97,5%	96,4%	96,7%

Source : CPS - ISPF, données corrigées des variations saisonnières (CVS)  
Indice 100 en janvier 2000

#### Définitions

Un **emploi salarié** correspond à un poste de travail occupé chez un employeur au cours d'un mois en échange d'un salaire ou d'une rétribution aux termes d'un contrat.

Un secteur ou une activité d'une entreprise est dite **marchande** quand elle vend sa production (en grande partie ou en totalité) à des prix économiquement significatifs. Le secteur marchand regroupe le secteur primaire, l'industrie, la construction, le commerce, l'hôtellerie-restauration, les autres services aux entreprises, les services aux particuliers et les activités domestiques.

Un secteur ou une activité d'une entreprise est dite **non mar-**

**chande** quand une structure fournit des services gratuitement ou à des prix non significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'administration.

Le **champ de cette publication** comprend les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand, il constitue une approximation du secteur salarié marchand.

#### Correction des variations saisonnières (CVS)

L'évolution d'une série statistique peut en général se décomposer en trois facteurs : une tendance, une composante saisonnière et une composante irrégulière. La correction des variations saisonnières est une technique utilisée pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales (tendance et composante irrégulière).

Par exemple, l'indice désaisonnalisé amortit les variations dues aux embauches ponctuelles d'extras sur la période de Noël dans le secteur d'activité du commerce.

#### Méthodologie

l'ISPF réalise mensuellement des indices sur l'emploi salarié par secteur d'activité. Ces indices sont calculés à partir de l'exploitation avancée des déclarations de main d'œuvre à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS). Ces déclarations sont obligatoires pour tous les salariés dépendant du régime des salariés de la CPS. Ces indices (base 100 en janvier 2000) permettent de calculer et de comparer facilement les évolutions entre deux périodes données.

Les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce, de l'hôtellerie-restauration et des autres services constituent une estimation de l'emploi salarié marchand. L'emploi salarié de ces secteurs représente 90 % du secteur marchand et deux tiers de l'emploi salarié total déclaré.

Les secteurs de l'agriculture, les administrations, l'éducation, la santé et l'action sociale, les services collectifs, sociaux et personnels et les activités domestiques sont exclus des estimations du fait de leurs structures particulières (prédominance de très petites entreprises ou d'administrations importantes) et de leurs régimes spécifiques de déclaration (retards tolérés ou déclarations trimestrielles).

Pour les trois derniers mois et en cas d'absence de déclaration de l'employeur, ces déclarations manquantes sont estimées à partir de l'évolution moyenne de l'emploi salarié des établissements déclarant à la Caisse de Prévoyance Sociale deux mois d'affilée suivant les tailles et secteurs d'activité. Ces séries sont ensuite corrigées des variations saisonnières.

L'indicateur de qualité présenté dans le tableau 1 permet de juger, en termes d'emplois, la proportion d'entreprises ayant déclaré leur main d'œuvre à la date de cette publication. Pour un secteur donné, plus l'indicateur de qualité est proche de 100 %, plus la proportion d'effectif salarié à estimer par l'ISPF est faible et donc plus l'indice mensuel est fiable.

#### Télécharger les données

-  Evolution de l'indice emploi salarié marchand (Fig. 1)
-  Evolution des indices par secteur d'activités (Fig. 2)
-  Principaux indicateurs (Tab. 1)
-  Données complémentaires (Tab. 2)

<b>Editeur</b>	Institut de la statistique de Polynésie française
<b>Collection</b>	Points Conjoncture
<b>Numéro</b>	1217
<b>Auteur de la publication</b>	Charly BODET
<b>Rédacteur en chef</b>	Patricia ANNEVILLE
<b>Directeur de la publication</b>	Nicolas PRUD'HOMME
<b>Dépôt légal</b>	Septembre 2020
<b>Informations</b>	Immeuble Uupa - 1 <sup>er</sup> étage 15 rue Edouard Ahme BP 39 5 - 98713 Papeete Tahiti Polynésie française
<b>Téléphone</b>	+689 40 47 34 34
<b>Fax</b>	+689 40 42 72 52
<b>Courriel</b>	ispf@ispf.pf
<b>Copyright</b>	© ISPF, Papeete 2020 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
<b>ISSN</b>	1247-7370



SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**15 SEP. 2020**  
N° ..... / IDV

N° 37/2020/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	07/09/2020
Date d'affichage	07/09/2020
Date de séance	14/09/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de septembre à 17 heures.  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Étaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	26	GARBUTT Hugo, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	05	VIVISH Titaua, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	02	LENOIR Patricia, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Votants	31	TERAITETIA Annabella, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Genvas PAPAURA	X		
Pour	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<p><b>Délibération N°37/2020/CTE</b></p> <p><i>Approuvant le plan de financement de l'opération « Mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – Phase 2 (2016-2017) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé »</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		PERRY Tarona, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		RUA Claude, Conseiller Municipal	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Genvas, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Vanina AMARU	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patrice LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO, Conseiller Municipal		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faone		X	Pauline TETUAITEROI	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X			
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	NENA Naura, Conseillère Municipale	X			X			

Forment la majorité des membres en exercice.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**NOTE DE PRESENTATION  
N° 37/2020/CTE**

**OBJET** : Approuvant le plan de financement de l'opération « Mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – Phase 2 (2016-2017) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé »

La commune de Taiarapu-Est, grâce à la mise en application du schéma directeur de l'adduction en eau potable et aux différents concours financiers du Pays et de l'Etat, dispose actuellement de deux réseaux alimentés en eau traitée pour la rendre potable.

Ces réseaux n'étant pas entièrement neufs, l'objet de cette demande de concours financier concerne la finalisation de la rénovation des canalisations de distribution de l'eau traitée et la pose de compteurs d'eau.

Les objectifs principaux de ces travaux sont d'améliorer le rendement du réseau et de maîtriser la consommation des habitants bénéficiant de l'eau potable. Cela permettra à la commune de diminuer sa consommation en chlore et électrique (pompage de la source Van Bastolaer), et donc de réaliser des économies financières.

Plan de financement de l'opération	HT	TTC
DDC (40%)	27 638 404 F CFP	31 231 396 F CFP
FIP (40%)	27 638 404 F CFP	31 231 396 F CFP
Participation communale	13 819 202 F CFP	15 615 699 F CFP
<b>TOTAL</b>	<b>69 096 010 F CFP</b>	<b>78 078 491 F CFP</b>

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIRAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°37/2020/CTE du 14/09/2020

**Approuvant le plan de financement de l'opération « Mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – Phase 2 (2016-2017) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé »**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIRAPU-EST  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu le SDAEP ;
- Vu la note descriptive détaillée du projet correspondant ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'eau en date du 14 septembre 2020 ;
- Ouï l'exposé du maire.

**Après avoir délibéré en sa séance du 14/09/2020**

**ADOPTE**

**Article 1 :** Approuve le plan de financement ci-dessous pour l'opération « « Mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – Phase 2 (2016-2017) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé»

Plan de financement de l'opération	HT	Soit TTC
DDC (plafonné à 40% du montant HT)	27 638 404 F CFP	31 231 396 F CFP
FIP (plafonné à 40% du montant HT)	27 638 404 F CFP	31 231 396 F CFP
Participation communale (20%)	13 819 202 F CFP	15 615 699 F CFP
<b>TOTAL</b>	<b>69 096 010 F CFP</b>	<b>78 078 491 F CFP</b>

**Article 2 :** Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents correspondants à ladite opération et à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.

**Article 3 :** Les dépenses y afférentes seront imputées en section d'investissement du budget annexe de l'eau aux comptes :

- 2313 « Constructions en cours sur sol propre »

- Et 2315 « Installations techniques, matériel et outillage industriels » pour les travaux en cours de la section d'investissement du budget principal, de l'exercice en cours
- 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
- Et 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » pour les travaux entamés et réalisés au cours du même exercice comptable et à réception définitive des travaux en-cours précédemment imputés aux comptes du chapitre « 23 ».

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,  
**Anthony JAMET**

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le .....15.SEP. 2020....

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**NOTE DE PRESENTATION  
N°XX/2020/CTE**

**Objet :** « Prenant acte de la convention de bail temporaire entre la commune de Tairapu-Est et l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours et prenant acte du non renouvellement à son terme en août 2021 ».

**PJ : 1**

En mai 2010, la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée n°AM24, dont la superficie est de 10.213m<sup>2</sup> et elle y a aménagé en 2013, un équipement public dénommé « Parc Teaputa ».

Celui-ci comprend :

- un bâtiment en R+1, à usage administratif de +1.056m<sup>2</sup>,
- deux fare potee,
- un préau,
- des blocs sanitaires,
- des locaux techniques,
- de jardins,
- et d'un parking de 90 places.

Initialement initié sous la mandature municipale de 2008-2014, ce projet a été financé intégralement par l'emprunt et par des fonds propres, sans bénéficier d'une quelconque subvention, ni du Pays, ni du FIP ou ni même de l'Etat.

Informations financières :

- **Coûts du financement total : 647.760.723 FCFP**
  - o Dont un financement par l'emprunt : 557.300.000 FCFP
  - o Et dont une part de financement sur fonds propres : 90.460.723 F CFP
- **Charges de la dette en intérêts annuels : 4.319.414 F CFP**

Les finalités de l'usage de ce bâtiment restent encore floues, mais les charges de l'emprunt en capital et en intérêts pèsent lourdement :

- sur la trésorerie communal, avec une mensualité totale inscrite en dépenses pour un montant de +2.294.670 F contre une recette mensuelle pour un montant de 700.000 F CFP, cette dernière issue du bail entre la collectivité et une tierce personne (développé plus bas) ;
- sur l'endettement global puisque cette seule opération représente 74.9% de l'endettement global de la commune.

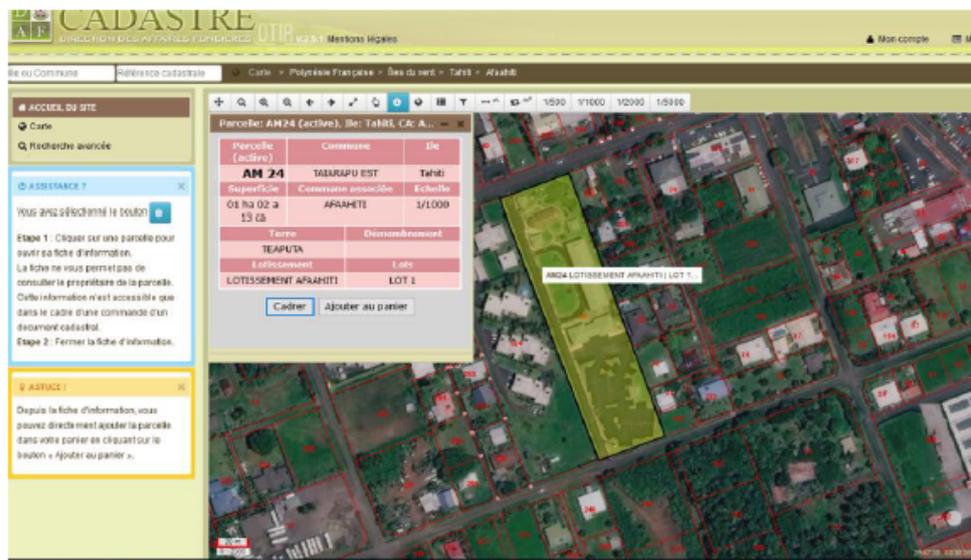
Lors de l'installation de l'équipe municipale de 2014, faute de crédits spécifiques alloués à l'utilisation du site et sans trouver de plan d'exploitation du site faisant apparaître des prévisions de recettes potentielles, le maire après avoir consulté son entourage et en accord avec les délégations de pouvoir qui lui ont été attribuées par le conseil municipal, a donné à bail le bâtiment, à l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours pour ses activités culturelles. Le prix a été fixé à 700.000 FCFP et a permis d'alléger le poids du coût de cet investissement.

Toutefois, selon les recommandations qui ont été faite au Maire et face à la fragilité d'une telle convention entre une personne publique et une personne privée, la présente délibération vous est présentée pour :

- informer les membres du conseil-municipal « fraîchement installés » de l'existence de cette convention d'occupation temporaire qui annexée à cette note de présentation,
- informer les élus, qu'au prochain terme de la convention, soit au mois d'août 2021, elle prendra fin.

Il est aussi porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, qu'en toute légalité, la commune fera appel à la Direction générale des finances publiques afin de faire estimer la valeur du bien, qui sera croisée avec les emprunts bancaires en cours et de soumettre aux élus la question du sort du « Parc TEAPUTA ».

Pièce-jointe : 1 convention n°03/2016/CTE du 18.07/2016



Tel est le projet de la présente délibération

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°XX/2020/CTE du xx/xx/2020

« Prenant acte de la convention de bail temporaire entre la commune de Tairapu-Est et l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours et prenant acte du non renouvellement à son terme en août 2021 ».

**-LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST-**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la Commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.
  - Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
  - Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
  - Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
  - Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
  - Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus-visée ;
  - Vu la convention d'occupation partielle du domaine public « Parc TEAPUTA » n°03/2016/CTE du 18 juillet 2016 ;
  - Vu l'avis de la commission 1 en date du ... ;
  - Ouï l'exposé du Maire ;
- Considérant qu'il est recommandé de mettre un terme à la convention citée plus haut ;

Après avoir délibéré en sa séance du xx/12/2020

**ADOPTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le conseil-municipal prend acte de l'existence de la convention n°03/2016/CTE du 18.07.2016 dénommée « Convention d'occupation partielle du domaine public « PARC TEAPUTA » sur la commune associée de Afaahiti, signée entre la commune de Tairapu-Est, représentée par Monsieur Anthony JAMET, Maire de la commune, dûment habilité à cet effet par la délibération n°19/2014/CTE du 16.04.2014 et l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, représentée par par Monsieur Frédéric RIEMER, président du conseil d'administration.

**ARTICLE 2** : Le conseil-municipal prend acte que la convention arrivera à term en en août 2021 et ne sera pas renouvelée.

**ARTICLE 3** : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

**ARTICLE 5** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

**JAMET Anthony**

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le.....



**CE-EAU**  
**Compte-Rendu de la séance du 14/09/2020**

**Membres présents :** JAMET Anthony (PR), GARBUTT Hugo (VP), HAMBLIN Ueva, PERRY Tarona, RICHMOND Stanly, GANIVET Antoine

**Membres absents :** CHUNG-SAO Willy, VIVISH Vaitini

**Assistance :** ARCHER Teiva (DGS), PAHUIRI Bob (C-R), TAAE Moon (Présentation), VIVISH Titaua, METUA Pierrot

**Ordre du jour :**

- Mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – Phase 2 (2016-2017) du SDAEP actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé
- Présentation et remise du projet de Rapport annuel du SPIC de l'eau pour 2019
- Règlement de service du SPIC de l'eau
- Projet de réactualisation du SDAEP
- Questions diverses

**I/ MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME REVISE DE TRAVAUX AEP A COURT TERME**  
330 compteurs d'eau déjà installés à TARAVAO-Centre.

Projet de pose de compteurs au Plateau de TARAVAO (450 foyers, écoles et CFPA compris) pour comptabiliser le volume d'eau potable consommé de la côte 0 à 250 par une facturation blanche : phase observatoire de 6 mois pour sensibiliser et responsabiliser les usagers sur leur consommation et le gaspillage, pour lequel les réparations des fuites sont à leur propre charge. L'estimation de la consommation définira la tarification.

Ne pas poser de compteurs dans la partie basse du réseau car l'eau, plus sale en bout de chaîne, risque d'abîmer les compteurs (quartier OLIVER, KIA ORA, la partie basse de OHI TEITEI).

Les mesures anti-gaspillage diminueront la consommation électrique des pompes et l'apport en chlore, et permettront la reconstitution de la lentille d'eau de la source dite "Van Bastolaer", pour finalement alimenter davantage de foyers.

**Proposition de tarification :**

- eau potable - compteur pour tarification au volume
- eau sale - tarification forfaitaire à l'année
- agriculteurs - tarif pour branchement industriel mais se pose un problème d'équité
- laiterie - négocier avec le Ministère de l'Agriculture pour réfléchir à son alimentation

Il faut prévoir un volet social dans la rédaction du règlement intérieur, afin d'accompagner les usagers en difficulté financière.

La rénovation des canalisations de distribution d'eau (et non de pompage) est réalisée entre les "Pentecôtistes" et la côte 130. La prochaine étape est de poursuivre de la côte 130 à 250, zone priorisée par rapport au SDAEP car fuyarde, une segmentation des travaux étant nécessaire pour respecter les consignes de la DDC de ne pas dépasser un certain montant.

Le secteur du Plateau ne possède qu'une conduite d'eau, celle de l'eau potable, et pour les autres secteurs qui sont ou seront à potabiliser, il n'est pas utile de maintenir la vieille conduite car cela aura

plus d'inconvénients que d'avantages, dont la nécessité d'une double équipe, des fuites doubles, donc double intervention et double dépense.

Coût de l'opération : environ 69 millions XPF HT, à délibérer en CM avant proposition de dossier de financement (80% FIP+DDC, 20% fonds propres).

Faire un essai du filtrage de type COANDA au captage PAPEIVI sur le modèle du captage visité à MOOREA.

Il semblerait que l'obligation de fournir de l'eau potable aux administrés n'indique pas de quelle manière le faire, il existerait des alternatives. Pour l'heure, il faut demander à repousser l'échéance.

## **II/ PRESENTATION ET REMISE DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL DU SPIC DE L'EAU POUR 2019**

Restructuration du SPIC de l'eau (Directeur, agents), obligation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service destiné à l'information des usagers.

Éditer un rapport dans les 6 mois de l'exercice (hors délais cette année justifié par la crise COVID).  
A présenter prochainement au CM.

## **III/ REGLEMENT DE SERVICE DU SPIC DE L'EAU**

Comment la Commune et l'utilisateur collaborent-ils ? Quelles sont les obligations de chacun ?

Usager :

- si la vanne de branchement est sur une propriété privée, l'utilisateur ne peut pas empêcher la Commune d'y intervenir car ce branchement relève du domaine public
- en cas de fuite, intervention possible chez l'utilisateur si pas de règlement, à proscrire dès adoption du règlement

## **IV/ PROJET DE REACTUALISATION DU SDAEP**

Proposition de la SPEED : prestation, cartographie de ce qui a été fait ou pas, faciliter la lecture, réactualiser les coûts des travaux, dossier qui servira de base pour une éventuelle réactualisation complète du SDAEP.

Coût de l'étude : 1.27 millions XPF.

À financer sur fonds propres pour ne pas perdre de temps en recherches de financements (vu avec la DDC).

La Commune étant le client qui a diligenté l'étude, elle est en droit de réclamer le dossier technique réalisé par la SPEED (format numérique) pour éventuellement consulter d'autres cabinets d'étude.

À elle alors de présenter les orientations pour la réactualisation du SDAEP.

Présenter cela pour une prochaine fois.

## **V/ QUESTIONS DIVERSES**

- À chaque crue, TUARA (TAUTIRA) est sale contrairement à TUETE, donc envisager de supprimer TUARA à terme par un renforcement depuis un autre apport d'eau ;
- Il y a beaucoup de réservoirs d'eau abandonnés à TAUTIRA ;
- Une association souhaite faire une retenue d'eau en haut de VAITEPIHA, mais privera les usagers du bas ;
- École RAIARII TANE (TAUTIRA) : en attente d'une proposition de la Polynésienne des Eaux (et autres) pour une cuve + filtre + surpresseur ;
- Une administrée ne vivant plus à TAUTIRA souhaite se désabonner, en faire la demande par courrier adressé au Coordinateur Technique de l'Eau.



# **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

## **2019**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2019  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - 2019*

---

<b>I) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	<b>4</b>
I.1) PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
I.1.1) Le réseau Papeïvi (Faaone).....	4
I.1.2) Le réseau Oopu (Afaahiti-Taravao).....	4
I.1.3) Le réseau Vaitehoro (Pueu).....	4
I.1.4) Le réseau Auehi (Tautira).....	4
I.1.5) Le réseau Tuete – Tuaraa (Tautira).....	4
I.1.6) Le réseau Niaupara (Tautira – Femua aihere).....	5
I.1.7) Le réseau Van Bastolaer (Afaahiti).....	5
I.1.8) Le réseau Lucas.....	5
I.1.9) La fontaine publique.....	5
I.2) MODE DE GESTION DU SERVICE.....	5
I.3) ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	5
I.4) NATURE DES RESSOURCES EN EAU.....	6
I.5) NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	7
I.6) VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	7
I.7) LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	7
<b>II) TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE</b> .....	<b>8</b>
II.1) MODALITES DE TARIFICATION.....	8
II.2) FACTURE D'EAU TYPE.....	8
II.3) RECETTES.....	9
<b>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>9</b>
III.1) QUALITE DE L'EAU.....	9
III.2) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	9
III.3) RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	10
III.4) INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	10
III.5) INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU.....	10
III.6) TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	10
III.7) INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	10
III.8) TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMES.....	11
III.9) DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS D'EAU.....	11
III.10) TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	11
III.11) EXISTENCE D'UN DISPOSITIF DE MEMORISATION DES RECLAMATIONS ECRITES REÇUES.....	11
<b>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>11</b>

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - 2019*

---

IV.1) CANALISATIONS EN AMIANTE-CIMENT .....	11
IV.2) RENOVATION DU RESEAU D'EAU .....	11
IV.3) MONTANTS FINANCIERS .....	11
IV.4) ETAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	12
IV.5) AMORTISSEMENTS .....	12
IV.6) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX .....	12
IV.7) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE .....	12

**D) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE****I.1) Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau communal.

Compétences liées au service

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production                         | <input checked="" type="checkbox"/> Transport    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement (DSP) Voir 1.2          | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |

Descriptif du territoire desservi :

La commune dessert la totalité de son territoire, majoritairement par adduction et minoritairement par des camions citernes et 1 fontaine publique (Site du terrain de tennis de AFAAHITI-Taravao).

**I.1.1) Le réseau Papeivi (Faaone)**

Il dessert les communes associées de Faaone, une partie de Afaahiti-Taravao (RT3) du PK 1 au PK 3,5 côté montagne et côté mer du PK 1 au PK 2,5.

Il n'est pas désinfecté et est alimenté par le captage d'eau de surface de la rivière Papeivi.

Il est doté d'un décanteur hors-service et très vétuste, qui demande à être rénové. Il dispose d'un réservoir de 1000m3 implanté sur la parcelle BM7 sise à Afaahiti-Taravao.

**I.1.2) Le réseau Oopu (Afaahiti-Taravao)**

Il dessert les habitations situées en limite avec la commune de Teva I Uta du PK 56,5 au PK 59,5 Carrefour (RT1), et depuis Carrefour au PK 2,2 (RT4) jusqu'à la limite avec Tairapu Ouest

Il n'est pas désinfecté et est alimenté par le captage d'eau de surface de la rivière Oopu.

Il est doté d'un décanteur hors-service et très vétuste et d'un réservoir hors-service depuis la mise en service des forages Lucas.

**I.1.3) Le réseau Vaitehoru (Pueu)**

Il dessert Pueu, Afaahiti jusqu'au PK 3,5 et un petit secteur de Tautira jusqu'au PK 13.

Il n'est pas désinfecté et est alimenté par le captage d'eau de surface de la rivière Vaitehoru.

Il est doté d'un décanteur hors-service et très vétuste et d'un réservoir hors-service de 500m3 implanté au-dessus de l'école Hélène AUFFRAY.

**I.1.4) Le réseau Auehi (Tautira)**

Il dessert les habitations du lotissement Belle-vue situé entre le PK 15 et PK 16 côté montagne.

Il n'est pas désinfecté et est alimenté par le captage d'eau de surface du ruisseau Auehi.

Il dispose de 2 réservoirs de 7m3 dont un qui présente des fissures.

**I.1.5) Le réseau Tuete – Tuaraa (Tautira)**

Ce réseau non désinfecté, dessert Tautira dont le village et le lotissement Maire-nui, à partir du PK 13 et une grande partie du fenua aihere.

Il est approvisionné par les captages d'eau de surface de la rivière Tuete et de la rivière Tuaraa.

Il est doté d'un décanteur hors-service et de 2 réservoirs de 1000m<sup>3</sup> non accessibles en raison d'anciens glissements de terre qui en limitent l'accès et un refus d'accès par des propriétaires terriens.

**I.1.6) Le réseau Niaupara (Tautira – Fenua aihere)**

Il alimente le reste du Fenua aihere (accessible par bateau).

Il n'est pas désinfecté et est alimenté par le captage d'eau de surface de la rivière Niaupara.

**I.1.7) Le réseau Van Bastolaer (Afaahiti)**

Il dessert les habitations du plateau de Taravao situées entre les côtes 30 et 230, y compris les écoles élémentaire Ohi Tei-Tei et maternelle Hei Tama Here, le centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA), le centre d'accueil des personnes âgées (fare matahiapo), l'institut d'insertion médico-éducatif (IIME) et l'hôpital.

Il est désinfecté depuis fin octobre 2015 et est alimenté par la source Van Bastolaer.

Il est doté de 3 réservoirs d'une capacité totale de 1250m<sup>3</sup> avec 3 stations de relevage.

**I.1.8) Le réseau Lucas**

IL dessert une partie des habitations du centre de Taravao avec 2 points d'eau probabilisée au collège et école primaire de Sacré-Cœur de Taravao.

Il est désinfecté depuis novembre 2018 et est alimenté par les forages Lucas.

Il est doté de 1réservoirs de 1000 m<sup>3</sup>.

**I.1.9) La fontaine publique**

Elle est située au-dessus de la mairie de Taravao à proximité du terrain de tennis et est également alimentée par la source Van Bastolaer. Elle est en libre-service avec accès gratuit.

**I.2) Mode de gestion du service**

Le service est exploité en régie sans contrat de prestation de service. La régie dispose de moyens (matériels et humains), est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur (à nommer) qui sont sous l'autorité du maire et du conseil municipal.

L'automatisme et le traitement des réseaux Lucas et Van Bastolaer sont gérés par CEGELEC par voie de convention n° 96.2260.18. La purge des 19 poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable Van Bastolaer est gérée par la PDE par voie de convention du 12.10.2020 et jusqu'au 31.12.2020 inclus.

**I.3) Estimation de la population desservie**

Le service public de l'eau dessert 3188 foyers pour 12 701 habitants.

836 foyers bénéficient de l'eau potable (26% de la population).

Le nombre d'habitants desservis est estimé à partir des données de recensement de l'ISPF<sup>1</sup> de 2017.

La commune ne dispose pas des éléments suffisants pour le dénombrement des résidents saisonniers.

---

<sup>1</sup> Institut de la Statistique de Polynésie française.

**L.4) Nature des ressources en eau**

Les ressources de la commune sont les suivantes :

Origine	Nombre	Nom de la ressource	Nom du réseau	Débit nominal (l/s)	Débit prélevé (m <sup>3</sup> /h)
Captage de rivière	7	Papeivi (FAAONE)	Papeivi	75	?
		Oopu (AFAA-TAR)	Oopu	60	?
		Vaitehoro (PUEU)	Vaitehoro	95	45
		Tuara (TAUTIRA)	Tuete + Tuaraa	25	?
		Tuete (TAUTIRA)		30	?
		Auchi (TAUTIRA)	Auchi	2	?
		Niaupara (TAUTIRA)	Niaupara	?	?
Source	1	Van Bastolaer (AFAA-TAR)	Van Bastolaer	40	33
			Fontaine publique		
Forage	3	Lucas (AFAA-TAR)	Lucas	22	?

La commune n'achète et ne vend pas d'eau.

**I.5) Nombre d'abonnements**

**Répartition par réseau**

Réseaux	Nb abonnés
AUEHI	27
VAITEHORO	829
TUETE - TUARA	241
PAPEIVI	769
LUCAS	363
OOPU	450
VAN BASTOLAER	473
NIAUPARA	36
<b>TOTAL</b>	<b>3188</b>

**Répartition par type d'abonné**

Abonnés domestiques	3064
Abonnés non domestiques	124

**I.6) Volumes vendus au cours de l'exercice**

	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /an)
Aux abonnés domestiques	Inconnu
Aux abonnés non domestiques	Inconnu

Une estimation peut être faite à partir des débits nominaux des captages et affinée par la pose de compteurs de distribution sur l'ensemble du réseau.

La capacité de distribution totale de la commune est de 354 l/s, ce qui donne une production supposée de 11 163 744 m<sup>3</sup>/an.

Cela équivaldrait à une consommation journalière par habitant d'environ 2 m<sup>3</sup>, soit 10 fois supérieure à la moyenne locale qui est de 200l par jour par habitant.

**I.7) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau est d'environ 120 kilomètres.

**II) TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE****II.1) Modalités de tarification**

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Diamètre	Délib 17/2011/CTE		Délib 18/2012/CTE
	Branchement simple	Branchement avec traversée	Abonnement annuel
1/2	12 000 XPF	24 000 XPF	10 000 XPF
3/4	24 000 XPF	36 000 XPF	12 000 XPF
1P	36 000 XPF	54 000 XPF	14 000 XPF
1P1/2	60 000 XPF	78 000 XPF	16 000 XPF
2P	78 000 XPF	96 000 XPF	18 000 XPF
2P1/2	96 000 XPF	114 000 XPF	20 000 XPF
3P	120 000 XPF	144 000 XPF	22 000 XPF
4P	180 000 XPF	215 000 XPF	24 000 XPF
6P	240 000 XPF	275 000 XPF	26 000 XPF

Aucun abonné ne paie la redevance proportionnelle à sa consommation.

Le service est assujéti à la TVA

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 18/2012/CTE du 05/04/2012 effective à compter du 01/01/2012 fixant les tarifs du service de l'eau potable.
- Délibération 17/2011/CTE du 31/03/2011 effective à compter du 01/04/2011 fixant les frais d'accès au service.

**II.2) Facture d'eau type**

A l'heure actuelle, les factures d'eau annuelles sont proportionnelles aux diamètres de raccordement au réseau communal (CF Tableau précédent sous le II.1).

**II.3) Recettes**

Type de prestation	Année 2019
Ventes d'eau	28 285 000 F CFP
Autres prestations auprès des abonnés (branchements)	1 884 000 F CFP
Subventions d'investissements	80 667 549 F CFP
Contribution du budget général	100 287 578 F CFP
Total	

**III) INDICATEURS DE PERFORMANCE**

**III.1) Qualité de l'eau**

Réseaux	Nbre de prélèvements	Nbre de résultats conformes	% global de résultats conformes	Raison de non-conformité	Mesures correctives
Oopu	12	0	0%	Pas de chloration	
Papeivi	14	0	0%	Pas de chloration	
Lucas	48	43	90%	Chlore trop faible	Réajustement dosage chlore
Tuete + Tuara	24	0	0%	Pas de chloration	
Vaitehoro	12	0	0%	Pas de chloration	
Van Bastolaer	105	105	100%		
<b>TOTAL</b>	<b>215</b>	<b>148</b>	<b>69%</b>		

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, par le moyen des autocontrôles et des contrôles du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique.

**III.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 10 %.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle. Un projet de réactualisation du SDAEP est envisagé.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;

---

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - 2019*

---

- + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;
- + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;
- + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;
- + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;
- + 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;
- + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
- + 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

### **III.3) Rendement du réseau de distribution**

Le rendement du réseau de distribution n'est à ce jour pas connu. En effet, aucun dispositif de comptage n'est installé sur les sites de production ou de stockage, et les consommations des abonnés ne sont pas encore comptabilisées. La mise en service des +340 compteurs sur le secteur Taravao-centre raccordé au réseau LUCAS est nécessaire.

### **III.4) Indice linéaire des volumes non comptés**

L'indice linéaire des volumes non comptés n'est à ce jour pas connu. En effet, aucun dispositif de comptage n'est installé sur les sites de production ou de stockage, et les consommations des abonnés ne sont pas encore comptabilisées.

### **III.5) Indice linéaire de pertes en réseau**

L'indice linéaire de pertes en réseau n'est à ce jour pas connu. En effet, aucun dispositif de comptage n'est installé sur les sites de production ou de stockage, et les consommations des abonnés ne sont pas encore comptabilisées.

### **III.6) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable n'est pas connu pour 2019.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

### **III.7) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 0%.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 point : aucune action ;
- 20 points : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 points : approbation du périmètre de protection des captages

Bonus :

- +40 points pour intégration au PGA et création des servitudes ;
- +10 points pour le lancement des actions de protection ;

+20 points pour la réalisation de l'ensemble des actions de protection.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

**III.8) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés**

En 2019 aucun suivi des coupures n'a été réalisé.

**III.9) Délai maximal d'ouverture des branchements d'eau**

Le délai maximal d'ouverture des branchements observé en 2019, est de 9 jours.

**III.10) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente**

En 2018 le taux d'impayé est d'environ 39 %.

**III.11) Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues**

Il n'y a, à ce jour, aucun dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. Toutefois un registre est tenu faisant suite à des réclamations par voie téléphonique, électronique ou de vive voix.

Taux de réclamations = nbre réclamation\*1000/ nbre d'abonnés

Taux de réclamation = non connu à ce jour.

**IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

**IV.1) Canalisations en amiante-ciment**

Linéaire de canalisations en amiante-ciment changés dans l'année	Non connu
Linéaire de canalisations en amiante-ciment encore existant	Non connu

**IV.2) Rénovation du réseau d'eau**

Le schéma directeur de la commune prévoit les travaux suivant la programmation suivante :

- Phase 1 – Travaux urgents de remplacement de conduites AEP – réalisé en 2012
- Phase 2 – Travaux de recherche de nouvelles ressources en eau – Réalisé en 2014
- Phase 3 – Travaux de potabilisation partielle de Afaahiti et Faaone grace à la mise en production d'un forage – réalisé en 2018. Suite aux tests de pompage, seul Taravao centre a pu être alimenté en eau potable
- Implantation d'un GSF à l'école de Pueu – réalisé en 2019. Mise en service prévue début 2020.

Afin de limiter les dépenses du service de l'eau, une tarification de l'eau au volume sera à l'étude en 2020.

La suite des travaux devront faire l'objet d'une actualisation du SDAEP. Le lancement de cette actualisation est prévu en 2020.

**IV.3) Montants financiers**

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	35 951 553 F CFP
Montants des subventions	100 287 578 F CFP
Montants des contributions du budget général	0 F CFP

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - 2019***IV.4) Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes : le service de l'eau n'a pas de dette en cours.

**IV.5) Amortissements**

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux d'adduction d'eau	3 284 539 F CFP
Matériel de transport	621 429 F CFP
Autres accessoires	3 784 161 F CFP
<b>TOTAL</b>	<b>7 690 129 F CFP</b>

**IV.6) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**

La commune étudie la possibilité d'exploitation des captages et des forages en alternat en vue d'économiser sur le poste énergie.

La question de la tarification du service de l'eau en fonction du volume consommé sera également étudiée afin de limiter la consommation par les abonnés, et ainsi de réduire les coûts de production.

La suite de la réalisation du SDAEP fera l'objet d'une réactualisation.

**IV.7) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

**A préciser.**

## Annexe n° 2. Réponse de Mme Béatrice LUCAS, ancien maire de Tairapu Est

### CTC Polynésie, Greffe

**De:** Béatrice LUCAS <beatricelucas51@gmail.com>  
**Envoyé:** mercredi 25 novembre 2020 08:38  
**À:** CTC Polynésie, Greffe  
**Objet:** Re: Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tairapu-Est  
notification d'un extrait de rapport des observations définitives de la part de Greffe  
CTC Polynésie



Bonjour

Monsieur le Président de la cour des comptes

Je vous confirme avoir bien reçu la notification des observations que vous m'avez envoyée le 23 octobre. La lecture de vos observations montre que les explications et arguments que j'ai développés ont été entendus.

Les réponses apportées par l'ordonnateur actuel étant comme vous le soulignez à plusieurs reprises sujettes à nécessiter une vigilance aigüe

L'opération effectuée sous ma mandature sur le site Teaputa a contribué à enrichir en plein centre ville le patrimoine foncier de la commune

Cela mérite d'être souligné, notre commune étant particulièrement pauvre en patrimoine foncier, beaucoup de bâtiments publics étant bâtis sur des terrains appartenant au territoire.

A t-elle seulement demandé la rétrocession de ces terrains au pays, Punaauia l'ayant fait cette année

Le terrain du marché communal et de Teaputa sont des acquisitions qui à terme seront des richesses pour la commune.

Encore faut il que l'ordonnateur ne se hâte de les brader comme vous semblez le craindre dans votre dernière recommandation qui fait écho à la réponse qui vous a été adressée

Page 5 dernier alinéa

Dans sa réponse le maire actuel tout en précisant (...) décision relative à la future affectation du site.

La chambre qui prend acte de la démarche qui va être engagée rappelle que cette opération a été financée non sur fonds propres mais par l'emprunt pour un montant de 557,3 MF CFP

Cette situation appelle la commune à une vigilance particulière en cas de vente du site le prix de vente devant intégrer cette donnée

Pour conclure dans le cadre du conseil municipal nouvellement élu je me ferai fort d'être le relai de vos observations et recommandations.

je vous prie d'agréer Monsieur le Président mes salutations distinguées





Les publications de la chambre territoriale des comptes  
de la Polynésie française  
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)